



**100 %**  
partenaire  
de notre  
région

ASSEMBLEE GENERALE DU **27 AVRIL 2015**

Nantes, le 27 avril 2015,  
copie certifiée conforme



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## L'essentiel

### Profil

Banque coopérative régionale de proximité, la CEBPL est partie prenante du développement économique, social et environnemental des territoires bretons et ligériens. Cet ancrage local très fort constitue un élément essentiel de son modèle. Elle s'adresse à toutes les clientèles (particuliers, professionnels, entreprises et tous les acteurs économiques qui participent au développement local et régional) et son action s'inscrit également dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire, dont elle fait partie.

Notre ambition : convaincre et fidéliser par l'efficacité de nos services, la pertinence de nos conseils et la qualité de nos relations.

Nous nous attachons à servir nos clients au mieux de leurs intérêts, avec des services, des financements et des assurances adaptés à leurs besoins dans une approche privilégiant le meilleur rapport qualité/prix. Nous sommes joignables par téléphone, internet, mobile banking,... mais nos conseillers demeurent le lien de proximité avec nos clients. Nous soutenons et finançons de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité de vie dans notre région.

Proximité, confiance, engagement, responsabilité sociétale et environnementale : nos valeurs font de la Caisse d'Épargne une banque différente depuis près de deux cents ans.

### Instances Dirigeantes

#### Jean-Marc CARCELÈS

Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles.

#### Jean CHRISTOFIDES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement.

#### Frédérique DESTAILLEUR

Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires.

#### Bruno GILLES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail.

#### Claude VALADE

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

### Conseil d'orientation et de surveillance

**HAMON Victor**  
Président

**POIGNONNEC Martine**  
Vice-Présidente

**Membres**

**BADIN Eric**  
**BOUVET Vincent**  
**BRAULT Patrice**  
**CABIOCH Mikaël**  
**COURTIN Dominique**  
**DESVERONNIERES Jean-Luc**

**HOCHE-DELCHET Jean-Paul**  
**LE MOIGNE Erwan**  
**MAILLET Guy**  
**MORVAN Jean**  
**PRIME Denis**  
**SEGUIN Philippe**

**SIE Gérard**  
**PARPAILLON Joseph**  
**HUREAU Didier**  
**NAEL Gilles**

**Censeurs**

**BLOT Jean-Claude**  
**CAILLET Michel**  
**CHEVREUL Philippe**

**MERCIER Pierre**  
**NGUYEN DINH Viet**  
**ONNO Jean-Rémy**

**Déléguée nommée par BPCE**

**VARENE Marie-Pascale**

**CHIFFRES CLÉS**

**2014**



**2 100 000**  
**clients**



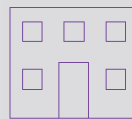
**3 069**

**collaborateurs**



**599**

**automates**



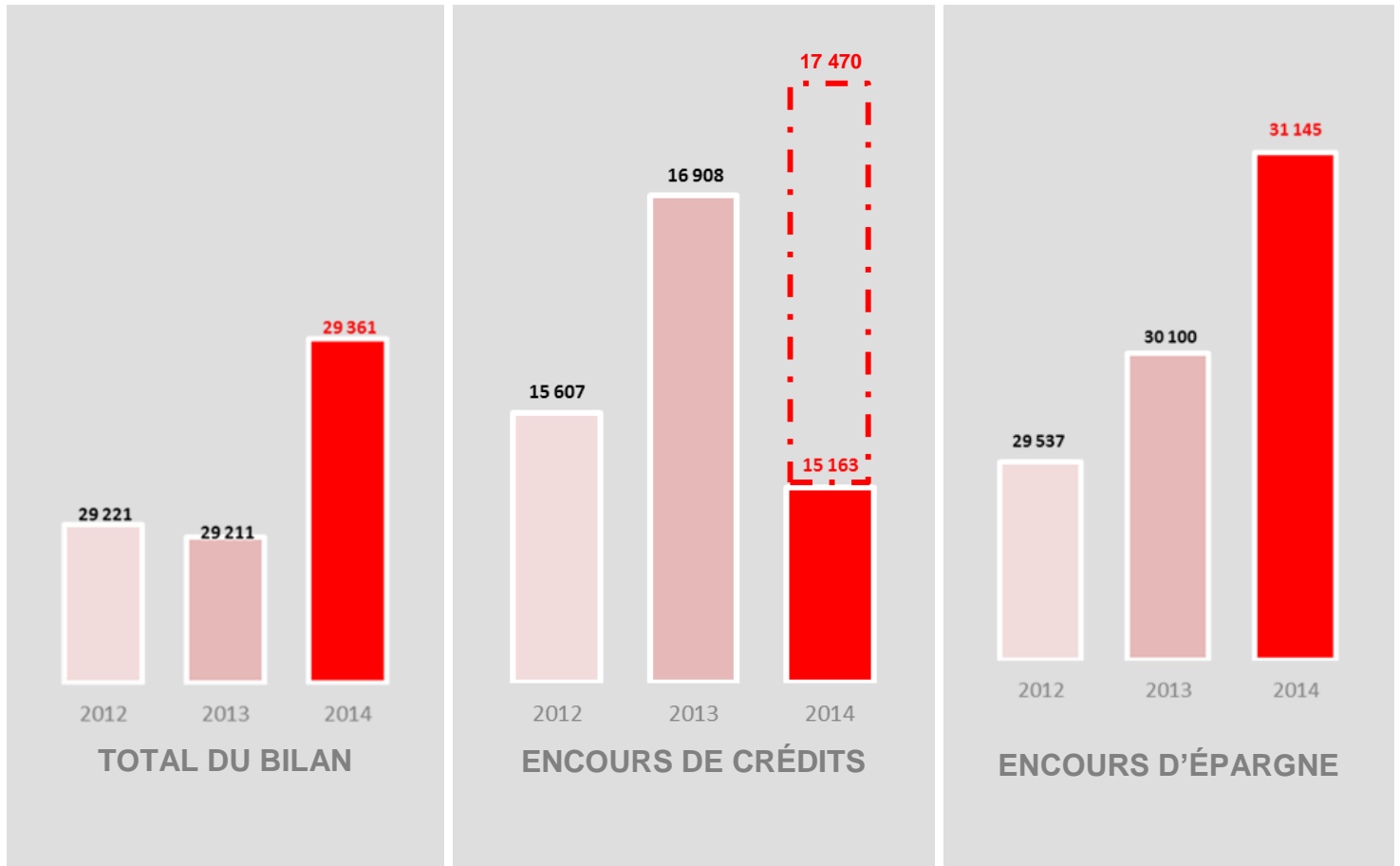
**414**

**agences**



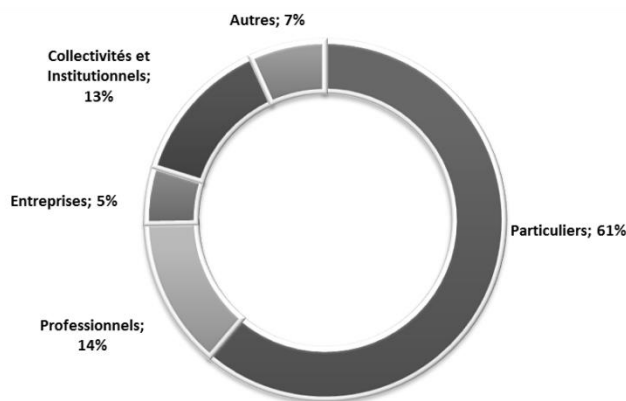
**578 607**

**sociétaires**



Collaborateurs : ETP économiques moyens annuels  
 414 agences + 11 centres d'affaires (9 Multi-Marchés + 2 Immobilier Professionnel)  
 Encours de crédits fin de période y compris crédits titrisés matérialisés en pointillés  
 Encours d'épargne fin de période

Le total du bilan consolidé du Groupe CEBPL progresse sensiblement à 29,4 Md€ au 31/12/2014. En vision sociale, les encours de crédits de la CEBPL affichent un net repli à 15,2 Md€ (soit -10,3%) suite à la sortie du Bilan d'un portefeuille de 2,3 Mds d'€ de prêts immobiliers aux particuliers lors de l'opération de titrisation « True Sale » menée en mai 2014.



En 2014, les 3/4 des encours de crédits sont détenus par la clientèle des particuliers et des professionnels de proximité.

Les encours d'épargne des déposants ont progressé de 3,5% en 2014 pour atteindre plus de 31 Md€ tous supports confondus (épargne centralisée, de bilan, financière et assurance vie).

### Résultats sociaux CEBPL

A 121,6 M€, le résultat généré par l'activité de banque régionale de la CEBPL a progressé de 10 M€ par rapport à 2013.

<b>RESULTAT SOCIAL IFRS</b>	2012	2013	2014
en millions d'euros			
Produit net bancaire	561,7	583,9	597,2
Résultat brut d'exploitation	209,0	224,2	241,1
Résultat net	77,2	111,6	121,5
<b>Résultat net contributif</b>	<b>111,3</b>	<b>111,6</b>	<b>121,6</b>

### Structure financière au 31 décembre 2014

<b>PASSIF SOCIAL IFRS</b>	2012	2013	2014
en millions d'euros			
Capitaux propres	2 157,3	2 098,9	2 218,0

### Résultats consolidés Groupe CEBPL

<b>RESULTAT CONSOLIDE IFRS</b>	2012	2013	2014
en millions d'euros			
Produit net bancaire	562,8	587,9	600,0
Résultat brut d'exploitation	207,0	225,4	241,4
Résultat net	74,1	109,4	121,1
<b>Résultat net contributif</b>	<b>108,2</b>	<b>109,4</b>	<b>121,1</b>

<b>CONSOLIDE IFRS</b>	2012	2013	2014
en millions d'euros			
Capitaux propres part du groupe	2 565,8	2 316,9	2 581,5
Fonds propres Tier One	1 859,0	1 640,6	1 856,3
Ratio de Tier One en %	21,34%	20,65%	22,54%
Ratio de solvabilité en %	21,34%	20,65%	22,54%

### Liste des Sociétés Locales d'Epargne (SLE)



<u>SLE</u>	<u>Président(e)</u>
SLE SARTHE	BADIN Eric
SLE BLAVET OCEAN	MORVAN Jean
SLE LA MAYENNE	BOUVET Vincent
SLE CHOLET	BRAULT Patrice
SLE RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique
SLE FINISTERE NORD	CAVAREC Annie
SLE ANGERS	HAMON Victor
SLE CORNOUAILLE	HOCHE-DELCHET Jean-Paul
SLE NANTES	MAILLET Guy
SLE COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine
SLE ILE ET VILAINE NORD	PRIME Denis
SLE VENDEE	SEGUIN Philippe
SLE MORBIHAN SUD	SIE Gérard
SLE SAINT-NAZAIRE	TINIERE André

## Faits marquants

Le Groupe CEBPL a lancé en 2014 son nouveau plan stratégique 2014-2017 "Réussir ensemble" : nouvelle feuille de route jusqu'en 2017 avec un objectif : exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients.

Cette stratégie est définie autour de quatre axes :

- ***Fidéliser les clients par une offre bancaire et d'assurance de qualité***
- ***Moderniser les processus et développer la banque du futur par l'innovation***
- ***Développer et valoriser la performance, l'expertise et le professionnalisme pour une banque plus sûre et plus confiante***
- ***Conforter le niveau de rentabilité et les équilibres bilanciaux pour financer ses projets***

La CEBPL a également absorbé fin 2014 l'une de ses anciennes filiales jusqu'alors consolidée : SODERO SA. Suite à cette opération un mali technique de 6,115 M€ a été comptabilisé en social et figure dans le poste « autres immobilisations incorporelles ».

Elle a par ailleurs participé à la première phase du processus de titrisations des crédits immobiliers et prêts personnels orchestré par BPCE dont l'objectif est de répondre aux contraintes des besoins en liquidité et de refinancement. A ce titre, la CEBPL a cédé à un FCT ad-hoc en mai 2014 un portefeuille de 2,3 Mds d'€ de prêts immobiliers aux particuliers.

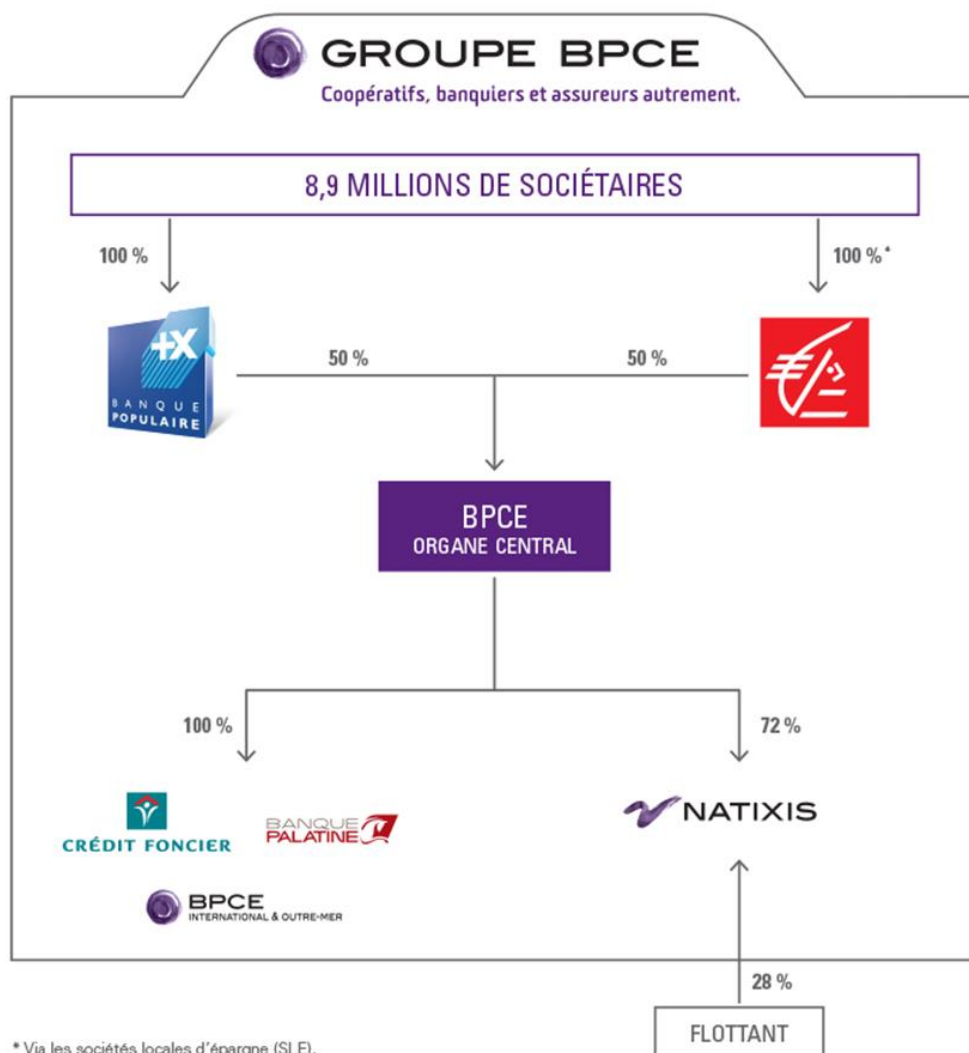
En outre, la CEBPL dispose depuis 2011 d'un médiateur bancaire dans les conditions fixées par les dispositions du Code Monétaire et Financier.

Enfin, la CEBPL a maintenu en 2014 un effort accru en matière d'engagement sociétal.

## Une banque du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



*A noter : Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.*

## Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à

directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 M€ au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.



Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1 Rapport de gestion

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire  
**Siège social : 2, place Graslin - 44911 NANTES CEDEX 9.**

#### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, au capital de 1 140 000 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

#### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code Monétaire et Financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEBPL est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEBPL en détient 3,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(1)</sup>

1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>(2)</sup>

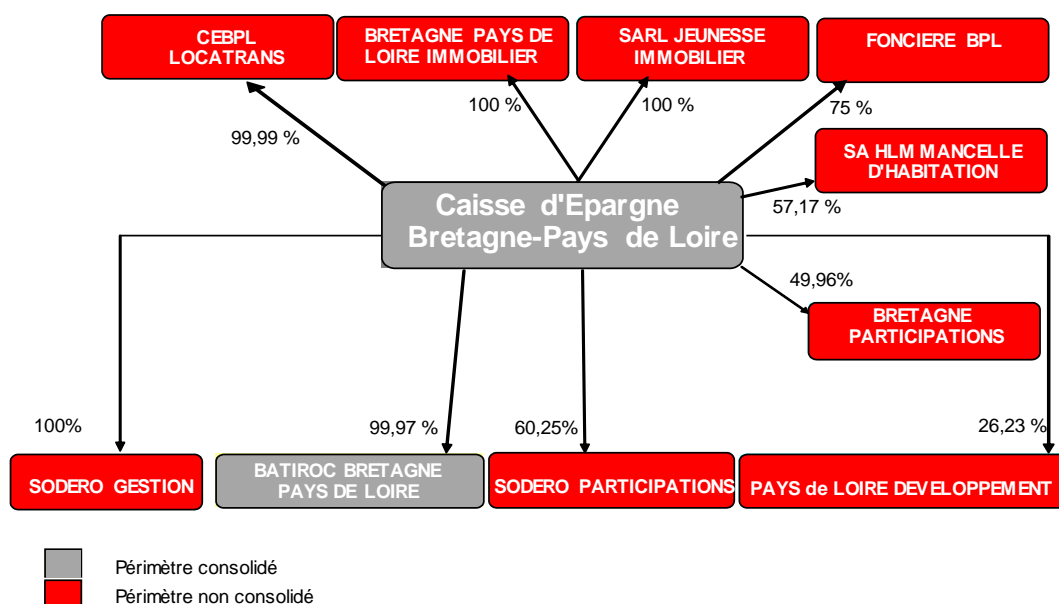
2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

(1) 2<sup>ème</sup> en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



**FILIALES CEBPL ET SOCIETES CONTROLEES au 31/12/2014**

	Dénomination sociale	N° RCS	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique	
								%age capital	nombre d'actions
CEBPL contrôlante avec majorité des droits de vote	Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	06.03.1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 400 000 €	100,00%	20 000
	BPLI	522 934 660 Nantes	04.06.2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100,00%	3 000
	SODERO SA	858-890-733 Nantes	22.04.1958	SA	Société de Développement Régional	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	12 489 171 €	100,00%	3 322 728
	SCI L'Ecreuil d'Armor	343 889 937 St Brieuc	18.03.1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, rue de Rohan 22000 Saint Brieuc	2 429 748 €	99,99%	159 380
	SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31.10.2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 029 €	99,93%	4 197
	CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22.12.2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 000,00 €	99,99%	999
	SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16.06.2004	SAS	Société de Gestion	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	220 000	100,00%	220 000
	BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29.12.1994	SA	Crédit-bail immobilier	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	2 452 000 €	99,97%	16 077
	SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25.01.2000	SAS	Capital-risque	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	56 147 820 €	60,25%	3 382 715
	FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26.03.2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	15, avenue de la jeunesse BP 127 44703 ORVAULT Cedex	1 000 000 €	75,00%	750
	SA HLM Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08.04.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	57,17%	7 861
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	CEBPL Communication	499 618 080 Rennes	22.04.2008	SAS	Prises de participations dans le domaine de la communication	4, rue du Chêne Germain Cesson Sévigné	37 000 €	50% détenus par CEBPL + 50% détenus par GCE Participations	18 500
	Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27.05.1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	49,96%	625 119
	Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30.01.1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, Rue du Donjon 72000 Le Mans	38 112 €	98,10% détenus par la SA HLM Mancelle d'Habitation	1 244 actions (détenues par la SA HLM Mancelle d'Habitation)
	SA HLM Vendée Logement	545 850 281 La Roche sur Yon	28.08.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,49% CFCMO : 10,82%	1 249
	SA HLM La Nantaise d'Habitations	856 801 360 Nantes	19.06.1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, allée des Hélices 44000 Nantes	27 836 000 €	CIL : 88,36% CFCMO : 5,82% CEBPL : 5,82%	161 992

radiée le 19/12/2014 suite à fusion-absorption par la CEBPL avec effet au 01/10/2014.

**Notions :**

**Filiale :** Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

**Contrôle :** Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), ellea, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le capital social de la CEP s'élève à 1 140 000 000 € au 31 décembre 2014 et est composé de 57 000 000 parts sociales de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

### Evolution et détail du capital social de la CEP

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est détenu à 100 % par les SLE.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CEP.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en € et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bretagne Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### Intérêt des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Parts sociales	2011	2012	2013	2014
Taux d'intérêt servi aux parts sociales détenues par les sociétaires	3,25%	2,75%	2,46%	1,89%
Montant des intérêts versés aux sociétaires	30 126 794 €	31 327 746 €	32 045 804 €	27 665 358 € *

\* Rémunération prévisionnelle

La rémunération prévisionnelle au titre de l'exercice 2014 serait de 27,7 M€ pour les parts sociales émises par les SLE. Leur taux de rémunération au titre de l'exercice 2014 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale serait de 1,89 %.

### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

Certificats coopératifs d'investissement *	2011	2012
Rémunération versée	11 778 605 €	9 966 512 €

\* C.C.I. rachetés en 2013 dans le cadre d'une réduction de capital

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

#### Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

SLE	montant du capital social détenu au 31/12/2014	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	121 413 280 €	6 070 664	10,65%	53 675
Blavet Océan	85 249 180 €	4 262 459	7,48%	44 719
Cholet	34 301 960 €	1 715 098	3,01%	15 529
Cornouaille	68 921 460 €	3 446 073	6,05%	35 326
Côtes d'Armor	71 425 960 €	3 571 298	6,27%	40 711
Finistère Nord	86 834 480 €	4 341 724	7,62%	43 524
Ile et Vilaine Nord	67 165 720 €	3 358 286	5,89%	35 590
Mayenne	38 032 340 €	1 901 617	3,34%	20 322
Morbihan Sud	57 347 200 €	2 867 360	5,03%	34 408
Nantes	168 606 300 €	8 430 315	14,79%	80 887
Rennes Brocéliande	65 417 160 €	3 270 858	5,74%	41 075
Saint-Nazaire	53 646 140 €	2 682 307	4,71%	26 475
Sarthe	141 827 580 €	7 091 379	12,44%	70 066
Vendée	79 811 240 €	3 990 562	7,00%	36 300
<b>Capital social de la CEBPL</b>	<b>1 140 000 000 €</b>	<b>57 000 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>578 607</b>

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le droit d'expression des salariés est par ailleurs assuré de deux façons via leurs représentants au comité d'entreprise et en siégeant au COS.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dispose d'un comité d'entreprise conformément au Code du Travail qui se réunit mensuellement. Des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, émanations du comité d'entreprise, se réunissent régulièrement sur les sujets de leur ressort. Les avis sont systématiquement communiqués au comité d'entreprise.

### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 personnes :

	Masculin	Féminin
<b>Mixité</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Moins de 30 ans	0	0
Entre 30 et 50 ans	0	1
Plus de 50 ans	4	0

**Jean-Marc CARCELES**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles, à compter du 26 avril 2013, né le 16 août 1954 à Oran, a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

**Jean CHRISTOFIDES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement, à compter du 26 avril 2013, né le 15 mai 1963 à Paris (75) a exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire à la Caisse d'Epargne de Bretagne et de Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne du Limousin.

**Claude VALADE**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, né le 16 janvier 1962 à La Garenne Colombes (92250), a exercé précédemment les fonctions de Directeur Général Adjoint à la Banque Populaire du Nord.

**Frédérique DESTAILLEUR**, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires, à compter du 26 avril 2013, née le 20 juin 1967 à Lille (59), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et de Directrice des Ressources Humaines et mandataire social à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut.

**Bruno GILLES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, à compter du 26 avril 2013, né le 5 octobre 1960 à Maresches (59), a précédemment exercé les fonctions de Directeur à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, de Directeur à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut et de Directeur à la Caisse d'Epargne Lorraine.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2014, il s'est réuni 46 fois et les principaux sujets traités ont été :

- Reporting mensuel (Activités commerciales BDD et BDR, Qualité, Recouvrement, Portefeuille, Risques)
- Budget et arrêtés des comptes trimestriels, semestriels et annuels
- Engagements de crédits
- Ordres du jour des COS – Comités d'Audit – Commissions RSE – Commissions Développement
- Répartition des tâches entre les Membres du Directoire
- Plan de communication
- Part variable et abondement
- Suivi des cessions, ventes et achats d'immeubles
- Mouvements des effectifs
- Bilan social et prévention du stress
- Plan stratégique 2014-2017
- Fusion absorption de SODERO SA



#### 1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires consécutive à l'arrêté des comptes. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Président du Directoire a été autorisé à signer les conventions réglementées suivantes :

- Programme de titrisation « True Sale »
- Mise en garantie de créances collectivités locales
- Traité de fusion simplifiée SODERO SA/CEBPL
- Avenant à la convention de compte courant d'associés avec les Sociétés Locales d'Epargne

### 1.3.2 *Conseil d'orientation et de surveillance*

#### 1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### 1.3.2.2 *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEP. Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la CEP Bretagne Pays de Loire est composé de 18 membres, dont un représentant élu des collectivités territoriales et deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP :

- 1 siège réservé au représentant élu des collectivités territoriales
- 1 siège réservé au représentant élu des salariés de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- 1 siège réservé au représentant élu par l'ensemble des salariés de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- 15 sièges réservés aux SLE sociétaires de la CEBPL

Le COS comprend en outre la présence de 6 censeurs nommés par l'Assemblée Générale avec voix consultative.



Enfin, le comité d'entreprise désigne un représentant au COS sans voix délibérative.

Les représentants des salariés siègent également dans les commissions Développement et Responsabilité Sociétale d'Entreprise, créées à l'initiative du COS.

Le COS (y compris censeurs) est composé de :

	Masculin	Féminin	
<b>Mixité</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	
Moins de 30 ans	0	0	
Entre 30 et 50 ans	3	0	
Plus de 50 ans	20	1	

	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE
<b>Président</b>			
HAMON Victor	15/08/1942	Retraité	Président SLE ANGERS
<b>Vice-Présidente</b>			
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraîtée	Présidente SLE COTES D'ARMOR
<b>Membres du COS</b>			
BADIN Eric	14/10/1969	Attaché territorial	Président SLE SARTHE
BOUVET Vincent	02/08/1960	Directeur juridique	Président SLE LA MAYENNE
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur général	Président SLE CHOLET
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Président SLE RENNES BROCELIANDE
CABIOCH Mikaël	06/08/1976	Expert comptable	Vice-président SLE FINISTERE NORD
DESVERONNIERES Jean-Luc	15/04/1944	Retraité	Vice-président SLE NANTES
HOCHÉ-DELCHET Jean-Paul	11/11/1948	Retraité	Président SLE CORNOUAILLE
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Administrateur SLE SAINT NAZAIRE
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président SLE NANTES (à compter du 21/05/2012)
MORVAN Jean	06/12/1948	Retraité	Président SLE BLAVET OCEAN (depuis le 14/06/2013)
PRIME Denis	18/03/1951	Chef de produit	Président SLE ILLE ET VILAINE NORD
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Chambre des Métiers 85	Président SLE VENDEE
SIE Gérard	24/09/1952	Gérant de société	Président SLE MORBIHAN SUD
PARPAILLON Joseph	04/03/1951	Maire d'Orvault	Représentant des collectivités territoriales
HUREAU Didier	01/06/1956	Salarié	Représentant des salariés sociétaires
NAEL Gilles	29/09/1955	Salarié	Représentant des salariés universels
<b>Censeurs au COS</b>			
BLOT Jean-Claude	22/05/1942	Retraité	Administrateur SLE ANGERS
CAILLET Michel	22/04/1957	Gérant de société	Vice-président SLE VENDEE
CHEVREUL Philippe	10/12/1945	Médecin	Administrateur SLE LA SARTHE
MERCIER Pierre	13/07/1941	Retraité	Administrateur SLE FINISTERE NORD
NGUYEN DINH Viet	18/08/1951	Radiologue	Administrateur SLE COTES D'ARMOR
ONNO Jean-Rémy	28/07/1948	Retraité	Vice-président délégué SLE BLAVET OCEAN
DELBOS Philippe		Salarié	Représentant du Comité d'Entreprise

BPCE a nommé une déléguée pour contrôler le bon déroulement des réunions de COS :

**VARENE Marie-Pascale**

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2014, le COS s'est réuni à 4 reprises et a traité notamment des dossiers suivants :

- Arrêtés des comptes annuels 2013, Rapport de gestion 2013 et Budgets 2015
- Arrêtés des comptes semestriels 2014
- Rapports trimestriels d'activité du Directoire
- Bilan et rapport RSE 2013
- Bilan social 2013
- Rapport annuel sur le contrôle et la maîtrise des risques
- Politique risques crédits
- Cooptation d'un membre de COS
- Répartition des tâches entre les membres du Directoire
- Retraite des dirigeants exécutifs
- Parts variables du Directoire 2013 et critères de parts variables 2014
- Plan stratégique 2014-2017
- Fusion-absorption de SODERO SA
- Convention de compte courant d'associés des SLE : avenant
- Programme de titrisation « True Sale »
- Mise en garantie de créances collectivités locales

### 1.3.2.4 Comités

#### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

**Président :** *Philippe SEGUIN*

**Membres :** *Vincent BOUVET, Victor HAMON, Guy MAILLET, Martine POIGNONNEC, Denis PRIME*

La déléguée nommée par BPCE, Marie-Pascale VARENE, assiste au Comité.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2014 et a traité des points suivants :

- Examen du rapport annuel de gestion et des comptes 2013, des comptes semestriels 2014
- Orientation de la gestion financière
- Suivi de la politique de risque et des reportings de conformité, et de contrôle permanent
- Déclarations TRACFIN
- Rentabilité des crédits
- Suivi du plan de contrôle, des recommandations et de l'activité de l'Audit
- Examen des rapports sur le contrôle et la maîtrise des risques
- Règlement 97-02, articles 20, 42 et 43
- Budgets 2015
- Plan stratégique 2014-2017
- Servicing PLS 2014
- Information sur le questionnaire ACPR sur TEG
- Fusion simplifiée de SODERO SA par CEBPL
- Programme de titrisation « True Sale »

## Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

**Président :** *Victor HAMON*

**Membres :** *Eric BADIN, Mikaël CABIOCH, Martine POIGNONNEC et Gérard SIE.*

La déléguée nommée par BPCE, Marie-Pascale VARENE, assiste au Comité.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à 2 reprises en 2014 sur les ordres du jour suivants :

- Attribution de la part variable 2013
- Rapport article 43.1 sur la rémunération des dirigeants
- Information sur enveloppe de part variable des membres du Comité Exécutif
- Critères et objectifs de part variable 2014
- Information IPRICAS
- Nomination d'un nouveau membre de COS
- Modification du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante. Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires consécutive à l'arrêté annuel des comptes. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le COS a autorisé la signature des conventions réglementées suivantes :

- Programme de titrisation « True Sale »
- Mise en garantie de créances collectivités locales
- Traité de fusion simplifiée SODERO SA/CEBPL
- Avenant à la convention de compte courant d'associés avec les Sociétés Locales d'Épargne

### 1.3.3 Commissaires Aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités. Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2011. A l'issue de ce mandat, ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Ils doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

**KPMG, représenté par Mr Franck NOEL**

7, boulevard Albert Einstein  
44311 NANTES CEDEX 3

**MAZARS représenté par Mr Charles DE BOISRIOU**

61, rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

**KPMG Audit FSII représenté par Malcom MC LARTY**

3 cours du triangle, Immeuble le Palatin  
Puteaux 92939 Paris la Défense

**Madame Anne VEAUTE**

34 bis Avenue Alphonse Cherrier  
92330 SCEAUX

MAZARS a été désigné en tant que « Tiers indépendant » pour la vérification de la présence des informations RSE dans le Rapport Annuel 2014.

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPÉEN ET ATONIE EN FRANCE

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique.

La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce.

L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique.

La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an).

L'autre surprise a été l'affaïssement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décade de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB.

Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro. La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014**

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

##### **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

##### **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

#### **CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES**

##### **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 M€, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 € par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 € par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

### **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de -170 M€, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

### **FERMETURE DE LA GAPC**

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'€ de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 Md€) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

### **Opération Titrisation**

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.



Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations séniors et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations seniors émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la CEBPL concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 2,3 Mds d'€ de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 2,3 Mds d'€ de titres d'investissements (dont 2,05 Mds d'€ d'obligations seniors et 266 M€ d'obligations subordonnées), et 300 € de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 0,89 M€.

La position de taux de la CEBPL n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

### Absorption de SODERO SA

Le 19/12/2014, SODERO SA (ancienne filiale consolidée de la CEBPL) a fait l'objet d'une fusion / absorption dissolution à effet 01/10/2014.

### Autres faits marquants

Sur le plan commercial, l'année 2014 marque l'entrée dans le Plan Stratégique 2014-2017 « Réussir ensemble » avec, en banque de détail :

- une collecte fortement orientée vers l'épargne de bilan pour permettre de maintenir la capacité à financer l'économie
- une dynamique sur l'équipement des clients en banque assurance
- l'augmentation significative du nombre de clients bancarisés principaux à la CEBPL (+13 000)

En effet, la CEBPL a maintenu en 2014 son cap, à savoir continuer à financer l'économie régionale grâce à un niveau élevé de collecte de bilan. Elle a pu à nouveau améliorer son coefficient Emplois/Ressources consolidé (-5 points par rapport à 2013 à 107,2%) tout en maintenant son niveau d'engagement pour le développement de l'économie locale.



L'année 2014 a également été celle de l'accompagnement des directions métiers de la Caisse vers la digitalisation et la modernisation des processus, axes stratégiques Caisse et Groupe.

A titre d'exemple, plus de 2000 tablettes ont été déployées dans le réseau BDD pour permettre la signature en face à face sur un support numérique, éliminant ainsi l'impression papier du contrat. Un projet de dématérialisation des dossiers du département recouvrement amiable marché des particuliers et surendettement a également été initié pour profiter des apports des nouvelles technologies. Le dossier de financement sur le marché des professionnels et sur le marché des entreprises a aussi été dématérialisé et un processus numérique de bout en bout (du montage à la mise en force) a été instauré. Enfin, une application locale nommée « CEDI » a été développée permettant de dématérialiser la contractualisation du contrat EDI réalisée par les chargés d'affaires et sa mise en service opérée par les fonctions spécialisées de la direction des Services Bancaires.

Des investissements en équipement ont été réalisés pour les collaborateurs et les clients :

- Remplacement de 80 GAB
- Déploiement du Wifi dans les sièges, accessible aux collaborateurs et aux clients
- Equipement de Smartphones pour tous les Métiers spécialisés et les Directeurs d'agence

En outre, la culture « innovations » au sein de la Caisse a été promue par l'organisation du challenge Inno'von réalisant des expérimentations avec les directions métiers (par exemple, équipement de 2 tablettes par centres d'affaires avec des présentations de la caisse et un diagnostic client).

La CEBPL a également pu poursuivre ses travaux en matière d'infrastructures en finalisant le déploiement du nouveau format<sup>1</sup> d'agence et ainsi offrir des conditions homogènes de sécurité et d'accueil de qualité dans l'ensemble de ses points de vente. Des investissements conséquents en agences, en espaces et bureaux Gestion Privée, en Centre d'Affaires et en modernisation des bâtiments administratifs ont à nouveau été réalisés sur l'exercice. 80 GAB ont été renouvelés en 2014 et la sécurité, préoccupation permanente, a été renforcée via des évolutions de systèmes dédiés.

Concernant l'application de la loi sur l'égalité des droits et des chances tous les diagnostics ont été achevés et les travaux de mise aux normes se sont poursuivis pour un total de 190 agences aux normes.

Sur le plan de la qualité, on observe en 2014 une amélioration de la satisfaction des clients de la CEBPL grâce notamment à une meilleure prise en compte des attentes en matière d'accessibilité par téléphone. La mobilisation des conseillers pour répondre aux appels a été très forte et la CEBPL se distingue au niveau du groupe par un taux de satisfaction nettement plus élevé sur ce thème. En outre, la CEBPL a mis l'accent en 2014 sur les dispositifs d'écoute clientèle via notamment:

- l'organisation de tables rondes thématiques sur le marché des particuliers, des entreprises et des professionnels auxquelles les clients étaient conviés.
- La réalisation de l'enquête annuelle en septembre 2014 à laquelle plus de 53 000 clients particuliers ont répondu (84 % des clients particuliers de la Caisse se déclarant satisfaits de leur agence).

La CEBPL maintient donc sa position d'excellence dans la démarche d'évaluation groupe de la qualité (MECE).

En 2014, la CEBPL s'est engagée dans l'évaluation extra-financière de son capital immatériel. La notation obtenue des actifs immatériels ressort comme l'une des meilleures pour ce type de démarche dans le secteur bancaire. Les bons résultats de cette évaluation des actifs non-comptables attestent de leur qualité et valident les choix en matière de politique de RSE, comme levier de développement et d'outil à la création de valeur. La démarche d'évaluation du capital immatériel contribue ainsi à promouvoir les valeurs de la CEBPL, à donner du sens à son modèle coopératif et à renforcer son caractère différenciant.

L'engagement sociétal s'est traduit par une forte activité de microcrédit, au travers de l'Association Parcours Confiance et la diversité de l'offre (microcrédit habitat, énergie..) à quoi il convient d'ajouter le lancement d'un appel à projet (Mon projet innovant) sur le thème « Aidons les jeunes à préparer leur avenir ».

---

<sup>1</sup> Le format Tempo privilégie l'accueil, la réalisation des opérations aux automates et sécurise la gestion des fonds en supprimant la manipulation des espèces pendant les heures d'ouverture à la clientèle

Enfin, l'opération de mécénat de compétence baptisée SOLIDARI DAY a été reconduite auprès des collaborateurs ou administrateurs de la CEBPL invités à offrir une journée de leurs compétences ou expertises (comptabilité, droit, communication, qualités commerciales, etc.) à une association œuvrant dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Un plan d'actions qui illustre le volontarisme de la CEBPL en matière Responsabilité Sociale.

Par ailleurs, en 2014, la Direction des Ressources Humaines a mené des actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'axe 3 du plan stratégique de la CEBPL, visant à développer et valoriser la performance, l'expertise et le professionnalisme pour une banque plus sûre et plus confiante :

- Ainsi, la Direction des Ressources Humaines a été pleinement associée à la création de la Direction des Crédits et à l'évolution de l'organisation de la BDR, en identifiant les compétences nécessaires à partir notamment des projets professionnels exprimés par les collaborateurs. La Direction des Ressources Humaines a par ailleurs accompagné les évolutions des conditions d'exercice des métiers. L'évolution du comportement des clients (développement de la vente à distance) a notamment nécessité la mise en œuvre d'actions de formation ambitieuses (formation de l'ensemble des managers et des collaborateurs du réseau commercial BDD par une équipe de formateurs dédiée).
- Afin de confirmer un dialogue social constructif, des négociations qui ont abouti à la conclusion d'accords ont été menées sur :
  - le nouvel accord de participation et d'intéressement pour les exercices 2014, 2015 et 2016
  - la revalorisation de la rémunération des collaborateurs dont l'emploi est de classification T2
  - l'évolution professionnelle et l'organisation des horaires de travail des salariés exerçant leur activité sur le marché des professionnels au sein du réseau BDD
- En vue de poursuivre le développement de l'image employeur de la CEBPL, une action de recrutement a été organisée en agence, en présence de représentants de la DRH et de collaborateurs qui ont présenté leur métier aux candidats.
- Dans le cadre de la démarche de prévention des risques psycho sociaux, le comité de pilotage a instauré une commission dédiée à l'évaluation et à la définition d'actions sur la charge de travail sur le marché des professionnels ainsi qu'à l'élaboration d'une charte d'engagements réciproques.
- Deux journées organisées à Brest et au Mans ont permis de sensibiliser une centaine de managers sur les enjeux de la mixité.
- Afin de développer la qualité de service auprès des autres Directions et des salariés, l'organisation de la Direction des Ressources Humaines a évolué. Avec un triple objectif de développement des compétences, de la polyvalence et de l'employabilité, les activités de recrutement, de gestion de carrière et de formation relèvent dorénavant d'un seul emploi. Il en est de même des activités de paie et d'administration du personnel. En outre, dans un objectif de gestion des performances RH, des travaux importants ont été lancés pour développer l'efficience du SIRH.

Enfin, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été sollicitée en 2014 dans le cadre :

- de l'exercice d'évaluation complète mené par la BCE dans le cadre de la supervision unique qu'elle assure auprès des banques européennes depuis novembre 2014 : la CEBPL a en effet contribué aux travaux réalisés au sein du Groupe BPCE et plus particulièrement dans la phase de préparation et de réalisation de la revue de qualité des actifs bancaires (Asset Quality Review).
- des travaux préparatoires à la création d'une Direction des Crédits, dont la mise en place est intervenue en février 2015, intégrant notamment la révision des périmètres de responsabilités, de la cartographie des risques, des dispositifs de contrôles associés et des délégations.

### Contrôle externe

Au titre de l'année 2014, la CEBPL a répondu à une enquête réalisée par l'ACPR sous format questionnaire, portant sur les pratiques en matière de calcul du TEG sur crédits immobiliers et les dispositifs de contrôle afférents.

#### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>2</sup>.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3 de l'annexe des comptes consolidés.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

L'application de ces nouvelles règles aurait conduit le groupe à compenser 12,8 Md€ à la place de 2,1 Md€ au 31 décembre 2013 suivant les anciennes règles.

<sup>2</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 1,1 M€ sur les capitaux propres de la CEBPL au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 1,7 M€.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité. La responsabilité sociétale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé et s'articule autour des axes suivants :

- ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte et responsable
- positionner la CEBPL en tant que banque coopérative comme acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en relation avec notre cœur de métier

Le pilotage et le suivi des actions de RSE sont assurés par un responsable de mission, chef de projet, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne. En outre, le département développement coopératif et solidaire est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre de l'engagement sociétal et des actions d'animation de la Gouvernance.

Enfin, une commission RSE du Conseil d'Orientation et de Surveillance contribue au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions RSE de la CEBPL.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>3</sup>. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux et celui de son plan de développement 2014 – 2017 « réussir ensemble ».

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a signé cette charte en 2011 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie RSE trouvera des prolongements méthodologiques et formels avec le processus de labellisation Lucie dans lequel la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a décidé de s'engager en 2015 sur la base de l'évaluation de son capital immatériel réalisée en 2014. Outre le fait qu'elle a obtenu une notation globale de 13/20 qui la place parmi les organisations les mieux notées, tous secteurs confondus, cette évaluation met en exergue les points forts et les points de progrès du point de vue de ses actifs immatériels qui sont au cœur de la stratégie RSE d'une organisation.

12 « tranches d'actifs immatériels » (Capital clients particuliers et entreprises ; capital humain, d'organisation, de savoir, de marque, de système d'information, de fournisseurs, de partenaires de l'économie sociale et solidaire, de ressources territoriales, d'administrateurs, et de sociétaires) ont été notées pour un étalement des notes de 11,4 à 17,5.

<sup>3</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

L'évaluation du capital immatériel<sup>4</sup> permet en effet de compléter l'évaluation comptable des actifs financiers d'une organisation par l'évaluation de ses actifs non financiers.

Au travers de cette évaluation extra financière de la richesse immatérielle de la CEBPL, il s'agit aussi de mesurer la qualité des démarches RSE engagées, d'en apprécier la contribution à générer de la rentabilité future en conciliant recherche de performance et responsabilité, et d'en démontrer le caractère différenciant.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire. Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est composé de 578 607 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : Les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, plus de 8 600 sociétaires, présents ou représentés ont fait entendre leur voix.
- information et consultation des sociétaires : Dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ([www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) et le site dédié aux sociétaires ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur son territoire.
- information et implication des 246 administrateurs de SLE : Les administrateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire disposent d'un intranet dédié. Dans le cadre des conseils d'administration, ils participent aux projets impliquant leur Société Locale d'Épargne et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat en acceptant de devenir « Référent ». En 2014, 87 administrateurs «référents» ont participé à des missions d'évaluation de nos partenariats. Ces missions sont au nombre de quatre : Parcours Confiance micro-crédit, Economie Solidaire, Finances & Pédagogie et Qualité. Ils ont ainsi participé à des missions dans le cadre des chartes d'engagements signées avec les têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire. A titre d'exemple, des référents accompagnent les adhérents de l'UREI (Union Régionale des Entreprises d'Insertion) aux démarches qualité et plus particulièrement à la démarche de certification des pratiques sociales : AFAQ EI/ETTI. Avec la FNARS (Fédération Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale), des administrateurs sont membres des comités de pilotage. Ils sont associés aux travaux menés au sein des Chambres de l'Economie Sociale et solidaire autour de l'innovation sociale. De nombreux administrateurs s'impliquent dans un programme de formation dédié aux structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique).
- formation des administrateurs : Le dispositif des formations pour les membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance et les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2014, 75 administrateurs ont participé à ces formations pour un total de 442 heures de formation sur les thématiques de l'évaluation des partenaires de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et de la Bancassurance.

<sup>4</sup> Evaluation du capital immatériel de la caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire – Goodwill management – février 2014.



Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	578 607	571 584	+ 1,2
Taux de sociétaires parmi les clients	27,5%	26,6%	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 585,8	1 997,9	+29,4

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2014
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations	2
Nombre de sessions de formation	4
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100%
Nombre moyen de jours de formation par personne	1
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations	75
Sessions de formation (en heures)	442

#### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bretagne et Pays de la Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations,...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Elle est un des principaux interlocuteurs des têtes de réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire avec lesquels elle conduit de nombreuses actions et expérimentations pour un développement coopératif et solidaire (FNARS, URIOPS, URHAJ, CRESS, COORACE, UREI, Union Régionale des Boutiques de Gestion,...). Dans ce cadre elle participe également au bureau et au conseil d'administration de certaines de ces associations régionales et locales, d'organismes HLM,...

La CEBPL soutient les chaires de responsabilité Globale d'Audencia Nantes (mécène principal de la chaire RSE), de l'ESC Rennes, l'Université de Nantes (mécène de la chaire « banque Finance »). Elle a accompagné les travaux du cluster Ecoorigin (Rennes-Angers) et des Régions Bretagne et Pays de la Loire sur la transition énergétique.

#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 104.

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte : les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad' hoc au sein du Groupe BPCE ; les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ; l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### Comparabilité

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas en 2013.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- SODERO SA (*absorbée par la CEBPL en 2014*)
- Batiroc BPL

## **1.5.2 Offre et relation clients**

### *1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local*

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en M€)**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Secteur public territorial	142,3	283,5
Economie sociale	76	45,2
Logement social	59,5	94



La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE d'un montant de 4 479 K€, à différents investissements en matière :

- d'immobilier : rénovation d'agences, création d'espaces de gestion privée et travaux spécifiques pour accompagner la transition énergétique ; Lancement, dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, d'un programme d'innovations technologiques et informatiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital, ainsi que d'autres dépenses d'innovations (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, tablettes pour les commerciaux de la BDR, smartphones confiés aux Directeurs d'Agence, GAB multi-fonctions) ;
- d'accompagnement des collaborateurs à l'évolution des conditions d'exercice de leur activité, par la mise en place d'un programme de formation spécifique, pour les managers et les collaborateurs du Réseau commercial, dans le cadre de la multiplication des canaux de vente via la signature électronique à distance notamment ; Compte tenu de l'évolution de l'organisation de la CEBPL, création de 23 postes (en raison notamment de la création d'une Direction des Crédits, le renforcement des Directions Grands Comptes à la BDR, la création de postes de Gestionnaires de Clientèle Professionnels, la concentration et le renforcement de l'expérience de la Gestion Privée et de la Gestion de Fortune).

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 31,6 M€ en 2014, parmi une gamme de fonds qui se répartissent comme suit : CTO (7,6 M€), PEA (16,6 M€) et Assurance vie (7,3 M€).

Par ailleurs, elle a distribué des FCP entreprises solidaires dont l'encours fin de mois au 31 décembre 2014 s'élevait à 14,3 M€.

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 21 agences en zones rurales et 22 agences en zones urbaines sensibles (ZUS). La CEBPL s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 46% des agences remplissent cette obligation, soit 190 agences.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2014	2013
Réseau		
Agences / GAB hors site	414/599	415/603
Centres d'affaires	11	11
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	21	21
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	22	22
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	46%	NC

## Microcrédit

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné notamment dans le cadre de Parcours Confiance, pour l'ensemble des deux Régions Bretagne et Pays de la Loire <sup>(\*)</sup>.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2014 une équipe de 9 conseillers dédiés.

(\*) Source CDC : Fonds de cohésion sociale 2014.

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 881 257 €	619	1 028 179 €	437
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	5 000 €	1	9 000 €	2
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	551 134 €	22	856 000 €	32

En 2014, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, via Parcours Confiance a concentré ses actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- **Précarité énergétique et habitat indigne** : elle a poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2014, 100 microcrédits habitat avaient été accordés ; Parcours Confiance a signé une convention « loyers impayés, hors HLM » avec la Fondation Abbé Pierre ; puis le même type de convention avec des organismes d'HLM (Brest Métropole Habitat ; Mancelle d'Habitation ; l'Aiguillon à Rennes), et un partenariat avec Total pour la mise en place d'un microcrédit finançant l'achat d'énergie, venant compléter un partenariat déjà engagé autour des travaux d'amélioration thermiques des logements. Ces conventions s'ajoutent aux conventions signées avec l'ensemble des PactArim des 9 départements bretons et ligériens pour compléter le dispositif de financement de la transition énergétique par le microcrédit pour les publics éligibles. Par ailleurs, la bonne maîtrise globale de la sinistralité a permis d'augmenter le taux d'acceptation des microcrédits à partir de fin 2013. Ainsi ce taux est passé d'une moyenne de 50% en 2012 / 2013 à un peu plus de 60% en 2014.
- **Mobilité** : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co). La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire consacre l'essentiel de ses microcrédits pour permettre à des demandeurs d'emploi de se rapprocher (mobilité ou logement) de l'emploi qu'ils viennent d'obtenir.

## Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Epargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

En 2014, 5 850 clients bénéficiaient de la gamme de paiements alternatifs et 895 du service bancaire de base. En 2015, la CEBPL devrait adopter un dispositif d'accompagnement des clientèles destiné à prévenir le surendettement.

#### *1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client*

##### Politique qualité

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1200 clients interrogés pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, etc. Par ailleurs, des appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration, où la Caisse d'Epargne Bretagne voit globalement la satisfaction de ses clients croître.

##### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

#### **1.5.3 Relations et conditions de travail**

##### *1.5.3.1 Emploi et formation*

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 229 collaborateurs fin 2014, dont 93,8 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 029	94%	3 023	93%
CDD y compris alternance	200	6%	221	7%
<b>TOTAL</b>	<b>3 229</b>	<b>100%</b>	<b>3 244</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

#### Non cadre / cadre

Effectif non cadre	2 539	79%	2 607	80%
Effectif cadre	690	21%	637	20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 229</b>	<b>100%</b>	<b>3 244</b>	<b>100%</b>

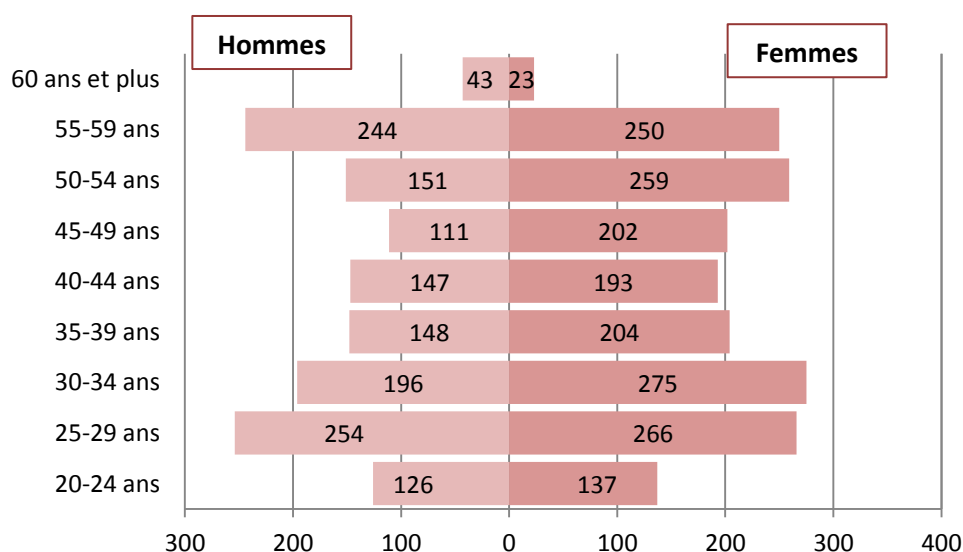
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

#### Femmes / hommes

Femmes	1 809	56%	1 794	55%
Hommes	1 420	44%	1 450	45%
<b>TOTAL</b>	<b>3 229</b>	<b>100%</b>	<b>3 244</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI et CDD)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (39% de l'effectif) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (30% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance : en 2014 ce sont 100 jeunes qui ont bénéficié d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'actions de tutorat.

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	175	15%	134	12%
<i>Dont cadres</i>	7	4%	11	8%
<i>Dont femmes</i>	78	45%	54	40%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	129	74%	110	82%
CDD y compris alternance	984	85%	1 023	88%
<b>TOTAL</b>	<b>1 159</b>	<b>100 %</b>	<b>1 157</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

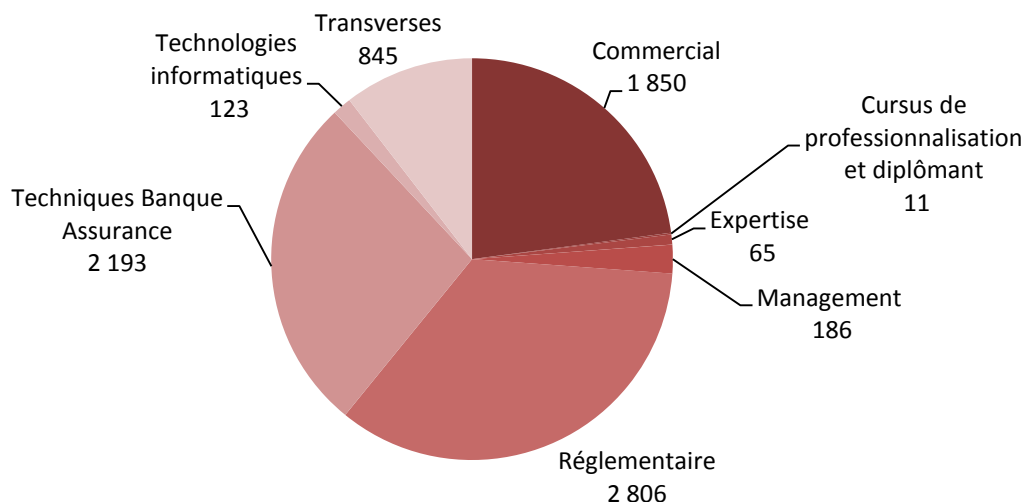
	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	52	31%	47	31%
Démission	66	39%	43	29%
Mutation groupe	5	3%	11	7%
Licenciement	18	11%	29	19%
Rupture conventionnelle	16	9%	10	7%
Rupture période d'essai	6	4%	6	4%
Autres	6	4%	4	3%
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>100%</b>	<b>150</b>	<b>100%</b>

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013<sup>(\*)</sup>, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,52%. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>5</sup>, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 83 551 heures de formation et 95% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 96% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 4% le développement des compétences.

(\*) La déclaration annuelle des employeurs 2483 pour l'année 2014 étant réalisé plus tard dans l'année, les dernières données de dépenses de formations en date sont celles de 2013. En outre, la donnée 2013 a été actualisée.

<sup>5</sup> <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014**

### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur de cette problématique. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'accord conclu par la CEBPL sur la diversité le 30 juin 2011 avec la CFDT, la CGC, SUD et l'UNSA-BPCE continue d'être appliqué avec une commission de suivi qui se réunit une fois par an. Cet accord s'inscrit dans le cadre d'une politique d'entreprise de promotion de la diversité liée à l'origine, et de respect du principe de non-discrimination. L'accord prévoit des actions en matière de :

- sensibilisation et mobilisation des différents acteurs de l'entreprise afin de lutter contre les stéréotypes
- garantie aux stagiaires et aux salariés la non-discrimination dans le cadre de sa gestion des Ressources humaines (recrutement, intégration, accès à la formation, gestion des carrières, politique de rémunération...)

### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36,5%. Parmi les 5 membres du directoire une femme est responsable du pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,09.

**Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 211 €	+ 0,4%	31 086 €
Femme cadre	42 810 €	+ 0,2%	42 723 €
<b>Total des femmes</b>	<b>32 631 €</b>	<b>+ 1,4%</b>	<b>32 167 €</b>
Homme non cadre	30 683 €	- 1,7%	31 200 €
Homme cadre	46 000 €	- 0,6%	46 265 €
<b>Total des hommes</b>	<b>35 546 €</b>	<b>- 0,2%</b>	<b>35 602 €</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Non Cadre	0,983	1,004
Cadre	1,069	1,077
<b>TOTAL</b>	<b>1,082</b>	<b>1,096</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La CEBPL a concrétisé ses engagements en matière de promotion de la mixité par un accord conclu le 23 mars 2012. Cet accord vise une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes, tant au niveau des effectifs globaux de la CEBPL qu'au sein des différentes catégories professionnelles par la promotion interne et une meilleure identification des potentiels.

Pour la formation, la CEBPL se fixe comme objectifs d'assurer un accès équilibré aux actions de formation et de développer, notamment pour les femmes, l'accès aux dispositifs de formations managériales proposées par l'entreprise ou le groupe BPCE.

Sur la rémunération, la CEBPL poursuit son action de réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Elle s'engage entre autres à assurer un niveau de salaire et de classification identique pour un même emploi, niveau de responsabilités, formation, expérience professionnelle et compétences équivalentes. Elle continuera ainsi à analyser les écarts inexplicables et corriger les différences injustifiées.

Comme en 2013, nous avons en 2014 réuni une centaine de cadres volontaires sur 1 journée sur la thématique des « mixité et performance » l'enjeu des stéréotypes liés au genre.

Enfin, la CEBPL souhaite développer pour tous une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle en vue d'une amélioration de la performance des salariés et une meilleure qualité de vie au travail. La CEBPL continuera à être attentive notamment aux demandes de rapprochement domicile/travail, à l'absence de frein à l'évolution professionnelle du fait d'un temps partiel et sensibilisera les managers sur ce thème.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.76%*	4.51%
Nb de recrutements	34**	43
Nb d'adaptations de postes de travail	51	35
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	5.03%*	4.69%
<b>TOTAL</b>		
Taux d'emploi global	6.39%*	6.08%

\*En attente de la finalisation pour le 28 février prochain de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

\*\* Dont : 7 CDD Sup à 6 mois, 6 CDD inférieur à 6 mois, 2 CDI, 16 contrats intérimaires, 3 contrats de professionnalisation.



#### ▪ Recrutement

Nous avons maintenu en 2014 nos partenariats et participé à plusieurs manifestations, tout au long de l'année et notamment lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées, sur la région Bretagne Pays de Loire. Nous avons reconduit des opérations initiées précédemment, comme notre participation à un salon virtuel ou la mise en place avec un partenaire d'une opération de recrutement spécifique à notre entreprise. Nous communiquons également sur Facebook, Mes Collègues de Demain sur la politique de recrutement de la CEBPL.

#### ▪ Maintien dans l'emploi

Nous avons répondu aux sollicitations d'aménagements de postes pour le maintien dans l'emploi de 51 salariés (TH et non TH).

#### ▪ Aides à la personne

5 salariés nous ont sollicités en 2014. Nous avons répondu favorablement à 3 d'entre eux pour des aides à l'acquisition de matériel spécifique. 2 collaborateurs ne répondant pas aux critères d'éligibilité de l'accord, ont été orientés vers l'Assistante Sociale.

### Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. La CEBPL a ainsi conclu le 16 décembre 2011 un accord relatif à l'emploi des seniors qui prévoit :

- un objectif de maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans et plus au sein des effectifs CDI
- des actions en faveur de l'emploi des salariés âgés : promotion de l'entretien de seconde partie de carrière, favoriser l'accès au bilan de compétences, réunir un groupe de travail de collaborateurs âgés de 50 ans et plus, former les salariés de 55 ans et plus, développer les compétences et les qualifications des salariés âgés de plus de 45 ans, développer la VAE, accompagner les managers à l'inter génération, aménager les fins de carrière et transition entre activité et retraite (entretiens de bilan de carrière, entretiens de préparation de départ à la retraite, formation pour départ à la retraite), améliorer les conditions de travail (aménager les postes de travail et rencontrer les médecins du travail), transmettre les savoirs et les compétences et développement du tutorat

#### *1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail*

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. Le dialogue social à la Caisse s'est organisé en 2014 conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées.

### Santé et sécurité

**Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Taux d'absentéisme	8,99%	8,58%
Nombre d'accidents du travail	32	39

S'il n'y a pas d'accord signé sur la santé et sécurité au travail, la CEBPL a mis en place en interne une boîte à idées, un dispositif d'échange via un réseau social interne dédié aux cadres et aux dirigeants, et une enquête satisfaction interne.



## Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 11,5% des collaborateurs en CDI, dont 91% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 3 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Caisse Bretagne Pays de Loire :

Pour la CEBPL en 2014 :

- Accord d'Intéressement aux performances de l'entreprise 2014, 2015, 2016, du 19 juin 2014
- Accord relatif aux salariés exerçant leur activité commerciale sur le marché des professionnels au sein du réseau BDD, du 29 août 2014
- Accord sur la revalorisation de la rémunération des salariés occupant un emploi de classification T2, du 29 août 2014

Pour la branche CE :

- Avenant n° 3 relatif aux frais de soins de santé du 24 novembre 2005 du 27 juin 2014
- Avenant n°1 relatif à la prévoyance du 24.11.05 du 15 avril 2014
- Avenant n° 2 relatif au régime de retraite supplémentaire du 24.11.05 du 15 avril 2014
- Accord collectif national sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'intranet et de la messagerie du 15 avril 2014
- Avenant ° 2 à l'accord sur le droit syndical du 30 septembre 2003 du 23 septembre 2014
- Accord collectif national relatif à la formation professionnelle du 18 novembre 2014

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT. Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## **1.5.4 Engagement sociétal**

L'engagement sociétal des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire développe une stratégie singulière en matière d'engagement sociétal adaptée aux besoins de ses territoires selon deux axes principaux : accompagner l'insertion par la création d'activité et promouvoir l'innovation sociale et financière. Cette stratégie est proposée et développée par le département développement coopératif et solidaire et adoptée par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent au suivi et à l'évaluation des projets.

### **1.5.4.1 Mécénat de solidarité**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité à hauteur de 126,7 K€. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire (5 900 collaborateurs), elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services qui offrent 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, pour des personnes âgées dépendantes. Elle propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance, d'accueil et d'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation.

Dans le cadre d'une opération spéciale de mécénat de compétence, appelée « SOLIDARI DAY » la CEBPL propose à ses collaborateurs et administrateurs d'accompagner des associations caritatives et ou d'utilité publique, chaque participant volontaire consacrant une journée de son temps à une association partenaire.

#### 1.5.4.2 *Mécénat culturel et sportif*

En 2014, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'est engagée, avec le réseau des Caisses d'Epargne, dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne pour un montant de 57,7 K€.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2014, la Caisse d'Epargne a contribué au financement de la Fondation à hauteur de 97,5 K€.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est également partenaire de la diffusion culturelle et du sport dans ses deux régions selon deux axes : la musique et le running.

#### 1.5.4.3 *Soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation*

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est partenaire des principaux acteurs régionaux du soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation.

Pour les accompagner, elle a lancé en 2014 pour la seconde année, un appel à projets intitulé « Mon Projet Innovant », sur le thème de « Ensemble, aidons les jeunes à préparer leur avenir ». 52 lauréats ont été retenus parmi les 122 projets présentés. 30 administrateurs se sont impliqués dans les 8 comités départementaux de cette édition 2014 qui a bénéficié d'un accompagnement financier de la CEBPL d'un montant de 300 K€.

La CEBPL accompagne également les acteurs qui soutiennent la création, la reprise et la transmission d'entreprises. En 2014 elle a accompagné :

- 19 plates-formes (réseau Initiative – Sarthe développement,...) pour un montant de 281 K€ sous forme de subventions et contrats d'apport avec droit de reprise
- 5 associations du Réseau Entreprendre sous forme de soutien à hauteur de 30 K€ en subvention et 298 K€ en prêt à 0 % (dotation au fonds de prêt d'honneur)

Enfin, la CEBPL soutient le réseau France Active à hauteur de 43 K€ au travers du Dispositif Local d'Accompagnement (associations, entreprises solidaires, scic, scop), du Dispositif d'Appui Conseil en Consolidation (associations, entreprises solidaires, scic, scop), de Prêts RSE (PME PMI), et au titre de l'activité professionnelle dans les quartiers sensibles (TPE).

#### 1.5.4.4 *Pédagogie de l'argent*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, dans les deux régions Bretagne et Pays de la Loire ce sont près de 179 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 70 partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, 693 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, ont bénéficié des interventions de Finance et Pédagogie dans le cadre du programme « Entreprendre pour Apprendre », et 488 adultes en difficultés financières ont suivi des modules portant sur la maîtrise budgétaire et la relation avec sa banque. Au total, ce sont plus de 3 000 personnes qui ont bénéficié des différentes actions qui se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

### 1.5.5 Environnement

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire intègre la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile. Elle met également en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental en s'appuyant sur des indicateurs fiables, des actions de réduction de l'empreinte carbone, l'animation de ses métiers internes.

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte
- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

#### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

### Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en mesure d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie
- la rénovation thermique des bâtiments
- l'innovation : réseaux connectés, domotique, nouvelles mobilités, etc...

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle a conçu un livret de collecte régional dont les encours d'épargne déposés par les particuliers et les acteurs de l'économie sociale et solidaire serviront exclusivement à financer des TPE et PME/PMI dont le siège social est en Bretagne ou en Pays de la Loire et dans les secteurs économiques de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et de l'économie numérique.

**Tableau 12 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	46,7	4 254	41,7	3 724
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	45,1	6 192	43,5	5 985
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	23	4 311	28,9	5 187

**Tableau 13 - Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 066	297 518	1 085	300 986
Compte sur Livret Régional	21,3	940	12,5	285

### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables et de MIROVA, la filiale dédiée à l'investissement responsable de Natixis Asset Management, qui participe de manière proactive à la mobilisation de capitaux en faveur d'une économie décarbonnée se traduisant par le lancement mi-2014 de Mirova Eurofideme 3, son 3e fonds dédié à des projets d'énergies renouvelables en Europe).

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociétale et environnementale. Elle participe aux travaux du cluster Ecoorigin dont les projets sont orientés vers le développement des éco matériaux. En 2014, le cluster a accompagné l'émergence d'une filière éco-chanvre pour la fabrication de matériaux de construction. Il poursuit l'accompagnement pour la mise en œuvre d'une banque de compensation de la biodiversité. Elle porte le programme européen ELENA en partenariat avec la Région Bretagne et la Région Pays de la Loire.

Ce programme est destiné à développer le financement des travaux d'efficacité énergétique des logements et plus généralement des bâtiments notamment en participant à des expérimentations de guichets uniques réunissant l'ensemble ses acteurs (bureaux d'études, artisans, agences de l'énergie, collectivités et banques).

Elle est partenaire des trophées Crisalide de l'innovation et du développement durable qui récompense tous les ans des entreprises des Régions Bretagne et Pays de la Loire pour leurs innovations leur permettant de développer de nouveaux marchés en faveur de la croissance verte.

### 1.5.5.2 Changement climatique

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir : une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise et une cartographie de ces émissions : par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres et par scope<sup>6</sup>.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

**Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 782	2 171
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	867	1 083
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	27 723	27 185
(dont émissions gaz frigorigènes)	132	105
<b>TOTAL</b>	<b>30 362</b>	<b>30 388</b>

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie ; la gestion des installations ; les déplacements.

#### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont généré la consommation de 340 967 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102 gr. La maîtrise

<sup>6</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

de ses déplacements et le renouvellement d'une flotte plus économe a permis de diminuer de 115 000 litres la consommation de gas-oil pour ses déplacements professionnels (2 717 460 kms en 2014). Elle a également permis de diminuer les déplacements en train de 99 000 kms avec un total de 2 214 163 kms.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements professionnels et domicile travail, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire participe à cinq Plans de Déplacements Entreprise et un Plan de déplacement interentreprises qui concernent un total de 1579 collaborateurs.

Elle participe également au consortium Bretagne Mobilité Augmentée. Dans ce cadre, elle met en œuvre trois démonstrateurs visant à développer des mobilités qui répondent à la fois aux objectifs de développement de l'entreprise et de réduction de ses consommations et de ses émissions de GES :

- l'usage des Vélos à assistance électrique (VAE) avec 30 collaborateurs qui substituent l'usage de la voiture par celui du VAE sur leurs trajets domicile travail. A fin 2014 ils ont accompli 40 000 kms en vélo en lieu et place de l'utilisation de leur voiture.
- Le développement d'outils numériques à distance (visio et audio conférence, tablettes, portables pour les réunions de travail et les rendez-vous clientèles).
- Une étude de préfiguration permettant d'évaluer les conditions d'usage combiné de certains véhicules de services à la fois pour les trajets professionnels et pour les trajets domicile travail selon les modalités de l'auto partage et du covoiturage.

Par ailleurs, la CEBPL encourage le covoiturage à travers la mise à disposition dans l'intranet d'une application permettant de mutualiser les déplacements. Elle favorise également l'usage des transports en commun tant pour les trajets domicile travail (subvention de 50% sur le prix de l'abonnement) que professionnels. En outre, tous les postes de téléphones fixes ont été équipés d'un système d'audioconférence, 6 salles de réunions d'un système de visioconférence et les postes de travail d'applications permettant de combiner le partage de documents et les échanges audio, visio et messagerie.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites, à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Dans le cadre de son plan d'investissement et de rénovation de ses sites (agences et sites centraux) elle conduit un plan d'actions global visant à réduire les consommations d'énergie, d'eau et de fluides réfrigérants. Fin 2014, elle a engagé des travaux d'efficacité thermique d'un de ses sites centraux situé à Orvault. Elle a également engagé une démarche de gestion technique (GTB) dont la phase pilote identifiera les équipements et les systèmes de management adaptés à son réseau d'agences et à son environnement pour maîtriser ses consommations d'énergie.

Par ailleurs, l'extinction des ordinateurs le soir et le week-end, la généralisation de sources lumineuses basse consommation, la maîtrise des éclairages du réseau d'agences, la réalisation d'audits énergétiques, la sensibilisation des collaborateurs, contribuent à consolider un ensemble d'économies de consommation d'énergie sans entraver le développement de l'entreprise qui a connu une progression sur l'exercice 2014.

En 2014, compte tenu des conditions climatiques hivernales exceptionnellement clémentes et des travaux de rénovation thermique engagés, la consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup> a diminué de 19%.

**Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	160 kwh/m2	197 kwh/m2
Consommation totale d'énergie finale (en kwh)	19 129 366	23 970 237



### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 16 - Consommation de papier (en t)**

	2014
Consommation totale de papier vierge	185
Consommation totale de papier labellisé FSC ou PEFC	183
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,06

La CEBPL réduit les imprimantes individuelles, généralise les imprimantes multifonctions (impressions, scan, copies), les paramétrages par défaut (R°/V°, noir et blanc,..), la numérisation des dossiers, l'usage d'applications permettant de partager à distance des documents.

En 2014 elle a incité ses collaborateurs à proposer des innovations via son réseau social interne pour optimiser l'utilisation du papier.

### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant la CEBPL a conduit plusieurs initiatives (réducteurs de pression, suppression des ballons, maintenance et rénovation) pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 18 500 m<sup>3</sup> soit une diminution de 500 m<sup>3</sup>.

### Gestion de la biodiversité

Même si les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins développés, la caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire prend en compte la problématique de la biodiversité. La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique. Elle accompagne la mise en place d'une banque de compensation de la biodiversité et des entreprises du génie écologique parmi ses clients.

#### *1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets*

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière : de déchets issus de travaux sur ses bâtiments, de déchets électroniques et électriques (DEEE) pour lesquels ses fournisseurs s'engagent à reprendre les matériels renouvelés ; de mobilier de bureau ; d'ampoules ; de gestion des fluides frigorigènes ; de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Elle recycle 7 510 des cartouches d'encre qu'elle utilise. La facture totale de déchets de l'exercice s'élève à 236,6 K€.

**Tableau 17 - Déchets**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	220	423

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux par, le lancement d'un projet de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences, la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.



## 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

### Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010 dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats. Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers : actualiser l'expression du besoin et son impact écologique, garantir un coût complet optimal, intensifier la coopération avec les fournisseurs, recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 32 jours en 2014. Enfin la part de ses fournisseurs ayant leur adresse en Bretagne ou en Pays de la Loire s'élève à 75,8%.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). En 2014, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire confirme cet engagement avec près de 225 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4 Equivalents Temps Plein (ETP).

### Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de : Sécurité financière- lutte contre le blanchiment, Gestion des embargos, Prévention du conflit d'intérêt , Cadeaux, avantages et invitations, Intermédiaires et apporteurs d'affaires, Confidentialité, Lobbying, Formation et sensibilisation des collaborateurs, Dispositif lanceur d'alerte, Dispositifs de contrôle, Suivi et reporting.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

97 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

*A noter : Éléments complémentaires disponibles en page 90 §1.10.8.1. sécurité financière*

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net s'inscrit à plus de 121 M€ en hausse de 10,7% par rapport à 2013.

<b>RESULTAT CONSOLIDE IFRS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>587,9</b>	<b>600,0</b>	<b>12,1</b>	<b>2,1%</b>
Frais de gestion	-362,5	-358,6	3,9	-1,1%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>225,4</b>	<b>241,4</b>	<b>16,0</b>	<b>7,1%</b>
Coût du risque	-39,1	-44,7	-5,7	14,5%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>186,3</b>	<b>196,6</b>	<b>10,3</b>	<b>5,5%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,2	-1,0	-0,8	398,5%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>186,1</b>	<b>195,6</b>	<b>9,5</b>	<b>5,1%</b>
Impôts sur le résultat	-76,8	-74,5	2,2	-2,9%
<b>Résultat net</b>	<b>109,4</b>	<b>121,1</b>	<b>11,7</b>	<b>10,7%</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>109,4</b>	<b>121,1</b>	<b>11,7</b>	<b>10,7%</b>
<b>Résultat net contributif</b>	<b>109,4</b>	<b>121,1</b>	<b>11,7</b>	<b>10,7%</b>

Le **Produit net bancaire** de la CEBPL s'établit à 600,0 M€ à fin décembre 2014, en hausse de 2,1% comparativement à 2013.

Cette progression du PNB (+ 12,1 M€ en un an) est principalement la résultante d'une amélioration de la marge nette d'intérêts de la CEBPL (+10 M€). L'augmentation de la marge d'intérêts s'explique par la hausse des intérêts clientèle perçus sous l'effet d'une activité crédits dynamique (hausse des encours moyens de prêts à la clientèle de + 5%) et a permis de compenser une hausse de la charge clientèle, en lien avec l'accroissement significatif des encours d'épargne (encours moyen en hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2013).

A cette amélioration de la marge nette d'intérêts vient s'ajouter une augmentation des dividendes (+9,6 M€) perçus au titre des participations de l'établissement. La CEBPL a ainsi perçu 11,3 M€ de dividendes de l'organe central BPCE.

Ces éléments positifs permettent de compenser :

- Une baisse notable du commissionnement de l'épargne centralisée (-4,9 M€), conséquence de l'application du décret du 30/07/2013 modifiant les règles de centralisation et de rémunération des livrets A, LDD et LEP.
- Une moindre perception de commissions de services et de tarification, résultant notamment d'un niveau plus faible d'indemnités de remboursements anticipés et de renégociation (-5,9 M€ par rapport à 2013).

**Les frais de gestion** s'établissent à 358,6 M€ en baisse de -1,1% par rapport à 2013. Cette baisse (-3,9 M€) résulte notamment :

- De l'effet de base lié au redressement URSSAF supporté en 2013 (-2,9 M€)
- De la hausse du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dont le taux est passé de 4% en 2013 à 6% en 2014 (-1,5 M€).

Sur 2014, les dotations aux amortissements s'établissent à 18,1 M€ dans le sillage de l'année 2013 et en phase avec la politique d'investissements de la CEBPL. Aussi, afin de maintenir la qualité de service et de favoriser la relation clientèle, la CEBPL a investi 14,5 M€ dans l'acquisition/création et la rénovation de ses locaux d'exploitation (+0,5 M€ pour son parc automobile) et consacré près de 5 M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Avec un produit net bancaire en progression de 12,1 M€ et des frais de gestion en baisse de 3,9 M€, le **résultat brut d'exploitation** affiche une progression de 16 M€ par rapport à 2013 pour s'établir à 241,4 M€.

Le **coefficient d'exploitation** 2014 atteint 59,8%, en amélioration d'1,9 point par rapport à 2013.

Retraité des dividendes BPCE et des variations de provisions Epargne Logement, le coefficient d'exploitation s'établit à 60,7% (contre 61,6% à fin décembre 2013).

Le **coût du risque** consolidé de la CEBPL s'établit à 44,7 M€, en hausse de 5,7 M€ comparativement à 2013. Cet accroissement de la charge de risque est principalement la conséquence de :

- D'une hausse de la provision collective (+ 3,1 M€),
- D'une évolution défavorable du coût du risque du portefeuille financier (+ 3 M€ en 2014, la CEBPL ayant effectué en 2013 des reprises de provisions sur titres douteux suite à l'appréciation de leur valeur et au remboursement de certains d'entre eux),
- D'une hausse de la charge relative aux engagements de hors bilan (+ 1,8 M€).
- D'une amélioration de la charge de risque sur créances douteuses et litigieuses (avéré individuel) de la Banque Commerciale de la CEBPL (diminution de 2,7 M€).

Les créances douteuses (CDL) de la Banque Commerciale de la CEBPL atteignent 466,5 M€ à fin 2014, en progression de 6,5% en un an. Elles représentent désormais 2,7% des créances à la clientèle, contre 2,6% un an auparavant. Les provisions pour risques avérés couvrent 53,2% des CDL, contre un ratio de 52,2% à fin 2013.

Le ratio « coût du risque / PNB », calculé sur la base des éléments comptables consolidés, progresse et s'élève désormais à 7,5% contre 6,6% à fin décembre 2013.

L'impôt sur les sociétés à -74,5 M€ tient compte de la majoration exceptionnelle de 10,7%, décidée par le gouvernement, dans le cadre du plan d'équilibre des finances publiques.

Le **résultat net** 2014 s'établit à 121,1 M€ en hausse de 10,7% par rapport à 2013.

#### Contribution nette des entités du Groupe au résultat

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	SODERO *	SLE	SILO**	TOTAL
<b>Résultat social</b>	121,6	1,4	0,6	33,9	-1,6	155,8
Dividendes versés par CEBPL				-34,1		-34,1
Dividendes versés par Sodero	-0,6					-0,6
Dividendes versés par Batiroc BPL						0,0
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>121,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>-1,6</b>	<b>121,1</b>

\* Résultat au 30/09/2014

\*\* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL en 2014 dans le cadre du projet de titrisation "True Sale"

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### Clients

Plus de 2,1 millions de personnes sont clientes à la CEBPL à fin 2014. Le nombre de clients bancarisés principaux actifs progresse chaque année (13 000 clients supplémentaires en 2014).

#### Bancarisation

Lancé en 2011, le forfait « bouquet liberté » (une carte au choix, un socle de services essentiels et de services complémentaires) affiche toujours un nombre de souscriptions important avec près de 85 000 réalisations sur l'année 2014.

#### Crédits

Les encours de crédits\* du périmètre consolidé continuent de progresser en 2014 pour atteindre 17,9 Md€ soit une hausse de +3% par rapport à 2013 et ce, malgré une contraction des réalisations sur l'année.

\* y compris écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

En effet, impacté par la forte contraction de l'activité immobilière (baisse de 18,4% des mises en chantiers de logements en Bretagne par rapport à 2013), l'exercice 2014 affiche une activité crédits en repli à 3 Md€ (contre 3,7 Md€ en 2013).

Ainsi, pour ce qui relève de l'immobilier, la CEBPL affiche 1,8 Md€ d'engagements soit 20% de moins qu'en 2013.

A l'inverse, grâce au dynamisme commercial, la production de crédits à la consommation a progressé de plus de 17 M€ à 522 M€, et ce, malgré un contexte économique incertain. Cette production a principalement été portée par l'activité des prêts personnels avec un niveau d'engagements à 470 M€ (+4,4% par rapport à 2013).

On observe enfin une quasi-stabilité des réalisations en matière de crédits d'équipement (-2% à 686 M€ contre 700 M€ en 2013) dans un contexte d'activité et de demande atone.

#### Assurances-Prévoyance

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre en 2014 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances (+13%) avec près de 280 000 contrats actifs.

En effet, les souscriptions ont progressé de près de 26% par rapport à 2014 (à plus de 80 000 contrats souscrits) avec notamment une accélération des ventes de contrats :

- Protection Juridique (+76% avec près de 20 000 réalisations en 2014)
- Automobile (+43% à plus de 22 000 réalisations)

#### Collecte

Notre excédent de collecte hors DAV (Bilan + Hors Bilan) se situe à 269 M€ (soit 28% de moins qu'en 2013) compte tenu de la forte décollecte enregistrée sur le Livret A dont le taux a baissé au 1<sup>er</sup> août 2014 passant de 1,25% à 1%.

Tout comme en 2013, l'année 2014 a vu une réorientation d'une partie des flux de collecte du Livret A vers le Plan Epargne Logement à taux inchangé et donc toujours plus attractif. Ainsi à 126 M€, le niveau de collecte d'épargne bancaire hors DAV à fin 2014 (-64% par rapport à 2013) est impacté par une décollecte de -392 M€ sur le livret A (contre -134 M€ en 2013) tandis que l'on observe un niveau de collecte toujours élevé sur les PEL (456 M€ sur l'année contre 450 M€ en 2013).

La baisse des taux sur les produits d'épargne réglementés a par ailleurs alimenté la collecte en assurance vie (153 M€ contre -20 M€ à fin 2013).

Les encours de ressources clientèle atteignent 31,1 Md€ au 31/12/2014 soit une hausse de +3,5%.

L'encours d'épargne clientèle y compris livret A atteint 18,9 Md€ en hausse de 4,6% sur l'exercice tirée par les dépôts à vue créditeurs et les dépôts à terme de l'économie sociale, les dépôts à vue créditeurs des entreprises et les PEL des particuliers.

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé atteint 29 360,9 M€ au 31/12/2014 soit 150,4 M€ de plus qu'au 31/12/2013.

A l'actif, les encours de crédits à la clientèle ont progressé de 0,5 Md€ (dont +0,6 Md€ de prêts immobiliers). Les effets publics disponibles à la vente affichent une hausse de 0,2 Md€ (0,3 Md€ d'acquisitions et -0,1 Md€ de tombées). Dans le même temps, l'actif financier avec les établissements de crédits de la CEBPL s'est réduit de -0,65 Md€ compte tenu de la baisse de 0,5 Md€ de la centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

<b>ACTIF CONSOLIDÉ IFRS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
<b>Caisse, banques centrales</b>	78,7	69,2	-9,4	-12,0%
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	190,3	158,5	-31,8	-16,7%
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	82,4	87,0	4,6	5,6%
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 646,8	1 821,3	174,5	10,6%
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	9 294,3	8 645,2	-649,1	-7,0%
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	17 238,3	17 771,3	533,0	3,1%
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	99,3	94,6	-4,7	-4,7%
<b>Actifs d'impôts courants</b>	91,7	84,1	-7,6	-8,3%
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	380,1	521,2	141,1	37,1%
<b>Immeubles de placement</b>	6,2	6,5	0,3	4,3%
<b>Immobilisations corporelles</b>	95,3	96,3	1,0	1,0%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5,9	4,4	-1,4	-24,6%
<b>Ecarts d'acquisition</b>	1,2	1,2	0,0	0,0%
<b>Total de l'actif</b>	<b>29 210,5</b>	<b>29 360,9</b>	<b>150,4</b>	<b>0,5%</b>

Concernant le passif, l'augmentation des ressources clientèles (+0,5Md€) tirée par un niveau de collecte élevé sur les PEL et les comptes à termes a permis de réduire nos besoins en ressources financières (-0,55 Md€). Cette situation a permis à la CEBPL de diminuer à nouveau son empreinte sur les marchés financiers et par conséquent de financer la production de crédits 2014 par de la ressource clientèle.

<b>PASSIF CONSOLIDE IFRS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
<i>en millions d'euros</i>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	45,9	43,9	-2,0	-4,5%
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	232,3	211,8	-20,5	-8,8%
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	7 678,7	7 123,6	-555,1	-7,2%
<b>Dettes envers la clientèle</b>	18 203,6	18 738,4	534,7	2,9%
<b>Dettes représentées par un titre</b>	41,5	29,9	-11,6	-27,9%
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	24,1	19,5	-4,7	-19,4%
<b>Passifs d'impôts courants</b>	2,3	0,6	-1,7	-74,2%
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	421,7	383,1	-38,6	-9,1%
<b>Provisions</b>	83,3	98,6	15,3	18,4%
<b>Dettes subordonnées</b>	160,2	130,1	-30,1	-18,8%
<b>Capitaux propres</b>	2 316,9	2 581,5	264,6	11,4%
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	2 316,9	2 581,5	264,6	11,4%
Capital et primes liées	1 224,1	1 224,1	0,0	0,0%
Réserves consolidées	962,3	1 194,0	231,7	24,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21,1	42,4	21,2	100,3%
Résultat de la période	109,4	121,1	11,7	10,7%
<b>Intérêts minoritaires</b>	0,0022	0,0023	0,0	5,6%
<b>Total du passif</b>	<b>29 210,5</b>	<b>29 360,9</b>	<b>150,4</b>	<b>0,5%</b>

Le rendement des actifs de la CEBPL progresse de 4 cts en un an pour atteindre à 0,41% à fin 2014.

<b>CONSOLIDE IFRS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<i>en millions d'euros</i>		
Résultat Net	109,4	121,1
Total du Bilan	29 211	29 361
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,41%</b>

Les capitaux propres (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL affichent à fin 2014 une hausse de 265 M€ soit +11,4% à 2,6 Md€.

<i>(en M€)</i>	Capital et primes liées		Variation de juste valeur des intruments					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1er janvier 2014	1 140,0	84,1	962,3	0,6	20,6	0,0	109,4	2 316,9	0,0	2 316,9
Affectation du résultat de l'exercice 2013			109,4				-109,4	0,0		
Changement de méthode IAS 19 révisée								0,0		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>1 140,0</b>	<b>84,1</b>	<b>1 071,7</b>	<b>0,6</b>	<b>20,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 316,9</b>	<b>0,0</b>	<b>2 316,9</b>
Distribution			-32,0					-32,0		-32,0
Contribution des SLE aux réserves consolidées			154,1					154,1		154,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-0,7	21,9			21,2		21,2
Résultat							121,1	121,1		121,1
Autres variations			0,2					0,2		0,2
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>1 140,0</b>	<b>84,1</b>	<b>1 193,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>42,5</b>	<b>0,0</b>	<b>121,1</b>	<b>2 581,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2 581,5</b>



## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### 1.7.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

<b>RESULTAT SOCIAL FRENCH</b> en millions d'euros	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>585,9</b>	<b>598,9</b>	<b>13,0</b>	<b>2,2%</b>
Frais généraux et amortissements	-359,6	-356,1	3,5	-1,0%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>226,3</b>	<b>242,8</b>	<b>16,5</b>	<b>7,3%</b>
Coût du risque	-38,5	-44,2	-5,7	14,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>187,8</b>	<b>198,6</b>	<b>10,8</b>	<b>5,7%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	1,8	-1,3	-3,1	-172,9%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>189,6</b>	<b>197,3</b>	<b>7,7</b>	<b>4,0%</b>
Impôts sur le résultat	-81,9	-72,7	9,2	-11,2%
<b>Résultat net</b>	<b>107,7</b>	<b>124,6</b>	<b>16,9</b>	<b>15,6%</b>

#### 1.7.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS de l'exercice 2014 de la CEBPL s'établit à 121,6 M€ en hausse de 8,9 % par rapport au résultat 2013 contributif (i.e. retraité de la variation de valeur des titres BPCE).

<b>RESULTAT SOCIAL IFRS</b> en millions d'euros	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>583,9</b>	<b>597,2</b>	<b>13,3</b>	<b>2,3%</b>
Frais généraux et amortissements	-359,8	-356,1	3,7	-1,0%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>224,2</b>	<b>241,1</b>	<b>17,0</b>	<b>7,6%</b>
Coût du risque	-39,2	-44,9	-5,8	14,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>185,0</b>	<b>196,2</b>	<b>11,2</b>	<b>6,0%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,2	-1,0	-0,8	398,3%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>184,8</b>	<b>195,2</b>	<b>10,4</b>	<b>5,6%</b>
Impôts sur le résultat	-73,2	-73,6	-0,4	0,6%
<b>Résultat net</b>	<b>111,6</b>	<b>121,5</b>	<b>10,0</b>	<b>8,9%</b>
<b>Résultat net contributif</b>	<b>111,6</b>	<b>121,6</b>	<b>10,0</b>	<b>8,9%</b>

## INVESTISSEMENTS

En 2014, la CEBPL a poursuivi son programme d'investissements pour un total de 19,8 M€ dont :

- Acquisition de foncier : 1,9 M€
- Travaux immobiliers : 12,6 M€
- Informatique : 4,8 M€

Les dépenses informatiques ont été affectées pour moitié au renouvellement des automates bancaires pour un meilleur service à la clientèle.

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

### 1.7.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

<b>ACTIF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
CAISSES, BANQUES CENTRALES	78,7	69,3	-9,4	-11,9%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	352,7	524,2	171,5	48,6%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	9 611,0	8 982,2	-628,8	-6,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17 050,7	15 269,4	-1 781,3	-10,4%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	450,3	2 732,6	2 282,2	506,8%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	33,5	38,7	5,2	15,6%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG	63,2	71,2	8,0	12,6%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	721,8	703,8	-18,0	-2,5%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5,9	10,5	4,7	79,9%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98,5	101,6	3,0	3,1%
AUTRES ACTIFS	132,8	264,4	131,6	99,1%
COMPTES DE REGULARISATION	322,8	333,5	10,7	3,3%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>28 921,9</b>	<b>29 101,4</b>	<b>179,5</b>	<b>0,6%</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 465,4	1 450,7	-14,8	-1,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	785,4	714,1	-71,4	-9,1%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,1		-0,1	-100,0%
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 250,9</b>	<b>2 164,7</b>	<b>-86,2</b>	<b>-3,8%</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 656,8	7 082,9	-573,9	-7,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18 204,2	18 737,0	532,8	2,9%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	41,5	29,9	-11,6	-27,9%
AUTRES PASSIFS	326,1	511,6	185,5	56,9%
COMPTES DE REGULARISATION	383,9	348,5	-35,4	-9,2%
PROVISIONS	114,6	135,2	20,6	17,9%
DETTES SUBORDONNEES	160,2	130,1	-30,1	-18,8%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	94,9	94,9	0,0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 939,8	2 031,3	91,5	4,7%
Capital souscrit	1 140,0	1 140,0	0,0	0,0%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	553,6	681,7	128,0	23,1%
Report à nouveau	54,4	1,0	-53,4	-98,1%
Résultat de l'exercice (+/-)	107,7	124,6	16,9	15,6%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>28 921,9</b>	<b>29 101,4</b>	<b>179,5</b>	<b>0,6%</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	725,3	1 400,0	674,8	93,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	124,3	103,7	-20,6	-16,6%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	8,7	7,6	-1,1	-12,5%
<b>Engagements reçus</b>	<b>858,2</b>	<b>1 511,3</b>	<b>653,1</b>	<b>76,1%</b>

Le bilan progresse de 179,5 M€ à plus de 29 101 M€, en lien avec la forte activité crédits alors que le portefeuille titres se contracte. La collecte 2014 permet notamment de refinancer ce développement.

Sous réserve d'une révision à 1,89% du taux de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires, le projet d'affectation du résultat serait pour le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 qui s'élève à 124 589 812 € :

Projet d'affectation du Résultat	2014
<b>Résultat Net</b>	<b>124 589 812 €</b>
<b>Report à nouveau utilisable</b>	<b>1 024 577 €</b>
Dotations réserve légale	6 229 491 €
Dotations réserve statutaire	6 229 491 €
Dotations réserve autres	91 609 408 €
<b>Total résultat distribuable</b>	<b>21 546 000 €</b>
Distribution prévisionnelle	21 546 000 €
<b>Report à nouveau post distribution</b>	<b>0 €</b>

### 1.7.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

ACTIF SOCIAL IFRS	2013	2014	Evol.14/13	
en millions d'euros				
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	78,7	69,2	-9,4	-12,0%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT AU	190,3	158,5	-31,8	-16,7%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	82,4	87,0	4,6	5,6%
ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	1 653,4	1 835,8	182,4	11,0%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	9 613,3	8 984,3	-629,0	-6,5%
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	16 908,5	15 162,9	-1 745,6	-10,3%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	99,3	94,6	-4,7	-4,7%
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	0,0	2 314,2	2 314,2	NS
ACTIFS D'IMPOTS	91,7	99,3	7,7	8,4%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	377,4	519,7	142,2	37,7%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4,2	5,2	1,1	25,8%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94,3	96,3	2,0	2,1%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5,9	10,7	4,8	82,7%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>29 199,2</b>	<b>29 437,8</b>	<b>238,6</b>	<b>0,8%</b>
<b>PASSIF SOCIAL IFRS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol.14/13</b>	
en millions d'euros				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	45,9	43,9	-2,0	-4,5%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	232,3	211,8	-20,5	-8,8%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 677,5	7 129,3	-548,3	-7,1%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	18 215,2	18 744,6	529,5	2,9%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	41,5	29,9	-11,6	NS
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	24,1	19,5	-4,7	-19,4%
PASSIFS D'IMPOTS	0,0	16,2	16,2	NS
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	620,9	796,7	175,8	28,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	82,7	97,9	15,2	18,4%
DETTES SUBORDONNÉES	160,2	130,1	-30,1	-18,8%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 098,9	2 218,0	119,1	5,7%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>29 199,2</b>	<b>29 437,8</b>	<b>238,6</b>	<b>0,8%</b>

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 La gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :  
La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
  - ✓ La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
  - ✓ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

- ✓ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, la solvabilité de chaque entité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, notre participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 856,3 M€.

### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéficiaires futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 856,3 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 1 140 M€ à fin 2014 et n'a pas évolué par rapport à fin 2013. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 154,1 M€, portant leur encours fin 2014 à 1 500,7 M€.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 194 M€ avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 520,1 M€ à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 22 M€ (ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA). Ils sont neutralisés par les ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEBPL s'établit à 22,54% au 31/12/2014.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)

	2014	
<b>1</b>	<b>Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité</b>	<b>1 856,33</b>
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)	1 856,33
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 856,33
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 224,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés (CET1)	1 140,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)	84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués	1 287,22
1.1.1.2.1	Réserves et report à nouveau	1 193,97
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles	93,25
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	121,10
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 27,85
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés	42,37
1.1.1.4	Autres réserves	- 150,07
1.1.1.8	Ajustements transitoires liées aux intérêts minoritaires	0,00
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 2,92
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 2,92
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 4,41
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 4,41
1.1.1.12	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôt différé de même nature	- 0,09
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 106,60
1.1.1.16	(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 307,43
1.1.1.22	(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 410,62
1.1.1.26	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	286,03
1.1.2.8	(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)	- 135,36
1.1.2.9	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	- 172,07
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	307,43
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
1.2.1	Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	21,99
1.2.1.1	Instruments de fonds propres libérés (T2)	21,99
1.2.6	Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	8,46
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 19,55
1.2.10	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	- 146,25
1.2.11	Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	135,36

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 326,1 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 666,1 M€ d'exigences de fonds propres).



A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3). Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

(en M€)

	2014
<b>1</b>	<b>8 236,09</b>
<b>1.1</b>	<b>7 322,08</b>
1.1.1	2 851,90
1.1.1.1	2 831,51
1.1.1.1.01	156,62
1.1.1.1.02	453,56
1.1.1.1.03	44,81
1.1.1.1.06	30,23
1.1.1.1.07	1 635,03
1.1.1.1.08	13,93
1.1.1.1.09	410,03
1.1.1.1.10	43,63
1.1.1.1.14	43,68
1.1.1.2	20,39
1.1.1.2'	13,40
1.1.2	4 470,18
1.1.2.2	2 795,68
1.1.2.2.06	396,41
1.1.2.2.07	1 542,28
1.1.2.2.08	90,72
1.1.2.2.09	299,41
1.1.2.2.10	466,86
1.1.2.3	1 369,45
1.1.2.4	0,20
1.1.2.5	304,84
1.2	-
1.3	-
1.4	914,01
1.4.1	-
1.4.2	914,01
1.4.3	-
1.5	-
1.6	-
1.7	-
1.8	-



## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En l'espèce, le responsable de la conformité et des contrôles permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### *Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)*

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qu'est la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la Direction des Services Bancaires pour les opérations de back office.

#### *Comité de coordination du contrôle interne*

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit mensuellement sous la présidence du Président du Directoire de l'établissement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent

Participent à ce comité : le Président du Directoire, le membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Responsable de la Révision Comptable et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière
- du niveau des risques effectivement encourus
- de la qualité de l'organisation et de la gestion
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité de Rémunération et de Sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

La filière Risques est animée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). Celle-ci est placée sous l'autorité du Président du Directoire et rapporte ses travaux au Comité des Risques faitier (Comité RCCP) ainsi qu'au Comité d'Audit. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

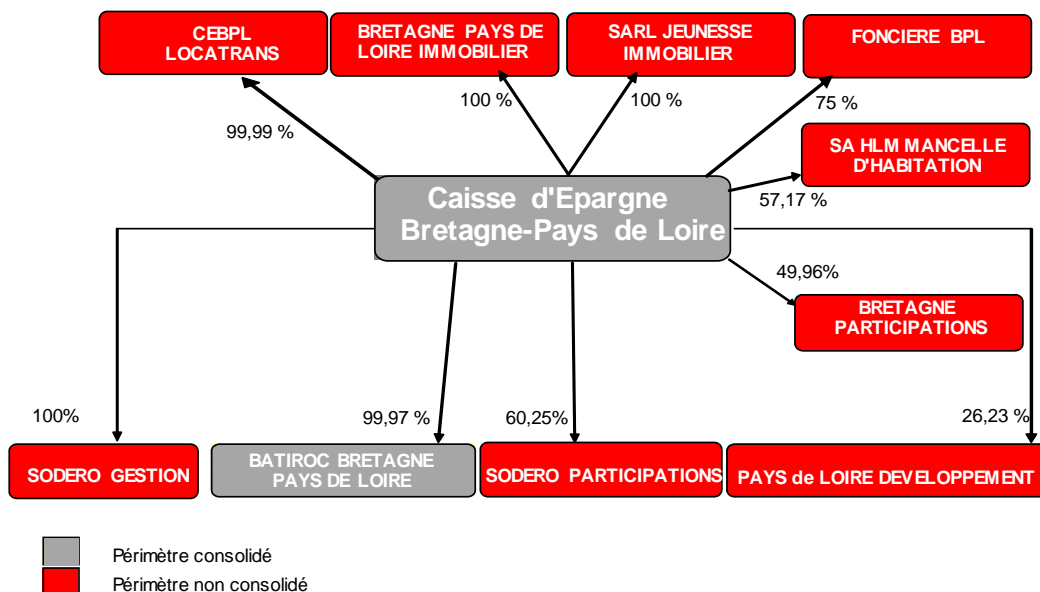
La DRCCP supervise notamment les risques de crédit, de contrepartie, de marché, de taux et de liquidité ainsi que les risques opérationnels (y compris le plan de continuité des activités -PCA- et la sécurité des systèmes d'information -SSI-). Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les fonctions risques des pôles de développement (BDD et BDR) ainsi que la Direction du Recouvrement contribuent, au même titre que la DRCCP, à la maîtrise du dispositif et à l'encadrement des risques de crédit. Ces fonctions bénéficient d'un lien fonctionnel fort avec la DRCCP.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

	NATURE BANCAIRE NON BANCAIRE	ACTIVITES DE LA FILIALE
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATION, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail.
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital.
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de Capital Risque
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	SCR	Société de Capital Risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Non bancaire	Société d'investissement immobilier

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre CEBPL + BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le Département Conformité et Contrôle permanent de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus (voir § 1.10.8).

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

L'article 94 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties mettent en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent et, notamment, les risques de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que les risques systémiques, les risques liés au modèle et le risque opérationnel ».

La DRCCP de la CEBPL formalise et traduit la stratégie en matière de risques définie par le Directoire. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle démontre que les risques de l'activité bancaire et financière sont bien appréhendés, compatibles avec les fonds propres et proportionnés à la rentabilité des activités.

Elle est l'interlocutrice de la DRG (Direction des Risques Groupe) et vice versa et de la DCSG (Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe). Elle est responsable, sous l'autorité du Directoire, de la mise en place et du respect, au sein de la CEBPL, des méthodologies, procédures, systèmes de suivi, de contrôle et de reporting de risques élaborés pour l'ensemble du Groupe, au niveau national.

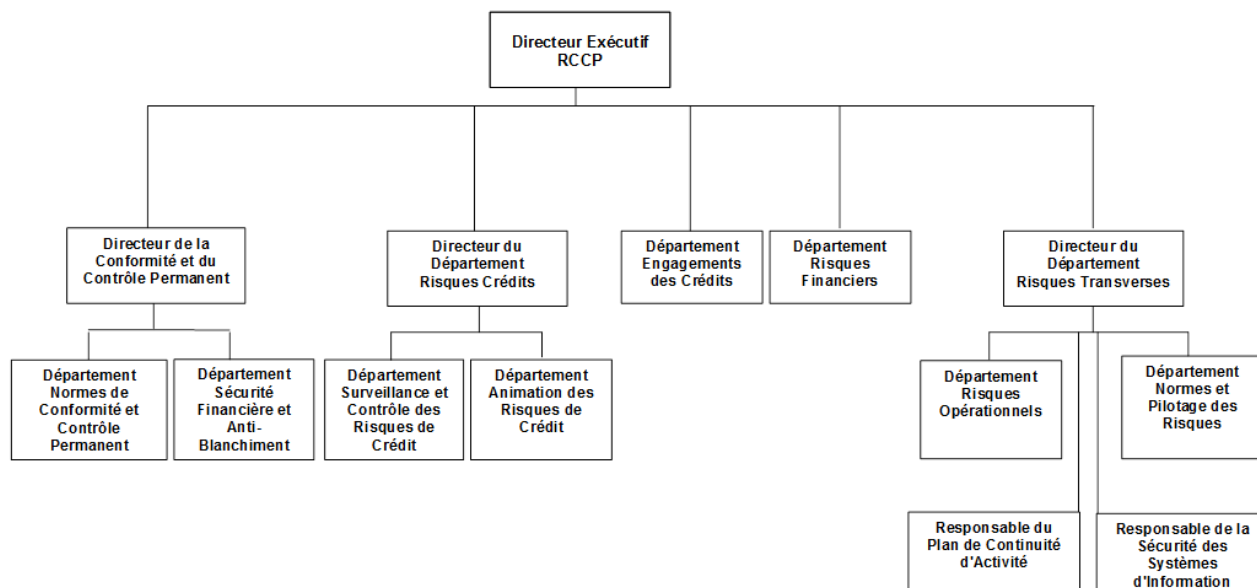
En accompagnement de la politique de développement de la CEBPL, la DRCCP participe à la maîtrise des risques sans disposer de responsabilités opérationnelles de prise de risque. Les métiers opérationnels sont responsables en permanence des risques qu'ils génèrent au travers des opérations qu'ils réalisent.

Dans le cadre de ses attributions, la DRCCP :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

### Organisation et moyens dédiés

La DRCCP comprend 44 collaborateurs répartis en 13 unités (voir organigramme ci-dessous). Son organisation décline notamment quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, la conformité et contrôle permanent incluant la sécurité financière et la lutte anti-blanchiment.



Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques, Conformité et Contrôle Permanent faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.



## Les évolutions intervenues en 2014

Le renforcement du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit s'est poursuivi sur l'année 2014, plus particulièrement via :

- Le déploiement à compter de janvier 2014 d'un outil délégataire bloquant sur l'activité de crédit immobilier, périmètre représentant plus de 60% de la production annuelle de crédit.
- Après celle menée en 2013 sur le marché des professionnels, une étude sectorielle complète du marché des PME-PMI aboutissant à une réforme du système de limites sectorielles et le resserrement des délégations sur les secteurs d'activité les plus tendus.
- Les travaux préparatoires à la création d'une direction des crédits, dont la mise en place est intervenue en février 2015, intégrant notamment la révision de la cartographie des risques et des dispositifs de contrôles associés, des périmètres de responsabilités et des délégations,
- Les travaux d'adaptation des dispositifs de contrôle aux axes de travail retenus par la BCE à l'issue de l'exercice AQR qui seront intégrés dans le plan de contrôle du risque de crédit CEBPL pour l'année 2015.

L'ensemble des actions conduites ont permis de stabiliser le coût du risque avéré de crédit au même niveau que 2013, ceci dans un contexte économique et financier dégradé.

Sur le domaine financier, dans une logique de consolidation de notre Réserve de Liquidité, le programme d'investissement et de refinancement de titres éligibles au ratio de liquidité LCR initié en 2013 s'est poursuivi en 2014 : l'encours du portefeuille RLQ est passé de 599 M€ fin 2013 à 824 M€ à fin 2014.

Dans ce contexte, le suivi quotidien de la liquidité CEBPL sur la base de l'enveloppe accordée par BPCE dans le cadre du SRN (Stock de Refinancement Net) a été renforcé. De même, les contrôles de second niveau sur le suivi de la Réserve de Liquidité LCR ont été étendus aux autres composantes du ratio.

Enfin, l'année 2014 a été marquée par la mise en place du nouvel outil de gestion ALM qui s'est accompagné d'une adaptation et d'un renforcement des contrôles ALM associés.

Sur les risques transverses, l'année 2014 a vu la mise en œuvre des actions suivantes :

- Risques opérationnels : mise en qualité des déclarations d'incidents au regard des résultats des contrôles permanents et des plans d'actions afférents, réalisation de la cartographie des risques et l'approfondissement des Dispositifs de Maîtrise des Risques.
- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité : finalisation du déploiement du dispositif de gestion des incidents majeurs pour le réseau commercial Banque de Détail. Ce dispositif s'est accompagné d'un e-learning destiné aux nouveaux entrants ainsi qu'à tous les managers.
- Sécurité du Système d'Information : à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2014, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en œuvre le nouveau référentiel SSI Groupe BPCE de contrôle permanent, intégré dans PILCOP, conformément au planning de déploiement Groupe :
  - Taux de mise en œuvre des contrôles sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2014 à 100%
  - Niveau global de maîtrise des exigences de contrôles atteignant un taux global de 91,6% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

Depuis novembre 2014, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information est titulaire de la certification ISO/CEI 27001 :2013 Lead Auditor délivrée par l'organisme de certification LSTI attestant de son expérience et de sa capacité à auditer le Système de Management de la Sécurité d'Information.

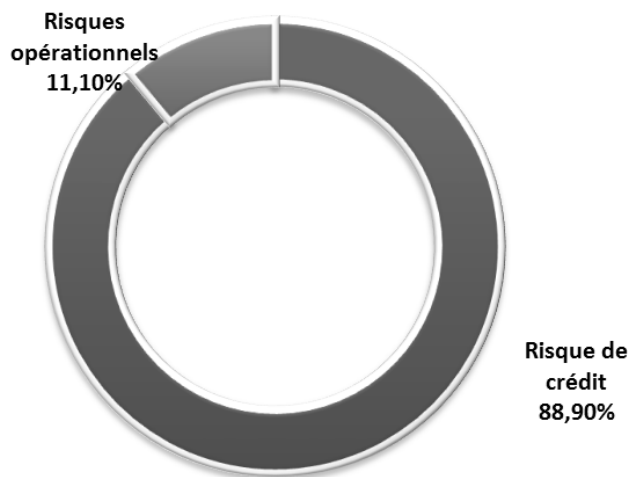
En 2014, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a poursuivi ses actions en :

- intensifiant sa démarche de vérification de la qualité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau,
- sécurisant le process d'entrée en relation avec les clients « Droit au Compte »,
- renforçant ses dispositifs de contrôle, notamment sur les domaines de l'épargne réglementée, du crédit immobilier, du TEG, de la connaissance client,
- formant l'ensemble du personnel de l'établissement à la lutte anti-blanchiment sur le dernier trimestre,
- renforçant la qualité du traitement par les réseaux des alertes anti-blanchiment,
- déployant le dispositif Groupe de prévention et lutte contre la fraude interne, intégrant notamment référentiel national fraude, les outils de communication, sensibilisation et information, les outils de

formation, un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection en parties mises à disposition.

### 1.10.1.3 Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.



### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBPL.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBPL et plus largement le Groupe BPCE évoluent l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEBPL est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEBPL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

**En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.** Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des

perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEBPL et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités :**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEBPL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (régions Bretagne et Pays de Loire).

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.** Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

## RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

### Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
- Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
- Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
- Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEBPL et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés

de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEBPL et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEBPL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEBPL doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement**

**Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

**Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

La CEBPL détient comme position notable, 155 M€ de TBONDS US achetés au 2<sup>nd</sup> semestre 2014 dans le cadre de la constitution d'une réserve de liquidité pour le LCR. Cette position en dollar US est refinancée également en dollar US ce qui neutralise en quasi-totalité le risque de change (qui perdure uniquement sur les intérêts courus).

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

#### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

#### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

#### **Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

#### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.



### **Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

## **1.10.3 Risques de crédit / contrepartie**

### *1.10.3.1 Définition*

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### *1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations*

#### **Risque de contrepartie financière**

Le risque de contrepartie des activités financières du groupe BPCE a été mis à jour par la note du 31/07/2012 relative à l'évolution des seuils de remontée et limites relatifs aux opérations des Caisses d'Épargne. Cette note a été amendée par le référentiel Risques de Marché Groupe du 01/10/2014 qui précise l'univers et les conditions d'investissement sur les titres financiers.

Sur la base des notations internes, référencées sur 3RC (Reporting Réglementaire du Risque de Contrepartie), et sur l'ensemble du portefeuille d'opérations financières (Placement Moyen Long Terme, Réserve de liquidité), la CEBPL doit respecter les plafonds d'exposition sur contreparties individuelles (en % des fonds propres de la CEBPL suivant la notation du titre), regroupant les encours de bilan et de hors bilan. Les expositions intragroupes et de titrisation sont exclues du périmètre.

Ces limites font l'objet d'un suivi au middle-office de la Direction Financière ainsi qu'à la Direction des Risques. Une information est, dans ce cadre, faite hebdomadairement auprès de la Direction Financière, mensuellement auprès du Comité de Gestion Financière, trimestriellement auprès du Comité des Risques Financiers, du Comité des Risques Conformité et Contrôles Permanents et du Comité d'Audit. En cas de dépassement, une information est transmise à la Direction des Risques Groupe précisant la nature du dépassement et les modalités de retour dans la limite.

### Risque de crédit à la clientèle

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que les opérations sont conformes aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement à l'arrêté A-2014-11-03 du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne).

Les schémas délégataires, comme les barèmes de tarification des engagements, sont structurés en montants autour des dispositifs de notation interne. En complément, les schémas délégataires intègrent de nombreux critères de risque qui encadrent la sélection des opérations :

Segments	Principaux critères
Particuliers	Taux d'apport, taux d'endettement, note Bâle 2, type d'opération, zone géographique, type de financement, type de contrepartie, durée, nature



	et valeur de la garantie, assurance décès, présence d'incidents, secteurs interdits.
<b>Professionnels</b>	Note Bâle 2, type d'opération, secteur d'activité, zone géographique, type de financement, type de contrepartie, durée, nature et valeur de la garantie, assurance décès, présence d'incidents, secteurs interdits.
<b>Entreprises</b>	Note Bâle 2, type de contrepartie, type d'opération, secteur d'activité, type d'encours (Court/Long, Mobilisation/Blanc, Sécurisé/Blanc), présence d'incidents, durée.
<b>Promotion immobilière</b>	Note Bâle 2, type de contrepartie, type d'opération, type d'opérateur, type d'encours, nature et valeur de la garantie, présence d'incidents, durée, ratio de réservation, de fonds propres, LTV et DSCR.

Le schéma délégataire prévoit des cas d'exclusion pour le réseau commercial et va jusqu'à faire remonter la prise de décision à BPCE (Comité Risques CE). C'est le cas notamment sur les opérations de LBO significatives comme sur les principales expositions des entreprises sur les secteurs qualifiés de sensibles (automobile et transport). Sur le marché des professionnels, plusieurs secteurs sont totalement ou partiellement interdits en raison notamment de défaillances trop importantes.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque. Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La procédure d'octroi de crédit repose sur un ensemble de procédures et un système de délégations formalisées. Les trames d'analyse sont normées et notre établissement dispose d'outils de saisies des demandes de crédit.

L'instruction des dossiers clients et des dossiers d'engagement est réalisée au moyen d'outils dédiés à chaque segment. Les processus d'octroi de crédits à la clientèle sont encadrés par des outils de notation reposant sur des algorithmes déterminés par la direction des risques Groupe.

Dans tous les cas, la CEBPL a défini des critères d'analyse renforcée par une unité spécialisée rattachée aux unités commerciales. Au-delà des délégations du réseau commercial, les dossiers sont présentés à un comité des engagements. La contre analyse indépendante des dossiers présentés à ce comité est réalisée par le département engagements des crédits, ne disposant pas de délégation.

Le comité des engagements est présidé par le membre du directoire en charge du pôle finances, crédits et qualité. Il est composé de membres représentant les réseaux BDD et BDR ; de la direction du recouvrement et de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le comité des engagements se réunit à fréquence hebdomadaire. En 2014, il a étudié 1 675 demandes pour un volume total sollicité de 1,9 Md€.

Ces demandes sont issues de la BDD pour 40 % en nombre et 18 % en montant sollicité. La BDR représente 60 % des nombres et 82 % des montants.

En cas d'avis défavorable de la direction des risques et d'avis favorable du comité, le dossier est transmis pour décision finale au directoire. Suivant des critères établis par BPCE, certaines opérations sont du ressort d'un comité Groupe.

### 1.10.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

#### Risque de contrepartie financière

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

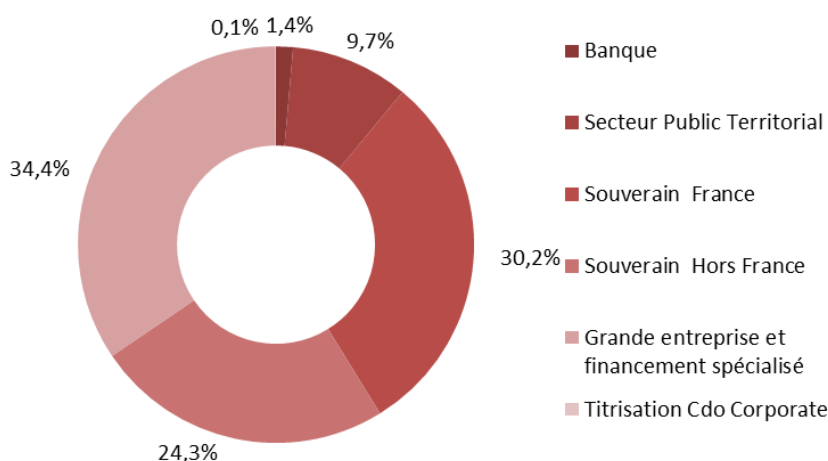
#### Tableaux de répartition des expositions par segments risques

##### expositions par segment risque -activités financières au 31/12/14

	% d'exposition
Secteur Public Territorial	1,89%
Corporates	6,72%
banque (hors groupe)	0,27%
Souverain	10,65%
Titrisation	0,01%
<b>S/T1</b>	<b>19,54%</b>
holding (crédit logement)	0,10%
Prêt/obligations BPCE	79,54%
<b>S/T2</b>	<b>99,18%</b>
OPCVM/ACTIONS	0,27%
Fonds d'actions (PRIVATE EQUITY)	0,56%
<b>Total segment risque (activités financières)</b>	<b>100,00%</b>

Titres pris en compte valorisés pied de coupon

#### Les Grandes Contreparties par secteur économique



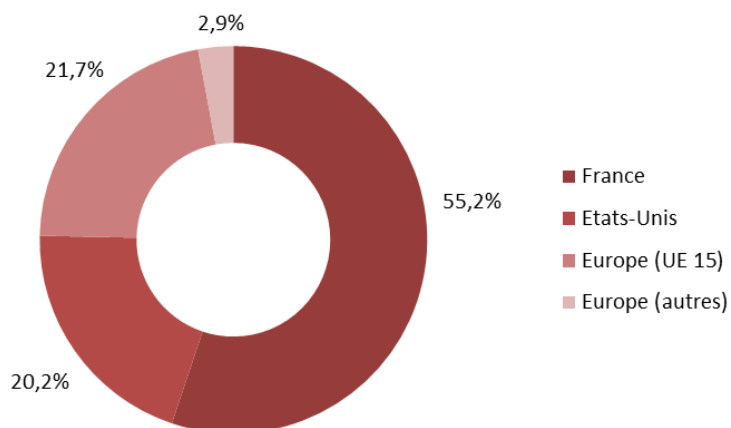
Le portefeuille global est en baisse de 114 M€ en 2014 représenté par:

- une baisse de 294 M€ de l'encours des prêts/obligations BPCE
- une hausse de 5 M€ de notre portefeuille Private Equity
- une hausse de 175 M€ de nos titres obligataires

A 24,3%, les expositions sur les types Bâlois Banque, SPT, Souverains hors République Française n'excèdent pas la limite de 25% du total des expositions.

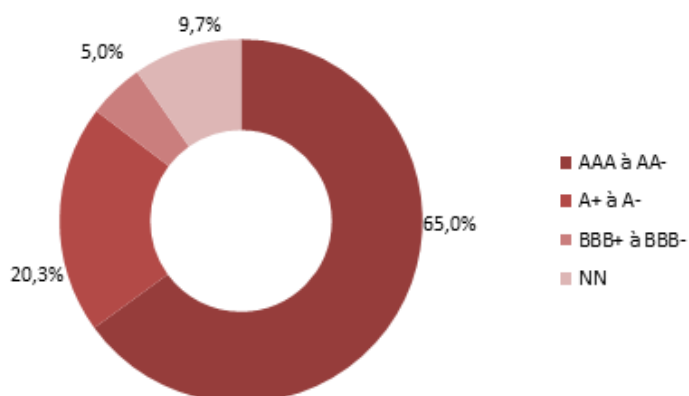
Les expositions sur chaque secteur économique du type Bâlois Corporate et Financement Spécialisé n'excèdent pas la limite de 15% du total des expositions du périmètre.

Les Contreparties par zone géographique :



L'exposition géographique de la CEBPL est de 55,2% sur la France, 24,6% sur les pays d'Europe et 20,2% sur les Etats-Unis.

Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)



La totalité de nos titres sont « investment grade ».

Exposition aux souverains

Exposition aux souverains (M€)	
France	271,7
Etats-unis	130,0
Allemagne	89,1
<b>Risques souverains</b>	<b>490,9</b>

*Titres valorisés hors swap*

Risque de crédit à la clientèle

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

La CEBPL est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La mesure et la maîtrise du risque de crédit de la CEBPL sont structurées autour de plusieurs comités :

- Le comité watch list examine la liste des contreparties présentant un niveau d'encours ou de risque jugé significatif et décide de leur orientation.
- Le comité des risques de crédit analyse les principales évolutions concernant la nature, la répartition et l'évolution des risques. Il examine le suivi des limites et propose au Comité des Risques les évolutions de la Politique Risque et des schémas délégataires. Il détermine les processus de mesure et de surveillance du risque de crédit.
- Le comité des risques, composé des Membres de l'organe exécutif, se réunit trimestriellement. Il examine l'ensemble des informations remontant des divers comités ; analyse les évolutions de la structure de risque de l'établissement (coût du risque, évolution des engagements, de la notation ... ) ; valide les schémas délégataires et systèmes de limites ; oriente la politique de risque de crédit de l'établissement.
- Le comité d'audit, issu de l'organe délibérant, traite trimestriellement de l'ensemble des éléments de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Le suivi des principaux indicateurs de risque (risques potentiels majeurs, fiches risque, coût du risque, taux de douteux, taux de risque et taux de provision) est réalisé mensuellement par la DRCCP. Ces informations sont transmises aux unités opérationnelles et un reporting en est fait trimestriellement aux comités des risques de crédit, comités des risques et comités d'audit.

La surveillance des limites d'engagement est effectuée par la DRCCP sur la base des outils internes de pilotage et de consolidation des risques. Ces outils restituent un état des engagements et les comparent aux limites fixées par l'établissement.

La DRCCP suit trimestriellement la consommation sur les différentes structures des limites. Ce suivi permet d'identifier, les dépassements effectifs et les pré-dépassements indiquant une limite consommée à plus de 80 %. A ce titre, la direction des risques établit un rapport de synthèse sur les consommations présenté trimestriellement au comité des risques et au comité d'audit.

A fin 2014, la synthèse du reporting CEBPL est la suivante :

- Sur les 79 limites globales suivies, la DRCCP identifie dans ses systèmes 8 dépassements.
- Le dispositif des limites sectorielles revu et mis en place en 2013 commence à porter ses fruits. Le poids de chacun des quatre secteurs positionnés en dépassement de limite fin 2013 a reculé et le dépassement sur un des trois secteurs (commerce de détail) est régularisé, passant pour la première fois légèrement en deçà de la limite fixée.
- Les limites sectorielles du marché des entreprises ont été intégralement revues en 2014. Afin de rééquilibrer le portefeuille, l'établissement a choisi de réduire le poids relatif de ses expositions sur quatre sous-secteurs : travaux de construction spécialisés, commerce de détail, commerce et réparation automobile et transport terrestre. Le plein retour sous les limites, pour ces quatre secteurs, est établi sur la période 2015-2018, avec un suivi trimestriel de l'avancement.

- *Technique de réduction des risques*

### Risque de contrepartie financière

Dans le cadre du dispositif de gestion et de mesure des risques, le Département des Risques de Marché s'appuie sur le dispositif national de limites de contrepartie et sur la charte de gestion financière sans instruction de limites internes supplémentaires. La technique de réduction des risques passe par le respect de ce corpus de limites. Par ailleurs, dans la gestion dynamique de son risque de contrepartie, la CEBPL n'a pas acheté de CDS en couverture.

Un reporting est fait mensuellement au Comité de Gestion Financière, trimestriellement au Comité des Risques Financiers, au Comité des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et au Comité d'Audit.

### Risques de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit mises en œuvre dans la banque commerciale sont l'adjonction de sûretés réelles ou personnelles.

Concernant le financement de l'immobilier, les garanties les plus utilisées sont, par ordre de priorité :

- ✓ La garantie de la CEGC\* (couvre env. 85% des engagements de l'année).
- ✓ Les garanties hypothécaires
- ✓ Le cautionnement d'une ou plusieurs personnes physiques

Pour le marché des professionnels, les principales garanties sont:

- ✓ La garantie de la CEGC\*
- ✓ La garantie BPI
- ✓ Le cautionnement d'une ou plusieurs personnes physiques
- ✓ Les garanties hypothécaires
- ✓ Les gages et nantissements de l'objet du financement (fonds commercial, matériel, actions, parts sociales...)

Enfin, sur le marché des entreprises :

- ✓ La garantie BPI
- ✓ Les garanties hypothécaires
- ✓ Les cessions de créances
- ✓ Le cautionnement d'une ou plusieurs personnes physiques

*\*Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe via Natixis)*

L'ensemble de ces priorités apparaît dans le schéma délégataire de l'établissement. Leur mise en œuvre est du ressort exclusif d'unités spécialisées indépendantes (Direction des Services Bancaires) dont l'activité est documentée par des procédures et fait l'objet de contrôles permanents.

La résultante des techniques de réduction du risque de crédit peut être suivie par l'intermédiaire de l'évolution des RWA.

### **Fournisseurs de protection**

Notre établissement a recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail, en dehors des sûretés réelles utilisées. Ces fournisseurs utilisés sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat et sont la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

Sur l'exercice 2014, le recours à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions s'est poursuivi pour les professionnels, tout comme le recours à BPI pour les clients entreprises.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

**Exigences de Fonds Propres Calculées dans Fermat - Axe Segment Risque (K€)**

Reporting Risque Fermat

DRCCP, Dept Normes et pilotage des risques

TOUS	EAD			RWA			EXIGENCE				Variation 2014		
	201212	201312	201412	201212	201312	201412	201212	201306	201312	201412	EAD	RWA	EPF
ADV (avancé)	12 942 979	13 940 629	14 530 377	3 612 673	2 902 609	2 795 733	289 014	306 009	232 209	223 659	4%	-4%	-4%
PARTICULIER	11 104 158	12 077 255	12 622 271	2 699 910	2 064 172	2 099 870	215 993	234 403	165 134	167 990	5%	2%	2%
PROFESSIONNEL	1 838 821	1 863 374	1 908 106	912 762	838 437	695 863	73 021	71 606	67 075	55 669	2%	-17%	-17%
FOU (fondation)	7 376	11 905	106 998	13 390	32 025	283 560	1 071	959	2 562	22 685	tg	tg	tg
SECTEUR PUBLIC			6 501			24 055				1 924			
PROFESSIONNEL			3 49			1 291				103			
ENTREPRISES CLIENTELE NON FINANCIERE	3 267	724	18 795	5 584	845	67 575	447	30	68	5 406	tg	tg	tg
FINANCEMENTS SPECIALISES			1 068			3 951				316			
ENTREPRISES CLIENTELE FINANCIERE	3 226	11 181	61 536	6 129	31 180	117 317	490	918	2 494	9 385	tg	tg	tg
BANQUES			1 271			4 702				376			
ENTREPRISES D ASSURANCE ET DE CAPITALISATION			6			22				2			
SOCIETES	169		4 638	321		17 162	26	12		1 373			
(vide)	714		12 834	1 357		47 486	109			3 799			
STD (standard)	5 802 496	5 859 658	5 937 894	2 294 470	2 354 856	2 286 592	183 558	189 470	188 389	182 927	1%	-3%	-3%
ASSOCIATION ET ASSIMILE CORPORATE	186 186	184 411	239 615	119 976	109 906	128 807	9 598	9 415	8 792	10 305	30%	17%	17%
SECTEUR PUBLIC	3 269 539	3 259 231	3 168 221	520 006	590 661	687 349	41 601	41 917	47 253	54 988	-3%	16%	16%
PROFESSIONNEL	49 907	31 668	11 923	18 727	8 436	4 335	1 498	1 040	675	347	-62%	-49%	-49%
ENTREPRISES CLIENTELE NON FINANCIERE	1 700 130	1 721 267	1 714 728	1 294 733	1 298 280	1 128 114	103 579	107 873	103 862	90 249	0%	-13%	-13%
FINANCEMENTS SPECIALISES	248 083	272 019	306 242	192 995	217 701	230 190	15 440	20 891	17 416	18 415	13%	6%	6%
ENTREPRISES CLIENTELE FINANCIERE	54 009	66 820	50 365	70 294	75 691	57 666	5 624	5 808	6 055	4 613	-25%	-24%	-24%
SOUVERAINS	163 361	208 685	355 294	0	0	0	0	0	0	0	70%	0%	0%
BANQUES	46 406	49 749	45 550	9 057	9 545	12 832	725	177	764	1 027	-8%	34%	34%
ENTREPRISES D ASSURANCE ET DE CAPITALISATION	58 421	40 477	32 234	49 694	30 588	29 823	3 975	1 327	2 447	2 386	-20%	-3%	-3%
SOCIETES	13 796	10 480	11 426	8 186	2 061	5 713	655	517	165	457	9%	177%	177%
(vide)	12 658	14 851	2 297	10 802	11 986	1 764	864	506	959	141	-85%	-85%	-85%
<b>Total général</b>	<b>18 752 851</b>	<b>19 812 192</b>	<b>20 575 269</b>	<b>5 920 533</b>	<b>5 289 490</b>	<b>5 365 885</b>	<b>473 643</b>	<b>496 438</b>	<b>423 159</b>	<b>429 271</b>	<b>4%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>

Au cours de l'exercice, alors que le montant total des expositions a progressé de 3,9 %, les actifs pondérés et l'exigence de fonds propres, de leur côté ont progressé de 1,4 %. Cette évolution favorable est principalement portée par le marché des particuliers dont le poids a progressé. Il représente 61 % des expositions et 39 % des exigences. A l'inverse, les expositions mesurées en méthode standard ou fondation concentrent 29 % des encours et 48 % de l'exigence.

Afin de piloter au mieux la mise à jour des dossiers, l'établissement a mis en œuvre un suivi fin de collecte des éléments financiers (bilans) des contreparties du segment des professionnels gérés par la BDD et des PME gérés par la BDR. Cet outil a notamment permis de s'assurer que 95 % des dossiers sont assis sur des éléments financiers à jour (moins de 9 mois).

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

Risque de contrepartie financière

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements. Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

La simulation de crise relative aux risques de crédit est basée sur deux approches. La première porte sur une simulation de perte de 50% sur une ligne moyenne du portefeuille, ce qui correspond à 4,7 M€. La seconde est basée sur l'utilisation des tables de défauts souverains et corporate d'une agence de notation internationale appliquées ligne à ligne au portefeuille financier ce qui correspond à 2,7 M€.



La provision collective portefeuille financier, calculée depuis 2005, est prudemment basée sur la perte maximale et s'élève au 31 décembre 2014 à 4,7 M€.

#### *1.10.3.4 Travaux réalisés en 2014*

L'année 2014 a connu deux évolutions importantes concernant le dispositif de maîtrise des risques de crédit. En premier lieu, l'étude sectorielle du marché des PME-PMI nous a conduits à un ajustement à la baisse des délégations sur les secteurs d'activité les plus tendus et à une réforme du système de limites sectorielles. En second lieu, un outil délégataire bloquant a été mis en œuvre sur l'activité de crédit immobilier, périmètre représentant plus de 60 % de la production annuelle de crédit.

Les contrôles permanents ont été poursuivis en 2014 avec l'ajout du dispositif Groupe de contrôle permanent des risques de crédit mis en place sur le second semestre. Les deux premiers trimestres contrôlés ont révélé un indice de qualité global satisfaisant à 85 %. Les autres contrôles n'ont pas révélé de dysfonctionnements majeurs, mais ont conduit au traitement de quelques anomalies.

Une action de révision de la cartographie des risques a été engagée mi 2014 et s'achèvera début 2015. A cette occasion, en prenant en compte les évolutions organisationnelles de 2015, le plan de contrôle sera totalement revu.

Nos titres high yield (Electricidad Do Portugal) et nos titres souverains des pays périphériques (Irlande, Portugal, Italie) sont arrivés à échéance au cours de l'année 2014.

Les limites relatives au risque de contrepartie sont respectées au 31/12/14.

### **1.10.4 Risques de marché**

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### *1.10.4.1 Définition*

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### *1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans la segmentation du bilan définie par la norme de segmentation métiers groupe « affectations des opérations financières » de janvier 2014, on distingue cinq métiers principaux :

- ✓ Banque Commerciale
- ✓ Métiers Banque Grande Clientèle/Epargne/Services Financiers Spécialisés
- ✓ Métiers Financiers
- ✓ Activité en Gestion Extinctive
- ✓ Hors Métier (Holding)



Ces cinq métiers principaux sont subdivisés en compartiment :

- ✓ Banque Commerciale : Banque de détail, Entreprises et marchés spécialisés
- ✓ Métiers Banque Grande Clientèle/Epargne/Services Financiers Spécialisés : Financements et marchés de capitaux pour la Banque de Grande Clientèle, Gestion d'actifs, Solutions patrimoniales et financières et assurance pour Epargne, Financements spécialisés et services financiers pour Services Financiers Spécialisés (SFS)
- ✓ Métiers Financiers : GAP, Portefeuille Financier
- ✓ Activités en Gestion Extinctive : AGE
- ✓ Hors Métiers : Holding et Hors Métier

Le Département Risques Financiers de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières régies par une charte. La finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière, ainsi que le respect des limites définies par le Groupe BPCE, de celles fixées par la CEBPL, du processus décisionnel et de sa pertinence.

Au sein de CEBPL, le Département Risques Financiers instruit les demandes d'investissement et établit une cartographie des produits et instruments financiers (autorisés notamment par le Comité des Risques compétent définissant les limites globales et opérationnelles) et met en œuvre le système de mesure des risques de marché, par identification des différents facteurs de risques et recensement de ces risques. Il contrôle les affectations aux portefeuilles et les résultats. En outre, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a vocation à s'assurer de la matérialité des contrôles hiérarchiques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, les politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

- le **risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale

Le risque de change de la CEBPL est suivi trimestriellement par la DRCCP et fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques Financiers. Les positions principales sont en dollars américains (« USD »).

Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, des options de change USD/CHF ont été initiées à l'initiative de BPCE dans une logique de protection formelle contre une évolution défavorable de la parité USD/CHF (couverture des prêts structurés clientèles).

#### *1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché*

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les opérations de marché sont enregistrées au fil de l'eau et les positions et valorisations sont produites hebdomadairement ou mensuellement. Les résultats comptables sont produits mensuellement. Les résultats de gestion sont rapprochés mensuellement des résultats comptables en normes françaises et IFRS par la Middle Office Financier et/ou le Département Risque Financier. Il n'y a plus d'exposition, donc de risque sur le portefeuille de négociation. Les limites des portefeuilles Placement Moyen Long Terme et Clientèle, calculées mensuellement, n'ont fait l'objet d'aucun dépassement en 2014.

#### 1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

La Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe afin que les établissements disposent de leurs données relatives aux stress scénarii.

17 scénarii historiques et hypothétiques ont été redéfinis en affinant les chocs et les poches sur lesquels ils étaient calculés et en substitution de l'existant. Ces stress scénarii sont calculés sur les compartiments Portefeuille de Négociation et Placement Moyen Long Terme.

Il ressort que CEBPL est exposée, fin 2014, au scénario RALLYE HAUSSIER 2009 (-1,1 M€ de perte estimée). Fin 2013, la CEBPL était exposée à la réplique du krach d'un établissement bancaire (réplique de la faillite retentissante de LEHMAN BROTHERS) pour une perte estimée à 3 M€. Il n'y a plus d'exposition, donc de risque, sur le Portefeuille de Négociation.

#### 1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

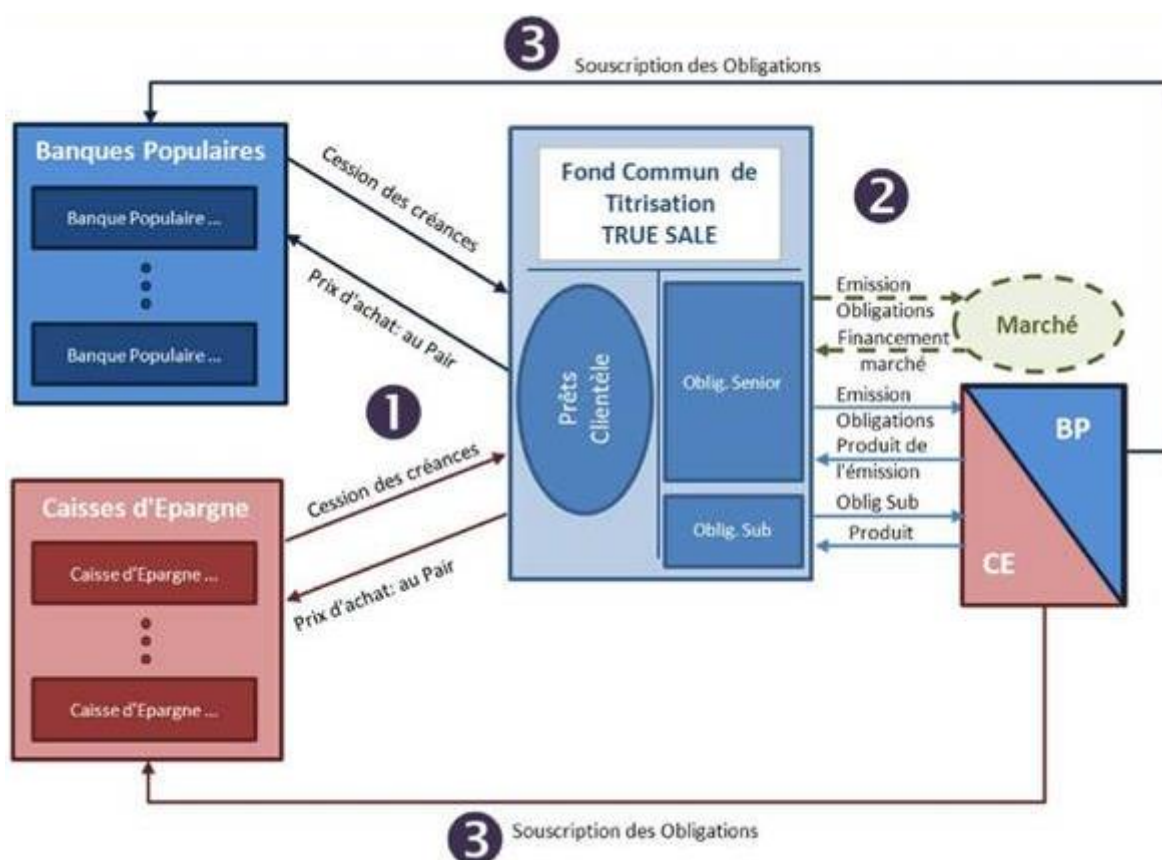
Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE. Une nouvelle segmentation du portefeuille a été mise en place en 2014.

#### 1.10.4.6 Information financière spécifique

Au cours de l'exercice 2014, le groupe BPCE a lancé un programme de titrisation pour :

- ✓ assurer la pérennité du stock de collatéral BCE en maintenant les réserves de liquidité,
- ✓ diversifier le refinancement du groupe.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés auprès de la clientèle de réseau a été réalisée via leur cession à un Fond Commun de Titrisation (FCT).



L'opération se réalise en 3 étapes :

1. Les participants (« les Cédants ») cèdent leurs créances non éligibles BCE à un FCT
2. Le FCT émet des obligations : subordonnées (risques et résultats) et seniors (financement/liquidité)
3. Les Cédants souscrivent les subordonnées et les seniors

Les titres seniors, ainsi auto détenus reconstituent la réserve de liquidité du Groupe. Ils peuvent ensuite être apportés en collatéral auprès de la BCE via l'Eurosystème.

Les créances ainsi cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD), et nécessitent des actions pour faire vivre le pool de créances cédées pendant la durée de l'opération (rechargements, rachats, etc.).

La première vague d'opérations de titrisations a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

La CEBPL a cédé 2 307 M€ de crédits immobiliers en mai 2014, opération se traduisant par 2 314 M€ d'achats de titres, qui se décompose de la façon suivante :

- ✓ 2 048 M€ de titres seniors (8 souches différentes) émis par BPCE MASTER HOME LOANS
- ✓ 266 M€ de titres subordonnés émis par l'entité de démutualisation
- ✓ et 300 € de parts résiduelles (FCT démutualisation)

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement. Les titres seniors ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement) en date de valeur du 28 mai 2014, soit 2 048 M€.

## 1.10.5 Risques de gestion de bilan

### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 5 mai 2009) Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- Le **risque de taux d'intérêt** global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- Le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

La CEBPL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### *1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

La CEBPL est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

#### Suivi du risque de liquidité

Les ressources clientèle (épargne et dépôts) constituent une part très importante du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. En consolidé, le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 107,2% au 31 décembre 2014 (22,7 Md€ d'emplois pour 21,2 Md€ de ressources) contre 112,1% au 31 décembre 2013.

Les émissions nettes de parts sociales réalisées au cours de 2014 s'élèvent à 154,1 M€.

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

La CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- ✓ 12,6 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial
- ✓ 16,7 M€ de refinancements BEI et assimilés (le refinancement (en capital restant dû) de l'activité clientèle assurée par la BEI s'élève à 351 M€)

#### Limites de liquidité :

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans : Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

#### Suivi du risque de taux

La CEBPL calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

#### *1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014*

##### Risque de liquidité

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté. Le ratio de liquidité à 1 mois dont la limite minimum est fixée à 100% atteint 142,48% au 31 décembre 2014. Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un respect des limites.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2014. La CEBPL devait respecter un seuil minimum de 60% au 31/12/14. Le ratio LCR de la CEBPL atteint 86.47% fin décembre 2014.

##### Risque de taux

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2014. Les limites de 20% de l'indicateur Bâle II, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées. La dernière simulation matérialise le scénario d'aplatissement de la courbe comme le plus impactant en année 1 et 2, dans des proportions inférieures aux limites.

## 1.10.6 Risques opérationnels

### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels. Il assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Comité des Risques Opérationnels et de Continuité d'Activité (CROCA) décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Il s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes et des états Corep. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.



Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBPL.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II reprise dans les reportings réglementaires Corep produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 73 121 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### *1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

#### *1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014*

En lien avec l'organe central, la cartographie des risques opérationnels a été réalisée en 2014 : 137 risques ont été cotés par les Directions pour un impact financier net total de 44,9 M€.

Au 31/12/2014, 43 indicateurs prédictifs Groupe sont renseignés périodiquement par les correspondants Risques Opérationnels (36 indicateurs trimestriels et 7 indicateurs mensuels). Les seuils d'acceptabilité et de criticité sont fixés pour 33 d'entre eux.

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les Correspondants Risques Opérationnels dans les Directions puis contrôlés par le Département Risques Opérationnels. Dans ce cadre, 31 772 incidents ont été collectés sur l'année 2014.



Certains incidents sont encore en cours de traitement au 31/12/2014 :

Catégories bâloises	Nombre d'incidents	Total estimé de l'impact
Clients, produits et pratiques commerciales	41	2 072 K€
Dommages aux actifs corporels	41	196 K€
Exécution, livraison et gestion des processus	60	2 543 K€
Fraude externe	116	2 426 K€
Fraude interne	-	-
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	4	25 K€
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	6	242 K€
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>7 504 K€</b>

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :

Sur l'année 2014, le montant annuel des pertes brutes s'élève à 8 818 K€, il est provisionné à hauteur de 59 %.

### 1.10.7 Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges

#### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

#### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et/ou du Groupe.

### 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes
- ses filiales directes ou indirectes

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### *1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

En 2014, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a orienté ses efforts en matière de sécurité financière sur :

- L'actualisation de la cartographie des risques LAB de la CEBPL.
- Le renforcement des contrôles de second niveau, accompagné de l'apport d'un nouvel ETP.
- Le traitement des alertes VIGICLIENT à partir de l'outil NORKOM.
- La formation à la LAB de l'ensemble des collaborateurs.
- Le filtrage des flux internationaux aux fins de détection de la fraude externe.
- Le déploiement du dispositif national de prévention de la fraude interne.

Concernant le dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a procédé en 2014 à l'actualisation de la cartographie des risques LAB / LFT de la CEBPL. L'établissement a renforcé son dispositif de vigilance constante à l'égard des opérations de la clientèle d'une part en sensibilisant le personnel par des interventions en présentiel dans les réseaux commerciaux et d'autre part en procédant à la formation de 2 964 collaborateurs encore présents au 31/12/14 (soit 97% de l'effectif à la fin de l'exercice). Les formations ont été dispensées à partir des modules de formation e-learning de la Fédération Bancaire Française. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs nouveaux entrants est formé en présentiel par des collaborateurs du Département Sécurité Financière et Anti-blanchiment.

Ces actions et l'apport d'un nouvel ETP au sein du Département Sécurité Financière et Anti-blanchiment ont permis de renforcer la vigilance ce qui s'est matérialisé par des remontées d'informations encore plus adéquates tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Cela permet ainsi à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire de poursuivre la vigilance constante et de détecter avec

une grande acuité les opérations financières répondant aux critères de l'article L561-15 du Code Monétaire Financier. Ces flux financiers comprennent notamment ceux pouvant être liés à une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participant au financement du terrorisme (y compris la fraude fiscale et la corruption).

Compte tenu du contexte national et international et à l'aide de l'appui des outils de filtrage groupe mis en œuvre par NATIXIS, l'établissement a accentué la volumétrie des contrôles sur le filtrage des flux internationaux par rapport aux listes officielles de terroristes et aux pays soumis à des embargos internationaux.

Sur le plan de la prévention de la fraude externe, le dispositif de filtrage des flux internationaux comprend désormais un volet spécifique sur la fraude visant à identifier les coordonnées bancaires frauduleuses et ainsi procéder au blocage des flux pour l'ensemble des établissements du groupe BPCE. L'établissement s'est immédiatement inscrit dans ce dispositif qui permet ainsi de protéger au mieux les avoirs de la clientèle.

La CEBPL a procédé au déploiement du dispositif national de prévention de la fraude interne validé par la CNIL. L'ensemble du personnel de l'établissement a été informé nominativement de l'existence du dispositif et le règlement intérieur de l'établissement a été modifié.

#### *1.10.8.2 Conformité bancaire*

Les actions menées en 2014 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité bancaire ont essentiellement visé :

- l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale
- la détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques
- le renforcement du Contrôle en matière de Droit au Compte, par la sécurisation du processus d'entrées en relations et le renforcement du dispositif de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> Niveau
- la finalisation du déploiement du dispositif de contrôle permanent au sein des fonctions supports
- la réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés
- la réalisation de contrôles de conformité renforcés sur les domaines de l'épargne, du crédit immobilier, des ouvertures de comptes et de la connaissance client

#### *1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie*

Les travaux réalisés en 2014 par le RCSI se sont notamment focalisés sur l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits financiers proposés à la clientèle et la réalisation de contrôles de la conformité des opérations de la clientèle sur instruments financiers en application du programme de contrôle annuel. Par ailleurs un programme de formation a été dispensé auprès de la filière Gestion Privée sur les produits complexes.

#### *1.10.8.4 Conformité Assurances*

Les actions menées en 2014 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité Assurances se sont principalement axées sur :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale.
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
- Un contrôle spécifique sur la commercialisation des produits complexes.
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.
- La définition de dispositif de suivi spécifique sur l'Assurance des Emprunteurs et le devoir de conseil en assurance-vie.
- Le renforcement des contrôles sur l'assurance des emprunteurs. Notamment sur l'intégration du coût des assurances dans le TEG des crédits immobiliers.

### 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La CEBPL, comme toute entreprise, peut être affectée par des sinistres d'origine accidentelle ou criminelle qui en perturberaient l'organisation et, par contrecoup, impacteraient la qualité des prestations délivrées. Face à ces risques, la continuité d'activité identifie et valide les solutions alternatives à mettre en œuvre afin de limiter les impacts d'un sinistre, d'assurer le redémarrage des activités des entreprises du Groupe CEBPL dans les délais les plus brefs, de maintenir un niveau de service minimal, par tout moyen disponible et de restaurer dans les meilleurs délais un mode de fonctionnement normal.

#### 1.10.9.1 Dispositif en place

Le Directoire place la continuité de l'activité sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Un responsable du Plan de Continuité de l'Activité (RPCA) est nommé au sein du Département des Risques Transverses et son suppléant désigné.

Les missions du Responsable de la Continuité de l'Activité sont :

- d'élaborer, enrichir et maintenir les plans de continuité des activités internes et externes
- d'organiser la continuité de l'activité et sensibiliser les acteurs internes et externes
- de réaliser des exercices et contrôles relatifs à la continuité des activités de l'entreprise
- d'assurer le soutien de la gestion de crise

Le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) décline en interne les processus critiques identifiés au niveau du groupe auxquels s'ajoutent les processus critiques spécifiques à la CEBPL. Les objectifs de continuité d'activité sont établis suivant les exigences métiers et exprimés pour chaque processus critique en délai maximal de reprise d'activité. En situation de crise, la gouvernance est confiée à la cellule de crise qui déclenche le PCA au regard des scénarios de crise : indisponibilité des locaux, indisponibilité du système informatique, indisponibilité des compétences.

Tous les collaborateurs sont impliqués à des degrés divers et sont susceptibles de participer à la solution de continuité. Ces solutions sont déclinées à partir de scénarii de sinistres préalablement identifiés. Leur validité est assurée par une politique de tests réguliers auxquels participent les salariés, et par une revue périodique des besoins, ressources et procédures associés.

#### 1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

La CEBPL a fait l'objet d'une revue des éléments de preuves associés aux réponses apportées en 2014 dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP. Les éléments de preuve communiqués lors de la revue ont été jugés par la DSCA- G en phase avec les résultats annoncés lors de la campagne de contrôle permanent Continuité d'Activité de niveau 2.

Les priorités de 2014 ont porté sur le déploiement du e-learning de continuité d'activité et la mise à disposition d'une nouvelle documentation pour la banque de détail.

Les tests et exercices ont été effectués, conformément au plan pluriannuel défini et ont fait l'objet de comptes rendus :

<b>Dispositif</b>	<b>Thématique</b>	<b>Planning</b>	<b>Résultat</b>
PRA	Intranet & Applications critiques	avril 2014	OK
PRU	Back Office	Avril-mai 2014	OK
PRT	Back Office	Avril-mai 2014	OK
Métier	Repli du courrier	octobre 2014	OK
Métier	Gestion des fonds	octobre 2014	OK
Crise	Vague de froid	novembre 2014	OK
Crise	Black-out électrique	décembre 2014	OK

*PRT : Plan de Repli Telecom*

*PRU : Plan de Repli Utilisateur*

*PRA : Plan de Repli Application*

Au-delà des exercices internes, un suivi des tests et exercices pour les prestations essentielles externalisées (PEE) est réalisé dans le cadre du plan de contrôle permanent des PEE.

Au cours de l'année 2014, nous avons été amenés à déclencher une cellule d'incident majeur pour répondre à l'interruption de délivrance des fonds par notre prestataire Brinks. Dans ce cadre, une demande du recyclage manuel des fonds a été effectuée auprès de la Banque de France.

Le plan de contrôles permanents de 1er et 2nd niveau a été appliqué. Les contrôles ont permis de s'assurer de la mise à jour du dispositif de continuité d'activité.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

**BPCE :**

Néant.

**CEBPL :**

Néant.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### **PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT**

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 Md€ par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.



## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 Md€. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.



L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

## **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

#### ■ BATIOC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE (« BATIOC BPL »)

BATIOC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

BATIOC BPL a opté pour le nouveau statut de société de financement en lieu et place de celui d'établissement de crédit (cf. l'art.34-II de l'ordonnance n°2013-544 du 27/06/2013) qui a été agréé par l'ACPR le 21 octobre 2014.

Le capital de BATIOC BPL est détenu désormais à 99,97 % par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) et non plus par SODERO SA, qui a été absorbée à effet rétroactif au 01/10/2014 par la CEBPL. Cette détention directe a été autorisée par l'ACPR le 3 novembre 2014.

BATIOC BPL a réalisé en 2014 une production nouvelle de 55,1 M€ pour 34 dossiers contre 45,2 M€ pour 39 dossiers en 2013, dans un environnement économique difficile et concurrentiel. La prescription des Centres Immobiliers Professionnels de la CEBPL représente encore cette année une part importante en termes de montant : 59 % de l'investissement.

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 47,6 M€ (34 dossiers) contre 54,6 M€ (40 dossiers) en 2013 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 68 M€ (40 dossiers) contre 53 M€ (48 dossiers) sur 2013.

Au 31 décembre 2014, BATIOC BPL était propriétaire de 384 immeubles contre 392 immeubles en 2013 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 371 M€ contre 355 M€ à fin 2013.

Enfin, en 2014, BATIOC BPL constate un PNB en hausse à 3,97 M€ contre 3,52 M€ en 2013. Le résultat net IFRS 2014 ressort à 1 408 K€ contre 998 K€ à fin 2013.

#### ■ SODERO SA GESTION

SODERO SA GESTION est une société agréée par l'AMF spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Les plus-values cumulées de cessions réalisées par les fonds (SCR et FIP) gérés par SODERO SA GESTION se sont élevées en 2014 à 5,1 M€.

Le résultat net 2014 de SODERO SA GESTION est de 0,7 M€ (contre 0,65M€ en 2013).

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2014	2013	2012	2011	2010
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	1 140 000	1 140 000	964 000	964 000	964 000
b) Nombre de parts sociales émises	57 000 000	57 000 000	48 200 000	48 200 000	48 200 000
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	598 921	585 913	596 986	519 483	566 746
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	246 609	249 122	192 750	194 808	173 104
c) Impôts sur les bénéfices	72 698	81 896	71 483	37 009	58 200
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 628	4 424	3 857	-	1 874
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	124 590	107 734	99 811	54 023	118 883
f) Montant des bénéfices distribués *	21 546	34 088	41 586	42 472	39 156
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART</b>					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,00	2,86	2,52	3,25	2,36
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,19	1,89	2,07	1,12	2,47
c) Dividende versé par parts *					
- net	0,38	0,68	0,86	0,88	0,81
- avoir fiscal					
- revenu global	0,38	0,68	0,86	0,88	0,81
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	3 069	3 047	3 060	3 049	3 090
b) Montant de la masse salariale	125 107	123 626	124 723	125 281	123 898
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	62 176	64 628	62 043	74 709	73 880

\* Provisoire - Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

**La participation n'est pas définitive et la distribution non encore définie.**

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Instance décisionnelle	Montant de délégation
Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013 : Délégation pour une durée maximale de 18 mois	500.000.000 €

Instance décisionnelle	Evolution du Capital		
	Variation	Capital social	Date d'effet
Directoire du 30 septembre 2013 : augmentation	+ 368.000.000 €	1.140.000.000 €	30/09/2013

## 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jean-Marc CARCELES, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration &amp; Contrôles

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	26.04.13	
NATIXIS INTEREPARGNE	692 012 669 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Administrateur	30.09.10	
BANQUE PRIVEE 1818	306 063 355 Paris	SA	50, Avenue Montaigne 75008 Paris	France	Administrateur	16.07.12	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	
CREDIT FONCIER DE France	542 029 848 Paris	SA	19, Rue des Capucines 75001 PARIS	France	Censeur	10.05.12	
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	503 055 618 Paris	SAS	33, Avenue du Maine Tour Montparnasse 75015 PARIS	France	Administrateur	12.07.12	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	16.07.13	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	29.04.13	
GIE BPCE ACHATS	498 166 800 Paris	GIE	12, Rue Fernand Braudel 75013 PARIS	France	Administrateur	15.06.10	
IT-CE (ex GIE GCE TECHNOLOGIES et ex GCE BUSINESS SERVICES)	469.600.050 Lille	GIE	11, Rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant Permanent de CEBPL Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit	29.04.13 01.12.08	
HABITAT EN REGION		Association	Immeuble Parc Avenue 88, Avenue de France	France	Président	01.12.10	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)		Association	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur Vice-Président Trésorier Membre du bureau	26.04.13 04.07.13 21.07.09	
FONDATION BELEM		Association	88, Avenue de France 75641 Paris Cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	29.04.13	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAPF		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	29.04.13	22.09.14
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	16.07.13	19.12.14

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423 018 894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, Quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	15.04.08	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482 Nantes	SAS	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur	19.07.10	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3, Rue des italiens 75009 PARIS	France	Membre et Président du Conseil d'administration	21.02.14	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3, Rue des italiens 75009 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	02.02.09	21.02.14
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de SDR OUEST- SODERO, Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	19.12.14
SODERO (SDR Ouest)	858 800 733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	19.12.14

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GIE ECUREUIL CREDIT	384 611 737 Paris	GIE	50, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	26.12.11	
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.10.10	
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	484 607 700 Paris	SAS	Immeuble grand Seine 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	France	Membre du Comité d'administration	22.11.11	
MURACEF	324 154 863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	05.09.05	

Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	17.12.10	
GCE MOBILIZ	502 401 870 Paris	GIE	50, Avenue Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	22.11.10	
BATIOC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
BPCE Assurances	350 663 860 Paris	SA	88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Membre du Conseil d'administration	10.10.12	

Claude VALADE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.11.13	
BATIOC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	01.11.13	
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	33, Avenue du Maine 75015 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	04.11.13	
NATIXIS FACTOR	379 160 070 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.11.13	
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490 Le Mans	S.A. HLM	11, Rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Administrateur Président du Conseil d'administration	14.11.13	
UNION & PROGRES	576 950 075 Le Mans	SA HLM	17, Avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	17.12.13	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856 801 360 Nantes	SA HLM	1, Allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.11.13	

Claude VALADE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional (suite)

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	25.11.13	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	30.06.14	
HABITAT en REGION		Association	Immeuble Parc Avenue 88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (Suppléance du Président de Directoire )	04.11.13	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de SODERO GESTION Membre du Conseil d'administration	04.11.13	30.06.14
SODERO (SDR Ouest)	858 800 733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	03.12.13	19.12.14

Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Eric BADIN</b> né le 14 octobre 1969	Attaché territorial	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président de la Commission Développement
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Epargne de la Sarthe	Président du Conseil d'Administration
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
<b>Jean-Claude BLOT</b> né le 22 mai 1942	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Epargne d'ANGERS	Administrateur
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		SCI DU PARC JCB	Président du Conseil d'Administration
		12 place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	
		SCI DU LATHAN BW	Président du Conseil d'Administration
7 Impasse de la Maligratte 49160 LONGUE JUMELLES			
<b>Patrice BRAULT</b> né le 1er mars 1955	Directeur Général	SCI Lone Star C* (Sté de Marchand de Biens)	Gérant
		5, impasse Maligratte - 49160 LONGUE JUMELLES	
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Epargne de Cholet	Président du Conseil d'Administration
2 Place Graslin – 44000 NANTES			
<b>Vincent BOUVET</b> Né le 2 août 1960	Directeur Juridique	Cholet Basket	Membre du Conseil d'Administration
		Union Cycliste Cholet 49	Membre du Conseil d'Administration
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
<b>Mikaël CABIOCH</b> Né le 6 août 1976	Expert comptable	Société Locale d'Epargne de la MAYENNE	Président du Conseil d'Administration
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société du Pont SARL	Gérant
		11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
2 Place Graslin – 44000 NANTES			
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord	Vice-Président
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		SCI POKEZDEN 15 chemin du Méneac 29670 HENVIC	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE	Associé
		41 rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE CEDEX	



Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Michel CAILLET</b> Né le 22 avril 1957	<i>Gérant de Société</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	Censeur au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Épargne de Vendée	Vice-Président du Conseil d'Administration
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		CAILLET BRIANCEAU - SOEB (SARL)	Gérant
		RCS la Roche s/Yon B 307 639 666	
		1 Place du Marché - 85000 LA ROCHE SUR YON	
		C G P M E 85	Vice-Président commerce
		TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE / YON	Juge
		HARMONIE MUTUELLE	Administrateur région Atlantique
			Pdt commission nationale Professions Indépendantes
		HARMONIE PROFESSIONS INDEPENDANTES	Président
		Union Mutualiste des Artisans et Commerçants	Trésorier
		Union Nationale Mutuelles Professions Indépendantes	Administrateur
Ass ASPIRE 85 (Entreprise d'insertion)	Vice-Président		
Ass Ménage-Service (Entreprise d'insertion)	Trésorier		
Ass ENTREPRISES du PAYS YONNAIS	Administrateur		
Agefos-Pme Poitou Charentes Pays de Loire	Administrateur		
<b>Philippe CHEVREUL</b> Né le 10 décembre 1945	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	Censeur au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Épargne de la Sarthe	Administrateur
		2 Place Graslin - 44000 NANTES	
		SOS Travail Association intermédiaire Mamers	Président
SOS Récup Entreprise d'insertion Mamers	Président		
<b>Dominique COURTIN</b> Né le 4 juillet 1946	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Épargne Rennes Brocéliande	Président du Conseil d'Administration
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)	3ème Représentant de la CEBPL (depuis le 14 juin 2013)
		5 rue Masseran 75007 PARIS	
		Association Conférence Benjamin Delessert	Administrateur
		5 rue Masseran 75007 PARIS	
		ESPACIL Résidences	Administrateur
		1 rue de Scorff 35042 RENNES	
		ESPACIL DEVELOPPEMENT 1 rue du Scorff 35042 RENNES	Administrateur
		ESPACIL CONSTRUCTION SAS 1 dur du Scorff 35042 RNNES	Président représentant ESPACIL DEVELOPPEMENT
		SOCOBRET Groupe ESPACIL- Société coopérative HLM de Bretagne	Administrateur
1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER			
KERELYS (Association) 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Administrateur		
EDILYS Lyon (Association) 6 rue Stéphane Coignet 69008 LYON	Administrateur		
ARGO Association des résidences du Grand Ouest	Administrateur		
27 rue Anita Conti 56000 VANNES			
<b>Jean-Luc DESVERONNIERES</b> Né le 15 avril 1944	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Épargne de Nantes	Vice-Président
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
TECNIMO SASU 1 bd des Poilus 44300 NANTES	Président		
SCI DENIMO 2 bd ernest Dalby 44000 NANTES	Gérant		
<b>Victor HAMON</b> Né le 15 août 1942	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	Président du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		Société Locale d'Épargne d'Angers	Président du Conseil d'Administration
		2 Place Graslin – 44000 NANTES	
		NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Membre du Conseil d'Administration
		21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS	
		BPCE IOM	Membre du Conseil d'Administration
		88 avenue de France 75013 PARIS	
		SDR OUEST SODERO	Représentant de la CEBPL administratrice
		13 rue de la Pérouse 44000 NANTES	Membre du Comité d'Audit
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)	Administrateur		
5 rue Masseran 75007 PARIS			
PARCOURS CONFIANCE	Administrateur		
15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT			

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Jean-Paul HOCHÉ-DELCHET</b> Né le 11 novembre 1948	Avocat	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Cornouaille 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
<b>Didier HUREAU</b> Né le 1er juin 1956	Salarié CEBPL	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Sociétaires Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
<b>Erwan LE MOIGNE</b> Né le 25 octobre 1974	Avocat	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Administrateur de SLE Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
<b>Guy MAILLET</b> Né le 16 avril 1953	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (depuis le 21 mai 2012)
		Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Scribe 44000 NANTES	Président
<b>Pierre MERCIER</b> Né le 13 juillet 1941	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Administrateur
		Institut supérieur de Formation Fruits et Légumes Saint Pol de Léon	Trésorier
		SCI Groupement Social Immobilier Route de Callac 29600 MORLAIX	Représentant de LGO et de SEVEL Services
		Les Genêts d'or Route de Callac 29600 MORLAIX	Membre du Conseil d'Administration
		Service Santé au Travail Aéroport 29600 MORLAIX	Président d'Honneur - Membre du Bureau
		CCI de Morlaix Aéroport 29600 MORLAIX	Président Commission Formation Membre du Comité de Direction
<b>Jean MORVAN</b> Né le 6 décembre 1948	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
<b>Gilles NAEL</b> Né le 29 septembre 1955	Salarié	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Universels Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
<b>Viet NGUYEN DINH</b> Né le 18 août 1951	Radiologue	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Président Délégué
<b>Jean-Rémy ONNO</b> Né le 28 juillet 1948	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de BLAVET OCEAN 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Président Délégué
		Hôtel de Ville d'Orvault 9 rue Marcel Deniau 44700 ORVAULT	Maire
<b>Joseph PARRAILLON</b> Né le 4 mars 1951	Secrétaire général	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Administration
		Conseil Général de Loire-Atlantique 3 quay Ceineray 44000 Nantes	Conseiller Général
		Nantes Métropole 2, Cours du champ de Mars — 44923 Nantes Cedex	Vice-Président

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
<b>Martine POIGNONNEC</b> <i>Née le 5 août 1952</i>	<i>Retraitée</i>	Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administratrice
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
<b>Denis PRIME</b> <i>Né le 18 mars 1951</i>	<i>Chef de produit</i>	Société Locale d'Epargne d'ILLE ET VILAINE NORD 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
	<i>Secrétaire</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
<b>Philippe SEGUIN</b> <i>Né le 5 avril 1958</i>	<i>Général</i>	Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Comité d'Audit
	<i>Chambre Métiers</i>	SCI du 5 rue de la croix porchette 5 RUE DE LA Croix Porchette 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
	<i>Vendée</i>	SARL Maison des Produits du Terroir Sise Aire de la Vendée A83	Co-gérant
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
<b>Gérard SIE</b> <i>Né le 24 septembre 1952</i>	<i>Retraité</i>	Société Locale d'Epargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président de la Commission RSE
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administrateur

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En milliers d'euros	2013	2014
<b>Non Echues</b>	<b>-5 781,4</b>	<b>-6 735,7</b>
<b>Echues</b>	<b>-4 285,3</b>	<b>-7 863,2</b>
<i>Échéance à moins de 30 jours</i>	<i>-3 643,5</i>	<i>-7 579,4</i>
<i>Échéance à moins de 60 jours</i>	<i>-516,1</i>	<i>-107,3</i>
<i>Échéance à plus de 60 jours</i>	<i>-125,7</i>	<i>-176,5</i>
<b>Total</b>	<b>-10 066,7</b>	<b>-14 598,9</b>

### 1.12.6 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>7</sup>)

#### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 36
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 36
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 37
		Structure des départs CDI par motif	p. 37
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 37
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)		p. 37	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 37
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail	p. 40
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 40
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 41
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 41
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 40
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 40
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 40
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 37
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p. 38	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 37	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 37
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p. 39, p. 36
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...)	p. 37

<sup>7</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 39
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p. 39
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 38
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 41
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 41
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 41
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 41
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 47
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p. 47
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	p. 47
		Total de déchets produits par l'entité (= DIB + ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p. 47
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 47

	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 47
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p. 47
		Consommation total de papier vierge	p. 47
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 46
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 45
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 45
		Consommation totale d'énergie finale	p. 45
		Déplacements professionnels en train	p. 45
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p. 45
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	p. 45
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	p. 45
	Déplacements professionnels en voiture personnelle	p. 45	
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 45
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 45
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 45
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	p. 45	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 45 à p. 46	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 47

## Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 47
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 47
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p. 47
	- sur les populations riveraines ou locales	Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	p. 47
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 33
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 47
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 47
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 47
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 47



c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 49
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 48
		Formation « achats solidaires »	p. 48
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 48	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 49
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 49
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 49
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 35
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 34
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p. 42	

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

- 2.1.1** Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2014)
  - 2.1.1.1 *Bilan*
  - 2.1.1.2 *Compte de résultat*
  - 2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
  - 2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
  - 2.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2** Annexe aux comptes consolidés
  - 2.1.2.1 *Cadre général*
  - 2.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
  - 2.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
  - 2.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
  - 2.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
  - 2.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
  - 2.1.2.7 *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
  - 2.1.2.8 *Avantages au personnel*
  - 2.1.2.9 *Information sectorielle*
  - 2.1.2.10 *Engagements*
  - 2.1.2.11 *Transactions avec les parties liées*
  - 2.1.2.12 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
  - 2.1.2.13 *Compensation des actifs et passifs financiers*
  - 2.1.2.14 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
  - 2.1.2.15 *Modalités d'élaboration des données comparatives*
  - 2.1.2.16 *Périmètre de consolidation*
  - 2.1.2.17 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
  - 2.1.2.18 *Implantations par pays*
  - 2.1.2.19 *Honoraires des commissaires aux comptes*
- 2.1.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### 2.2 Comptes individuels

- 2.2.1** Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)
  - 2.2.1.1 *Bilan*
  - 2.2.1.2 *Hors Bilan*
  - 2.2.1.3 *Compte de résultat*
- 2.2.2** Notes annexes aux comptes individuels
  - 2.2.2.1 *Cadre général*
  - 2.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
  - 2.2.2.3 *Informations sur le bilan*
  - 2.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
  - 2.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
  - 2.2.2.6 *Autres informations*
- 2.2.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4** Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### **3.1 Personnes responsables des informations contenues dans le rapport**

Messieurs Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement et Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

#### **3.2 Attestation des responsables**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Messieurs Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement et Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

## TABLE DES MATIERES

1	Rapport de gestion .....	10
1.1	Présentation de l'établissement .....	10
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif .....	10
1.1.2	Forme juridique .....	10
1.1.3	Objet social .....	10
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	10
1.1.5	Exercice social .....	10
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	11
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	11
1.2	Capital social de l'établissement .....	12
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement .....	12
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	12
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne .....	14
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	14
1.3.1	Directoire .....	14
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance .....	16
1.3.3	Commissaires Aux Comptes .....	20
1.4	Contexte de l'activité .....	21
1.4.1	Environnement économique et financier .....	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice .....	22
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales .....	29
1.5.1	Introduction .....	29
1.5.2	Offre et relation clients .....	32
1.5.3	Relations et conditions de travail .....	35
1.5.4	Engagement sociétal .....	41
1.5.5	Environnement .....	43
1.5.6	Achats et relations fournisseurs .....	48
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude .....	49
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL .....	50
1.6.1	Résultats financiers consolidés .....	50
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels .....	51
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	52
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	53
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	55
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	55
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité .....	56
1.8	Fonds propres et solvabilité .....	58
1.8.1	La gestion des fonds propres .....	58
1.8.2	La composition des fonds propres .....	59
1.8.3	Exigences de fonds propres .....	60

1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	62
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	63
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	64
1.9.3	Gouvernance .....	65
1.10	Gestion des risques .....	66
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques .....	66
1.10.2	Facteurs de risques.....	70
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie .....	74
1.10.4	Risques de marché .....	82
1.10.5	Risques de gestion de bilan .....	85
1.10.6	Risques opérationnels.....	88
1.10.7	Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges .....	90
1.10.8	Risques de non-conformité.....	90
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité .....	93
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	95
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	95
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	95
1.12	Eléments complémentaires.....	98
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales .....	98
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	99
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	99
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	100
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	105
1.12.6	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales .....	106
	Informations sociales .....	106
	Informations environnementales .....	107
	Indicateurs sociétaux.....	108
2	Etats financiers .....	110
2.1	Comptes consolidés .....	110
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2014) .....	110
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés .....	110
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	110
2.2	Comptes individuels.....	110
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013).....	110
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	110
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	110
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	110
3	Déclaration des personnes responsables .....	111
3.1	Personnes responsables des informations contenues dans le rapport .....	111
3.2	Attestation des responsables .....	111







[www.cebpl.caisse-epargne.fr](http://www.cebpl.caisse-epargne.fr)  
[www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)  
[www.decideursenregion.fr](http://www.decideursenregion.fr)



[www.facebook.com/EspritOuest](http://www.facebook.com/EspritOuest)  
<http://www.facebook.com/MesColleguesDeDemain>



@Caisse\_Epargne

Caisse d'Épargne Bretagne Pays De Loire, 15, avenue de la Jeunesse BP 127 - 44703 ORVAULT  
Tel : +33 (0)2 40 67 05 00 – Fax +33 (0)2 40 40 78 66  
[www.cebpl.caisse-epargne.fr](http://www.cebpl.caisse-epargne.fr)

# **EXERCICE 2014**

---

Comptes consolidés IFRS  
au 31 décembre 2014

**ASSEMBLEE GENERALE – 27 Avril 2015**

# 5 RAPPORT FINANCIER

## 5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2014

### 5.1.1 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	69 248	78 676
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	158 508	190 276
Instruments dérivés de couverture	5.3	87 013	82 396
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 821 286	1 646 759
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	8 645 232	9 294 347
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	17 771 251	17 238 262
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		94 609	99 311
Actifs d'impôts courants		21 028	19 214
Actifs d'impôts différés	5.8	63 049	72 481
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	521 231	380 147
Immeubles de placement	5.10	6 495	6 228
Immobilisations corporelles	5.11	96 319	95 340
Immobilisations incorporelles	5.11	4 410	5 850
Ecarts d'acquisition	5.12	1 237	1 237
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>29 360 916</b>	<b>29 210 524</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	43 889	45 937
Instruments dérivés de couverture	5.3	211 800	232 301
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	7 123 572	7 678 673
Dettes envers la clientèle	5.13.2	18 738 374	18 203 649
Dettes représentées par un titre	5.14	29 881	41 471
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		19 457	24 131
Passifs d'impôts courants		198	1 996
Passifs d'impôts différés	5.8	401	326
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	383 143	421 703
Provisions	5.16	98 625	83 280
Dettes subordonnées	5.17	130 063	160 180
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 581 513</b>	<b>2 316 877</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 581 511</b>	<b>2 316 875</b>
Capital et primes liées		1 224 068	1 224 068
Réserves consolidées		1 193 974	962 288
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		42 370	21 150
Résultat de la période		121 099	109 369
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		2	2
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29 360 916</b>	<b>29 210 524</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	858 315	920 426
Intérêts et charges assimilées	6.1	(477 221)	(549 311)
Commissions (produits)	6.2	240 087	248 046
Commissions (charges)	6.2	(29 209)	(30 232)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(2 843)	(1 693)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	15 192	8 983
Produits des autres activités	6.5	13 323	8 918
Charges des autres activités	6.5	(17 670)	(17 223)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>599 974</b>	<b>587 914</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(340 507)	(344 368)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(18 117)	(18 174)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>241 350</b>	<b>225 372</b>
Coût du risque	6.7	(44 733)	(39 053)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>196 617</b>	<b>186 319</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(992)	(199)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>195 625</b>	<b>186 120</b>
Impôts sur le résultat	6.9	(74 526)	(76 751)
<b>Résultat net</b>		<b>121 099</b>	<b>109 369</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>121 099</b>	<b>109 369</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

### 5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Résultat net</b>	<b>121 099</b>	<b>109 369</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 091)	(249)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	376	86
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(715)</b>	<b>(163)</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	33 550	7 335
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(502)
Impôts	(11 615)	(1 673)
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>21 935</b>	<b>5 160</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>21 220</b>	<b>4 997</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>142 319</b>	<b>114 366</b>
Part du groupe	142 319	114 366

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					Variation de juste valeur des instruments
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>1 192 725</b>	<b>717</b>	<b>15 107</b>	<b>329</b>		<b>2 565 853</b>	<b>2</b>	<b>2 565 855</b>	
Distribution			-41 295					-41 295		-41 295	
Contribution des SLE aux réserves consolidées			-190 132					-190 132		-190 132	
Augmentation de capital	368 800							368 800		368 800	
Remboursement CCI	-192 800	-308 907						-501 707		-501 707	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-163	5 489	-329		4 997		4 997	
Résultat							109 369	109 369		109 369	
Autres variations			990					990		990	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>962 288</b>	<b>554</b>	<b>20 596</b>	<b>0</b>	<b>109 369</b>	<b>2 316 875</b>	<b>2</b>	<b>2 316 877</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			109 369				-109 369				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>1 071 657</b>	<b>554</b>	<b>20 596</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 316 875</b>	<b>2</b>	<b>2 316 877</b>	
Distribution			-32 046					-32 046		-32 046	
Contribution des SLE aux réserves consolidées			154 120					154 120		154 120	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-715	21 935			21 220		21 220	
Résultat							121 099	121 099		121 099	
Autres variations			243					243		243	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>0</b>	<b>1 193 974</b>	<b>-161</b>	<b>42 531</b>	<b>0</b>	<b>121 099</b>	<b>2</b>	<b>2 581 513</b>	



## 5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>195 625</b>	<b>186 120</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 144	18 163
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	32 766	38 707
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(14 195)	(5 122)
Autres mouvements	(72 224)	(32 460)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(35 509)</b>	<b>19 288</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	75 890	237 211
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(7 476)	(100 982)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(135 483)	(63 606)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(168 586)	(7 557)
Impôts versés	(78 294)	(94 305)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(313 949)</b>	<b>(29 239)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(153 833)</b>	<b>176 169</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	282 852	85 025
Flux liés aux immeubles de placement	1 011	198
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(20 329)	(19 412)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>263 534</b>	<b>65 811</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(32 046)	(174 202)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(30 102)	4
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(62 148)</b>	<b>(174 198)</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)</b>	<b>47 553</b>	<b>67 782</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>78 676</b>	<b>75 222</b>
Caisse et banques centrales (actif)	78 676	75 222
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>64 160</b>	<b>(168)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	3 150	(168)
Comptes et prêts à vue	80 000	
Comptes créditeurs à vue	(18 990)	
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>142 836</b>	<b>75 054</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>69 248</b>	<b>78 676</b>
Caisse et banques centrales (actif)	69 248	78 676
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>121 141</b>	<b>64 160</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	125 018	3 150
Comptes et prêts à vue	80 000	
Comptes créditeurs à vue	(3 877)	(18 990)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>190 389</b>	<b>142 836</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>47 553</b>	<b>67 782</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 5.1.6 Annexe aux états financiers de l'entité

---

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>10</b>
1.1	LE GROUPE BPCE	10
1.2	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
<b>NOTE 2</b>	<b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>	<b>12</b>
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	12
2.2	REFERENTIEL	12
2.3	PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12	13
2.4	RECOURS A DES ESTIMATIONS	13
2.5	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	13
<b>NOTE 3</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>14</b>
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	14
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	14
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	16
<b>NOTE 4</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION</b>	<b>18</b>
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	18
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	28
4.3	IMMOBILISATIONS	29
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	29
4.5	PROVISIONS	29
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	30
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	30
4.8	OPERATIONS EN DEVISES	31
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	31
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL	32
4.11	IMPOTS DIFFERES	33
<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>34</b>
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	34
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	34
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	35
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	35
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	36
5.6	PRETS ET CREANCES	38
5.7	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	39
5.8	IMPOTS DIFFERES	39
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	39
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT	40
5.11	IMMOBILISATIONS	40
5.12	ÉCARTS D'ACQUISITION	40
5.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	40
5.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	41
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	41
5.16	PROVISIONS	42
5.17	DETTES SUBORDONNEES	42
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	43
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	43
<b>NOTE 6</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>44</b>
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	44
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	44
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	44
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	45
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	45
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	45
6.7	COUT DU RISQUE	45
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	46

6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT .....	46
<b>NOTE 7</b>	<b>EXPOSITIONS AUX RISQUES.....</b>	<b>47</b>
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....	47
7.2	RISQUE DE MARCHE .....	48
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	48
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE .....	49
<b>NOTE 8</b>	<b>AVANTAGES AU PERSONNEL .....</b>	<b>50</b>
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	50
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	50
<b>NOTE 9</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTE 10</b>	<b>ENGAGEMENTS.....</b>	<b>56</b>
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE .....	56
<b>NOTE 11</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....</b>	<b>57</b>
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES .....	57
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS .....	57
<b>NOTE 12</b>	<b>ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER .....</b>	<b>58</b>
12.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE .....	58
<b>NOTE 13</b>	<b>COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS .....</b>	<b>59</b>
13.1	ACTIFS FINANCIERS .....	59
13.2	PASSIFS FINANCIERS.....	59
<b>NOTE 14</b>	<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....</b>	<b>60</b>
<b>NOTE 15</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>61</b>
15.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014 .....	61
15.2	OPERATIONS DE TITRISATION.....	61
15.3	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES.....	61
15.4	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014 .....	61
<b>NOTE 16</b>	<b>INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....</b>	<b>62</b>
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	62
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	63
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	63
<b>NOTE 17</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>64</b>

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau

est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### **EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice

## 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

## 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période.

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 1.082 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 1.750 milliers d'euros.

## **2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12**

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

## **2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## **2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2015.



### 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège social est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090

### 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

#### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

## Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

#### *Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est

fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **4.1    ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

### **4.1.1    Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### **4.1.2    Titres**

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### ***Actifs financiers à la juste valeur par résultat***

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### ***Dettes émises***

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### ***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### ***Parts sociales***

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.



L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### ***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### ***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

#### *Principes généraux*

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### *Juste valeur en date de comptabilisation initiale*

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### *Hiérarchie de la juste valeur*

##### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 606.526 milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des autres crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;

- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont



été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

### 4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

### 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### **4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **4.9.1 Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### **4.9.2 Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### **4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### **4.10.1 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **4.10.2 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### **4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### **4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### 4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	69 248	78 676
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>69 248</b>	<b>78 676</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des instruments financiers dérivés.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe			0		1 997	1 997
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 997</b>	<b>1 997</b>
Prêts à la clientèle		158 440	158 440		187 915	187 915
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>158 440</b>	<b>158 440</b>	<b>0</b>	<b>187 915</b>	<b>187 915</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>68</b>		<b>68</b>	<b>364</b>		<b>364</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>68</b>	<b>158 440</b>	<b>158 508</b>	<b>364</b>	<b>189 912</b>	<b>190 276</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	158 440			<b>158 440</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>158 440</b>			<b>158 440</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	158 440		0	0	187 915		-111	
<b>TOTAL</b>	<b>158 440</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187 915</b>	<b>0</b>	<b>-111</b>	<b>0</b>

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 125.694 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 151.196 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

#### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>43 889</b>	<b>45 937</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>43 889</b>	<b>45 937</b>

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 43.889 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (45.937 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	121 028	43	43 889	150 968	184	45 937
Instruments de change	101					
<b>Opérations fermes</b>	<b>121 129</b>	<b>43</b>	<b>43 889</b>	<b>150 968</b>	<b>184</b>	<b>45 937</b>
Instruments de change	15 857	25		15 729	180	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>15 857</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>15 729</b>	<b>180</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>136 986</b>	<b>68</b>	<b>43 889</b>	<b>166 697</b>	<b>364</b>	<b>45 937</b>

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 265 680	87 013	211 800	4 357 313	82 396	232 301
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 265 680</b>	<b>87 013</b>	<b>211 800</b>	<b>4 357 313</b>	<b>82 396</b>	<b>232 301</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 265 680</b>	<b>87 013</b>	<b>211 800</b>	<b>4 357 313</b>	<b>82 396</b>	<b>232 301</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 265 680</b>	<b>87 013</b>	<b>211 800</b>	<b>4 357 313</b>	<b>82 396</b>	<b>232 301</b>

### 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	572 697	377 182
Obligations et autres titres à revenu fixe	434 080	466 660
Titres dépréciés	11 874	16 601
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 018 651</b>	<b>860 443</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>948 783</b>	<b>941 669</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 967 434</b>	<b>1 802 112</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(402)	(5 468)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(145 746)	(149 885)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 821 286</b>	<b>1 646 759</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>58 285</b>	<b>24 735</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur des titres à revenu fixe pour 30.008 milliers d'euros et des gains et pertes sur des titres à revenu variable pour 28.277 milliers d'euros.



## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés		43	25	68		184	180	364
<i>Dérivés de taux</i>		43	0	43		184	0	184
<i>Dérivés de change</i>			25	25		0	180	180
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>184</b>	<b>180</b>	<b>364</b>
Titres				0			1 997	1 997
<i>Titres à revenu fixe</i>				0			1 997	1 997
Autres actifs financiers			158 440	158 440			187 915	187 915
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>158 440</b>	<b>158 440</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>189 912</b>	<b>189 912</b>
Dérivés de taux		87 013	0	87 013	0	82 396	0	82 396
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>87 013</b>	<b>0</b>	<b>87 013</b>	<b>0</b>	<b>82 396</b>	<b>0</b>	<b>82 396</b>
Titres de participation			773 189	773 189			762 735	762 735
Autres titres	984 504		52 121	1 036 625	828 802		44 089	872 891
<i>Titres à revenu fixe</i>	984 504		22 273	1 006 777	828 802		15 040	843 842
<i>Titres à revenu variable</i>			29 848	29 848			29 049	29 049
Autres actifs financiers			11 472	11 472			11 133	11 133
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>984 504</b>	<b>0</b>	<b>836 782</b>	<b>1 821 286</b>	<b>828 802</b>		<b>817 957</b>	<b>1 646 759</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés		43 889		43 889		45 937		45 937
<i>Dérivés de taux</i>		43 889		43 889		45 937		45 937
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>43 889</b>	<b>0</b>	<b>43 889</b>	<b>0</b>	<b>45 937</b>	<b>0</b>	<b>45 937</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		211 800		211 800		232 301		232 301
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>211 800</b>	<b>0</b>	<b>211 800</b>	<b>0</b>	<b>232 301</b>	<b>0</b>	<b>232 301</b>

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
Instruments dérivés	180	(155)								25
<i>Dérivés de change</i>	180	(155)								25
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>180</b>	<b>(155)</b>								<b>25</b>
Titres	1 997	3				(2 000)				
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 997	3				(2 000)				
Autres actifs financiers	187 915	(2 428)	(2 214)			(22 771)			(2 062)	158 440
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>189 912</b>	<b>(2 425)</b>	<b>(2 214)</b>			<b>(24 771)</b>			<b>(2 062)</b>	<b>158 440</b>
Titres de participation	762 735	(458)		4 111	6 891	(90)				773 189
Autres titres	44 089	(76)	204	(694)	9 985	(1 387)				52 121
<i>Titres à revenu fixe</i>	15 040	(76)	189	(247)	7 505	(138)				22 273
<i>Titres à revenu variable</i>	29 049		15	(447)	2 480	(1 249)				29 848
Autres actifs financiers	11 133	339								11 472
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>817 957</b>	<b>(195)</b>	<b>204</b>	<b>3 417</b>	<b>16 876</b>	<b>(1 477)</b>				<b>836 782</b>

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, - 4.785 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 2.561 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 4.756 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 347 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 376 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3.417 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3.462 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice 2014 à des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3.835 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4.084 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15.530 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 14.603 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêt et créances sur les établissements de crédit	8 645 232	9 294 347
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>8 645 232</b>	<b>9 294 347</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires débiteurs	125 018	3 150
Comptes et prêts (1)	8 485 223	9 256 205
Prêts subordonnés et prêts participatifs	34 991	34 992
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>8 645 232</b>	<b>9 294 347</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4.841.616 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (5.297.293 milliers d'euros au 31 décembre 2013)

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.734.836 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3.894.443 milliers d'euros au 31 décembre 2013)

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêts et créances sur la clientèle	18 061 479	17 506 026
Dépréciations individuelles	(258 281)	(238 411)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(31 947)	(29 353)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>17 771 251</b>	<b>17 238 262</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>177 414</b>	<b>158 024</b>
Crédits de trésorerie	1 402 845	1 360 150
Crédits à l'équipement	4 066 846	4 235 619
Crédits au logement	11 443 510	10 851 122
Crédits à l'exportation	10 661	
Opérations de location financement	345 192	328 550
Autres crédits	123 257	108 462
Prêts subordonnés	20 013	20 015
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>17 412 324</b>	<b>16 903 918</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>471 741</b>	<b>444 084</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>18 061 479</b>	<b>17 506 026</b>

#### 5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice à des reclassements d'actifs financiers.

#### 5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	3 094	2 453
Provisions pour passifs sociaux	2 234	1 963
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 141	13 404
Provisions sur base de portefeuilles	11 000	10 107
Autres provisions non déductibles	7 192	17 300
Etalement du crédit d'impôt sur PTZ	27 400	25 905
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(15 761)	(4 146)
Autres sources de différences temporelles	13 348	5 169
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>62 648</b>	<b>72 155</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>62 648</b>	<b>72 155</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	63 049	72 481
- Au passif du bilan	(401)	(326)

#### 5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'encaissement	199 103	182 079
Charges constatées d'avance	1 340	1 062
Produits à recevoir	35 855	38 961
Autres comptes de régularisation	39 764	40 849
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>276 062</b>	<b>262 951</b>
Dépôts de garantie versés (1)	182 726	45 232
Débiteurs divers	62 443	71 964
<b>Actifs divers</b>	<b>245 169</b>	<b>117 196</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>521 231</b>	<b>380 147</b>

(1) Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire a ainsi versé 167.400 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 133.300 milliers d'euros.

## 5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2014		31/12/2013			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	15 478	(8 983)	6 495	14 309	(8 081)	6 228
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>15 478</b>	<b>(8 983)</b>	<b>6 495</b>	<b>14 309</b>	<b>(8 081)</b>	<b>6 228</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 15.612 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (14.704 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.11 IMMOBILISATIONS

	31/12/2014		31/12/2013			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	71 135	(39 539)	31 596	70 598	(38 826)	31 772
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	226 051	(161 328)	64 723	220 244	(156 676)	63 568
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>297 186</b>	<b>(200 867)</b>	<b>96 319</b>	<b>290 842</b>	<b>(195 502)</b>	<b>95 340</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	9 854	(5 640)	4 214	10 572	(4 913)	5 659
Logiciels	5 438	(5 357)	81	5 292	(5 222)	70
Autres immobilisations incorporelles	253	(138)	115	253	(132)	121
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>15 545</b>	<b>(11 135)</b>	<b>4 410</b>	<b>16 117</b>	<b>(10 267)</b>	<b>5 850</b>

## 5.12 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>1 237</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 237</b>

Détail des écarts d'acquisition :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Activité SODERO	1 237	1 237
<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des activités de SODERO reprises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Ces tests ont conduit le groupe à ne pas enregistrer de dépréciation au titre de l'exercice 2014.

## 5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes à vue	37 631	44 103
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>37 631</b>	<b>44 103</b>
Emprunts et comptes à terme	6 892 633	7 414 521
Opérations de pension	118 912	155 788
Dettes rattachées	74 396	64 261
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>7 085 941</b>	<b>7 634 570</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>7 123 572</b>	<b>7 678 673</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7.046.374 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (7.622.775 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

### 5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>3 557 381</b>	<b>3 126 123</b>
Livret A	5 984 145	6 307 668
Plans et comptes épargne-logement	4 189 513	3 685 007
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 572 829	3 851 776
Dettes rattachées	601	1 190
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 747 088</b>	<b>13 845 641</b>
Comptes et emprunts à vue	23 006	21 709
Comptes et emprunts à terme	1 361 154	1 157 581
Dettes rattachées	49 745	52 595
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 433 905</b>	<b>1 231 885</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>18 738 374</b>	<b>18 203 649</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

### 5.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	27 330	38 445
<b>Total</b>	<b>27 330</b>	<b>38 445</b>
Dettes rattachées	2 551	3 026
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>29 881</b>	<b>41 471</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

### 5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'encaissement	87 046	99 007
Produits constatés d'avance	4 718	5 782
Charges à payer	57 640	54 854
Autres comptes de régularisation créditeurs	138 343	137 871
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>287 747</b>	<b>297 514</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	21 706	17 484
Dépôts de garantie reçus	41	49
Créditeurs divers	73 649	106 656
<b>Passifs divers</b>	<b>95 396</b>	<b>124 189</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>383 143</b>	<b>421 703</b>

## 5.16 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>5 874</b>	<b>1 209</b>	<b>(33)</b>	<b>(219)</b>	<b>1 091</b>	<b>7 922</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	38 931	2 140	0	0	0	41 071
Provisions pour engagements hors bilan	5 926	2 050	0	(1 232)	0	6 744
Provisions pour restructurations	216	1 372	0	(19)	6	1 575
Provisions pour litiges	12 521	1 817	(153)	(365)	0	13 820
Autres	19 812	11 995	(126)	(2 126)	(2 062)	27 493
<b>Autres provisions</b>	<b>77 406</b>	<b>19 374</b>	<b>(279)</b>	<b>(3 742)</b>	<b>(2 056)</b>	<b>90 703</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>83 280</b>	<b>20 583</b>	<b>(312)</b>	<b>(3 961)</b>	<b>(965)</b>	<b>98 625</b>

### 5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>	<b>3 704 218</b>	<b>3 228 605</b>
ancienneté de moins de 4 ans	1 521 004	919 954
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 382 471	1 923 744
ancienneté de plus de 10 ans	800 743	384 907
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>435 482</b>	<b>462 098</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	435 482	462 098
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 139 700</b>	<b>3 690 703</b>

### 5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	14 836	19 061
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	77 266	96 501
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>92 102</b>	<b>115 562</b>

### 5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	597	12 645	13 242
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 278	5 157	9 435
ancienneté de plus de 10 ans	29 409	(17 291)	12 118
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>34 284</b>	<b>511</b>	<b>34 795</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 647</b>	<b>1 972</b>	<b>6 619</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL		(107)	(107)
Provisions constituées au titre des crédits CEL		(236)	(236)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>		<b>(343)</b>	<b>(343)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>38 931</b>	<b>2 140</b>	<b>41 071</b>

## 5.17 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	130 000	160 000
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>130 000</b>	<b>160 000</b>
Dettes rattachées	63	180
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>130 063</b>	<b>160 180</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	160 000	(30 000)		130 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée				
Dépôts de garantie à caractère mutuel				
Dettes rattachées	180		(117)	63
Réévaluation de la composante couverte				
<b>TOTAL</b>	<b>160 180</b>	<b>(30 000)</b>	<b>(117)</b>	<b>130 063</b>

## 5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### 5.18.1 Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	57 000 000	0,02	1 140 000	38 560 000	0,02	771 200
Augmentation de capital				18 440 000	0,02	368 800
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>57 000 000</b>		<b>1 140 000</b>	<b>57 000 000</b>		<b>1 140 000</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

## 5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 091)	(249)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	376	86
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	33 550	7 335
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>34 436</i>	<i>8 228</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(886)</i>	<i>(893)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(502)
Impôts	(11 615)	(1 673)
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>21 220</b>	<b>4 997</b>
Part du groupe	21 220	4 997

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 091)	376	(715)	(249)	86	(163)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	33 550	(11 615)	21 935	7 335	(1 846)	5 489
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture				(502)	173	(329)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>			<b>21 220</b>			<b>4 997</b>
Part du groupe			21 220			4 997



## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	620 448	(275 952)	344 496	620 181	(304 700)	315 481
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	622 588	(59 751)	562 837	620 945	(48 460)	572 485
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(2 140)	(216 201)	(218 341)	(764)	(256 240)	(257 004)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	158 237	(111 414)	46 823	207 095	(115 274)	91 821
Opérations de location-financement	11 924	///	11 924	11 491	///	11 491
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(2 118)	(2 118)	///	(2 552)	(2 552)
Instruments dérivés de couverture	41 819	(87 737)	(45 918)	46 559	(126 785)	(80 226)
Actifs financiers disponibles à la vente	21 226	///	21 226	29 931	///	29 931
Actifs financiers dépréciés	(1 242)	///	(1 242)	(1 323)	///	(1 323)
Autres produits et charges d'intérêts	5 903	///	5 903	6 492	///	6 492
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>858 315</b>	<b>(477 221)</b>	<b>381 094</b>	<b>920 426</b>	<b>(549 311)</b>	<b>371 115</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 83.394 milliers d'euros (125.149 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2.140 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (764 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 927	(6)	3 921	7 471	(9)	7 462
Opérations avec la clientèle	73 613	///	73 613	84 106	///	84 106
Prestation de services financiers	6 904	(11 853)	(4 949)	4 342	(11 203)	(6 861)
Vente de produits d'assurance vie	82 638	///	82 638	80 731	///	80 731
Moyens de paiement	40 738	(12 864)	27 874	40 254	(14 106)	26 148
Opérations sur titres	5 549	(181)	5 368	6 325	(47)	6 278
Activités de fiducie	5 870	(4 114)	1 756	5 474	(4 290)	1 184
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	108	(157)	(49)	446	(221)	225
Autres commissions	20 740	(34)	20 706	18 897	(356)	18 541
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>240 087</b>	<b>(29 209)</b>	<b>210 878</b>	<b>248 046</b>	<b>(30 232)</b>	<b>217 814</b>

### 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(4 637)	3 912
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	660	(5 103)
Résultats sur opérations de couverture	1 008	(648)
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	<i>1 008</i>	<i>(648)</i>
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	<i>4 595</i>	<i>92 686</i>
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	<i>(3 587)</i>	<i>(93 334)</i>
Résultats sur opérations de change	126	146
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(2 843)</b>	<b>(1 693)</b>

#### 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats de cession	671	5 209
Dividendes reçus	14 603	4 993
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(82)	(1 219)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>15 192</b>	<b>8 983</b>

#### 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>			<b>Exercice 2013</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>707</b>	<b>(707)</b>	<b>0</b>	<b>373</b>	<b>(373)</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>327</b>	<b>(95)</b>	<b>232</b>	<b>331</b>	<b>(95)</b>	<b>236</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 318</b>	<b>(462)</b>	<b>856</b>	<b>1 257</b>	<b>(373)</b>	<b>884</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 869	(4 278)	(409)	3 537	(3 839)	(302)
Charges refacturées et produits rétrocedés			0	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 250	(1 500)	3 750	1 154	(1 142)	12
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 852	(10 628)	(8 776)	2 265	(11 401)	(9 136)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>10 971</b>	<b>(16 406)</b>	<b>(5 435)</b>	<b>6 957</b>	<b>(16 382)</b>	<b>(9 425)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>13 323</b>	<b>(17 670)</b>	<b>(4 347)</b>	<b>8 918</b>	<b>(17 223)</b>	<b>(8 305)</b>

#### 6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(201 435)</b>	<b>(205 388)</b>
Impôts et taxes	(14 893)	(14 786)
Services extérieurs	(124 179)	(124 194)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(139 072)</b>	<b>(138 980)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(340 507)</b>	<b>(344 368)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### 6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatés suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

## Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(45 893)	(42 995)
Récupérations sur créances amorties	2 861	7 097
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 701)	(3 155)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(44 733)</b>	<b>(39 053)</b>

## Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Opérations interbancaires	(206)	(827)
Opérations avec la clientèle	(44 878)	(39 952)
Autres actifs financiers	351	1 726
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(44 733)</b>	<b>(39 053)</b>

## 6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(616)	(37)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(376)	(162)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(992)</b>	<b>(199)</b>

## 6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Impôts courants	(76 018)	(88 333)
Impôts différés	1 492	11 582
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(74 526)</b>	<b>(76 751)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	<b>Exercice 2014</b>		<b>Exercice 2013</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net part du groupe	121 099		109 369	
Impôts	74 526		76 751	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>195 625</b>		<b>186 120</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(67 354)</b>		<b>(64 081)</b>	
Effet des différences permanentes	(1 262)	0,1%	16	(0,0%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(673)	0,0%	(1 952)	(0,0%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(528)	0,1%	342	0,0%
Autres éléments	(4 709)	(0,1%)	(11 078)	(0,0%)
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(74 526)</b>		<b>(76 751)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>38,10%</b>		<b>41,24%</b>

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	158 508	190 276
Instruments dérivés de couverture	87 013	82 396
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	1 018 249	854 975
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 645 232	9 294 347
Prêts et créances sur la clientèle	17 771 251	17 238 262
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>27 680 253</b>	<b>27 660 256</b>
Garanties financières données	357 674	438 090
Engagements par signature	1 441 201	1 457 918
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 798 875</b>	<b>1 896 008</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>29 479 128</b>	<b>29 556 264</b>

#### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2014</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2014</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	5 468	0	(5 493)	427	402
Opérations avec la clientèle	267 764	77 908	(55 837)	393	290 228
Autres actifs financiers	719	0	(3)	(7)	709
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>273 951</b>	<b>77 908</b>	<b>(61 333)</b>	<b>813</b>	<b>291 339</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>5 926</b>	<b>2 050</b>	<b>(1 232)</b>	<b>0</b>	<b>6 744</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>279 877</b>	<b>79 958</b>	<b>(62 565)</b>	<b>813</b>	<b>298 083</b>

#### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					11 472	<b>11 472</b>
Prêts et avances	133 333	2 401	1 353	3 770	213 460	<b>354 317</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>133 333</b>	<b>2 401</b>	<b>1 353</b>	<b>3 770</b>	<b>224 932</b>	<b>365 789</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					11 133	<b>11 133</b>
Prêts et avances	138 502	2 075	262	3 096	205 673	<b>349 608</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>138 502</b>	<b>2 075</b>	<b>262</b>	<b>3 096</b>	<b>216 806</b>	<b>360 741</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

31/12/2014			
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	190 514	-37 184	61 326
Hors-bilan	6 170	0	61 326

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales		69 248						69 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	68							68
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		1 481		411	7 977	148 571		158 440
Instruments dérivés de couverture	87 013							87 013
Instruments financiers disponibles à la vente		11 605	13 041	140 306	121 840	745 040	789 454	1 821 286
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5 273 507	311 525	1 115 798	1 287 885	656 517		8 645 232
Prêts et créances sur la clientèle	205 663	465 651	292 472	1 264 986	4 817 306	9 247 644	1 477 529	17 771 251
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	94 609							94 609
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>387 353</b>	<b>5 821 492</b>	<b>617 038</b>	<b>2 521 501</b>	<b>6 235 008</b>	<b>10 797 772</b>	<b>2 266 983</b>	<b>28 647 147</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	43 889							43 889
Instruments dérivés de couverture	211 800							211 800
Dettes envers les établissements de crédit		210 007	2 090 634	598 044	2 961 164	1 263 723		7 123 572
Dettes envers la clientèle		14 738 170	169 423	566 926	2 701 919	561 936		18 738 374
Dettes subordonnées		36	27	130 000				130 063
Dettes représentées par un titre		8 559	1 819	5 488	14 015			29 881
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 457							19 457
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>275 146</b>	<b>14 956 772</b>	<b>2 261 903</b>	<b>1 300 458</b>	<b>5 677 098</b>	<b>1 825 659</b>	<b>0</b>	<b>26 297 036</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		9	221	9 805				10 035
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		621 429	51 544	355 962	53 484	355 491		1 437 910
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>		<b>621 438</b>	<b>51 765</b>	<b>365 767</b>	<b>53 484</b>	<b>355 491</b>	<b>0</b>	<b>1 447 945</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit			1 335	137				1 472
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		1 808	866	11 843	95 464	246 221		356 202
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>		<b>1 808</b>	<b>2 201</b>	<b>11 980</b>	<b>95 464</b>	<b>246 221</b>	<b>0</b>	<b>357 674</b>

---

## Note 8 Avantages au personnel

---

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Salaires et traitements	(112 079)	(112 808)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(25 441)	(25 453)
Autres charges sociales et fiscales	(51 996)	(57 723)
Intéressement et participation	(11 919)	(9 404)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(201 435)</b>	<b>(205 388)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.488 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	460 723	14 588	1 318	476 629	422 862
Juste valeur des actifs du régime	-481 875	(8 824)		(490 699)	(422 778)
Juste valeur des droits à remboursement				0	
Effet du plafonnement d'actifs	21 992			21 992	5 790
<b>Solde net au bilan</b>	<b>840</b>	<b>5 764</b>	<b>1 318</b>	<b>7 922</b>	<b>5 874</b>
Engagements sociaux passifs	840	5 764	1 318	7 922	5 874
Engagements sociaux actifs				0	0

### 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>408 929</b>	<b>12 743</b>	<b>1 190</b>	<b>422 862</b>	<b>424 429</b>
Coût des services rendus		622	81	703	694
Coût financier	11 777	335	36	12 148	11 895
Prestations versées	(7 644)	(564)	(99)	(8 307)	(9 154)
Autres		(9)	110	101	(35)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>4 133</b>	<b>384</b>	<b>128</b>	<b>4 645</b>	<b>3 400</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(3 939)			(3 939)	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	62 132	1 969		64 101	(6 512)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(10 532)	(508)		(11 040)	717
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>47 661</b>	<b>1 461</b>		<b>49 122</b>	<b>(5 795)</b>
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>828</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>460 723</b>	<b>14 588</b>	<b>1 318</b>	<b>476 629</b>	<b>422 862</b>



*Variation des actifs de couverture*

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>413 879</b>	<b>8 899</b>	<b>422 778</b>	<b>432 137</b>
Produit financier	12 492	120	12 612	11 791
Prestations versées	-7 644	(564)	(8 208)	(9 049)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>4 848</b>	<b>(444)</b>	<b>4 404</b>	<b>2 742</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	62 299	370	62 669	(12 101)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>62 299</b>	<b>370</b>	<b>62 669</b>	<b>(12 101)</b>
<b>Autres</b>	<b>849</b>	<b>(1)</b>	<b>848</b>	
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>481 875</b>	<b>8 824</b>	<b>490 699</b>	<b>422 778</b>

*Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi*

*Dette actuarielle*

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>28 594</b>	<b>51</b>	<b>28 645</b>	<b>34 440</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	47 661	1 461	49 122	(5 795)
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>76 255</b>	<b>1 512</b>	<b>77 767</b>	<b>28 645</b>

*Actif de régime*

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>28 312</b>	<b>1 177</b>	<b>29 489</b>	<b>35 533</b>
- dont écarts actuariels	34 102	1 177	35 279	47 380
- dont effet du plafonnement d'actif	(5 790)		(5 790)	(11 847)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	62 299	370	62 669	(12 101)
Ajustements de plafonnement des actifs	(14 638)		(14 638)	6 057
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>75 973</b>	<b>1 547</b>	<b>77 520</b>	<b>29 489</b>
- dont écarts actuariels	96 401	1 547	97 948	35 279
- dont effet du plafonnement d'actif	(20 428)		(20 428)	(5 790)

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		(622)	(81)	(703)	694
Coût financier	-11 777	(335)	(36)	(12 148)	11 895
Produit financier	12 492	120		12 612	(11 791)
Prestations versées			99	99	(105)
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme					(35)
Autres (dont plafonnement d'actifs)		9	(110)	(101)	839
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>715</b>	<b>(828)</b>	<b>(128)</b>	<b>(241)</b>	<b>1 497</b>

### 8.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CGP	
	%	montant
variation de+ 1% du taux d'actualisation	- 17,52 %	(80 576)
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,60 %	80 924
variation de+ 1% du taux d'inflation	+ 14,03 %	64 524
variation de -1% du taux d'inflation	- 14,18 %	(65 198)

#### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	48 483
N+6 à N+10	61 276
N+11 à N+15	69 439
N+16 à N+20	71 303
> N+20	249 147

---

*Ventilation de la juste valeur des actifs du régime*

	<b>CGP</b>	
	<b>Poids par catégories en %</b>	<b>Juste valeur des actifs (milliers d'euros)</b>
Trésorerie	0,20%	951
Actions	2,38%	11 468
Obligations	83,20%	400 906
Immobilier	1,19%	5 761
Fonds de placement	13,03%	62 789
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>481 875</b>

---

**Note 9**      **Information sectorielle**

---

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait les activités du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.  
Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

---

**Note 10 Engagements**

---

**10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

**Engagements de financement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	10 035	1 371
de la clientèle	1 437 910	1 462 473
- Ouvertures de crédit confirmées	1 408 545	1 430 995
- Autres engagements	29 365	31 478
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 447 945</b>	<b>1 463 844</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 400 000	725 250
de la clientèle	736	450
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>1 400 736</b>	<b>725 700</b>

**Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	1 472	
d'ordre de la clientèle	356 202	438 090
autres engagements donnés	5 164 614	8 007 424
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>5 522 288</b>	<b>8 445 514</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	116 634	131 851
de la clientèle	9 889 723	9 261 520
autres engagements reçus	3 284 408	3 456 808
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>13 290 765</b>	<b>12 850 179</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	3 701 642	3 646	3 858 662	3 646
Autres actifs financiers	670 178	60 227	670 174	60 227
Autres actifs	21 101		18 912	
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 392 921</b>	<b>63 873</b>	<b>4 547 748</b>	<b>63 873</b>
Dettes	6 140 021		6 840 586	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	12 656	3 155	2 535	476
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>6 152 677</b>	<b>3 155</b>	<b>6 843 121</b>	<b>476</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-4 464		16 063	
Commissions	-318	10	-8	
Résultat net sur opérations financières	12 316		-259	
Produits nets des autres activités	-138		1	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>7 396</b>	<b>10</b>	<b>15 797</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	517 797		513 251	
Engagements reçus	1 400 000		725 250	
Engagements sur instruments financiers à terme	15 857		15 729	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>1 933 654</b>	<b>0</b>	<b>1 254 230</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

### 11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1790	1901
<b>Total</b>	<b>1790</b>	<b>1901</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1.790 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1.901 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

## Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou	Titrisations	31 / 12 / 2014
	"secs" VNC	VNC	affectés en garantie VNC	VNC	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	7 226	131 235	0	0	138 461
Prêts et créances			5 223 313	0	5 223 313
Actifs détenus jusqu'à l'échéance				0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>7 226</b>	<b>131 235</b>	<b>5 223 313</b>	<b>0</b>	<b>5 361 774</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	7 226	131 235	3 243 016	0	3 381 477

#### 12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 2.048.000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bretagne n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### 12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

## Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collatéral*) » et « Appels de marge versés (*cash collatéral*) ».

### 13.1 ACTIFS FINANCIERS

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	<b>87 055</b>	87 055		<b>0</b>	<b>82 580</b>	82 580		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 055</b>	87 055		<b>0</b>	<b>82 580</b>	82 580		<b>0</b>

### 13.2 PASSIFS FINANCIERS

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	<b>255 689</b>	87 055	167 400	<b>1 234</b>	<b>278 239</b>	82 580	34 100	<b>161 559</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>118 986</b>	118 986	-	<b>-</b>	<b>155 933</b>	155 933	-	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>374 675</b>	206 041	167 400	<b>1 234</b>	<b>434 172</b>	238 513	34 100	<b>161 559</b>



## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014			31/12/2013				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 812 780	0	3 971 164	4 841 616	9 457 600	0	4 160 307	5 297 293
Prêts et créances sur la clientèle	18 724 505	0	0	18 724 505	18 531 885	0	0	18 531 885
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	7 430 319	0	7 430 319	0	7 970 689	0	7 970 689	0
Dettes envers la clientèle	18 474 682	0	4 727 759	13 746 923	18 193 697	0	18 193 697	0
Dettes représentées par un titre	29 712	0	29 712	0	42 087	0	42 087	0
Dettes subordonnées	130 518	0	130 518	0	161 383	0	161 383	0

---

## Note 15 Périimètre de consolidation

---

### 15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

La filiale SODERO a été absorbée par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par voie de fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### 15.2 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse Bretagne Pays de Loire a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

### 15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

### 15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de crédit bail	99,97%	99,97%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Saint-Nazaire	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Nantes	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Angers	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Cholet	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Mayenne	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Sarthe	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Vendée	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Finistère Nord	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Blavet Océan	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Rennes Brocéliande	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Morbihan Sud	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Côte d'Armor	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Ille et Vilaine Nord	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale
Société locale d'Epargne Comouaille	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	Intégration globale

---

## NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

---

### 16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation :**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- **Financements (d'actifs) structurés :**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)**

## 16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					<b>0</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>115 087</b>	<b>1</b>	<b>3 482</b>	<b>118 570</b>
<b>Prêts et créances</b>			<b>38 268</b>	<b>0</b>	<b>38 268</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>115 087</b>	<b>38 269</b>	<b>3 482</b>	<b>156 838</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>241 585</b>				<b>241 585</b>
<b>Garantie reçues</b>			<b>37 792</b>		<b>37 792</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>241 585</b>	<b>0</b>	<b>(37 792)</b>	<b>0</b>	<b>203 793</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>4 141 814</b>	<b>1 343 660</b>	<b>36 403</b>	<b>226 301</b>	<b>5 748 178</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## 16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas sponsor d'entités structurées.

## NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG					Mazars				
	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation
	Montant	%	Montant	%	(%)	Montant	%	Montant	%	(%)
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes	181	99%	180	100%	1%	161	99%	160	100%	1%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2	1%			NS	2	1%			
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>100%</b>	<b>180</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>	<b>163</b>	<b>100%</b>	<b>160</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>

---

## **5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**



**KPMG Audit FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

**CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**



KPMG Audit FS I  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



MAZARS

MAZARS  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin – 44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.





**KPMG Audit FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7. et 5.4. de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.



KPMG Audit FS I  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



MAZARS  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6. et 5.5.4. de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6. de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10. et 8.2. de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5. et 5.16. de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



KPMG Audit FS I  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



MAZARS  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Nantes, le 10 avril 2015*

KPMG Audit FS I

Franck Noël  
*Associé*

*Courbevoie, le 10 avril 2015*

MAZARS

Charles de Boisriou  
*Associé*

# **EXERCICE 2014**

---

## **Comptes individuels annuels au 31 décembre 2014**

**Assemblée Générale – 27 Avril 2015**

**CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE**

## 1 Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		69 313	78 697
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	524 242	352 735
Créances sur les établissements de crédit	3.1	8 982 172	9 610 969
Opérations avec la clientèle	3.2	15 269 397	17 050 687
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 732 556	450 316
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	38 739	33 503
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	71 212	63 242
Parts dans les entreprises liées	3.4	703 821	721 832
Immobilisations incorporelles	3.5	10 525	5 850
Immobilisations corporelles	3.5	101 553	98 508
Autres actifs	3.7	264 356	132 765
Comptes de régularisation	3.8	333 471	322 777
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>29 101 357</b>	<b>28 921 881</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	1 450 658	1 465 448
Engagements de garantie	4.1	714 058	785 441
Engagements sur titres			54

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	7 082 882	7 656 780
Opérations avec la clientèle	3.2	18 737 009	18 204 166
Dettes représentées par un titre	3.6	29 881	41 470
Autres passifs	3.7	511 601	326 052
Comptes de régularisation	3.8	348 481	383 890
Provisions	3.9	135 177	114 607
Dettes subordonnées	3.10	130 063	160 180
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	94 929	94 929
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>2 031 334</b>	<b>1 939 807</b>
Capital souscrit		1 140 000	1 140 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		681 651	553 613
Report à nouveau		1 025	54 392
Résultat de l'exercice (+/-)		124 590	107 734
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29 101 357</b>	<b>28 921 881</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	1 400 000	725 250
Engagements de garantie	4.1	103 728	124 332
Engagements sur titres		7 576	8 659

## 2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Intérêts et produits assimilés	<b>5.1</b>	839 817	898 906
Intérêts et charges assimilées	<b>5.1</b>	(430 067)	(476 711)
Revenus des titres à revenu variable	<b>5.2</b>	15 145	14 162
Commissions (produits)	<b>5.3</b>	249 449	249 504
Commissions (charges)	<b>5.3</b>	(29 209)	(30 230)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	<b>5.4</b>	(37 914)	(67 221)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	<b>5.5</b>	4 718	7 895
Autres produits d'exploitation bancaire	<b>5.6</b>	7 785	7 853
Autres charges d'exploitation bancaire	<b>5.6</b>	(20 803)	(18 245)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>598 921</b>	<b>585 913</b>
Charges générales d'exploitation	<b>5.7</b>	(338 039)	(341 590)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 068)	(18 009)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>242 814</b>	<b>226 314</b>
Coût du risque	<b>5.8</b>	(44 205)	(38 496)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>198 609</b>	<b>187 818</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	<b>5.9</b>	(1 321)	1 812
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>197 288</b>	<b>189 630</b>
Résultat exceptionnel	<b>5.10</b>		
Impôt sur les bénéfices	<b>5.11</b>	(72 698)	-81 896
<b>RESULTAT NET</b>		<b>124 590</b>	<b>107 734</b>

**3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

<b>NOTE 1. CADRE GENERAL.....</b>	<b>6</b>
1.1 LE GROUPE BPCE .....	6
1.2 MECANISME DE GARANTIE .....	6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	7
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	8
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>9</b>
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	9
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES .....	9
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....	9
2.3.1 <i>Opérations en devises</i> .....	9
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i> .....	10
2.3.3 <i>Titres</i> .....	11
2.3.4 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i> .....	13
2.3.5 <i>Dettes représentées par un titre</i> .....	14
2.3.6 <i>Dettes subordonnées</i> .....	15
2.3.7 <i>Provisions</i> .....	15
2.3.8 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i> .....	16
2.3.9 <i>Instruments financiers à terme</i> .....	16
2.3.10 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i> .....	18
2.3.11 <i>Revenus des titres</i> .....	18
2.3.12 <i>Impôt sur les bénéfices</i> .....	18
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN .....</b>	<b>19</b>
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	20
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i> .....	20
3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i> .....	21
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE .....	21
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i> .....	21
3.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i> .....	22
3.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i> .....	22
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	23
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> .....	23
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i> .....	24
3.4.3 <i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i> .....	25
3.4.4 <i>Opérations avec les entreprises liées</i> .....	25
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	25
3.5.1 <i>Immobilisations incorporelles</i> .....	25
3.5.2 <i>Immobilisations corporelles</i> .....	25
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	26
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	26
3.8 COMPTES DE REGULARISATION .....	26
3.9 PROVISIONS .....	27
3.9.1 <i>Tableau de variations des provisions</i> .....	27
3.9.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i> .....	27
3.9.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i> .....	27
3.9.4 <i>Provisions PEL / CEL</i> .....	29
3.10 DETTES SUBORDONNEES.....	29
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX .....	29
3.12 CAPITAUX PROPRES .....	30
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	30
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES .....</b>	<b>31</b>
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	31
4.1.1 <i>Engagements de financement</i> .....	31
4.1.2 <i>Engagements de garantie</i> .....	31
4.1.3 <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i> .....	31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	32
4.2.1 <i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i> .....	32
4.2.2 <i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i> .....	33
4.2.3 <i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i> .....	33
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE (OPTIONNEL) .....	33
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>34</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	34

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	34
5.3	COMMISSIONS.....	34
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	35
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	35
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	35
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	35
5.8	COUT DU RISQUE.....	36
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	36
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	36
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	36
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2014</i> .....	36
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	37
<b>NOTE 6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>37</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	37
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	37
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	37
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	38



# Note 1. CADRE GENERAL

---

## 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

---

#### FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SODERO

Dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation de l'organigramme du Groupe CEBPL il a été décidé de procéder à l'absorption de la société SODERO, société en gestion extinctive, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les actifs et passifs composant le patrimoine de SODERO ont été transmis à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire selon leurs valeurs comptables.

Suite à cette opération un mali technique de 6.115 milliers d'euros a été comptabilisé et figure dans le poste « autres immobilisations incorporelles ».

#### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Bretagne-Pays de Loire applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 1 025 milliers d'euros composés uniquement des écarts actuariels accumulés.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires	123 372	1 983
Comptes et prêts au jour le jour	0	80 000
<b>Créances à vue</b>	<b>123 372</b>	<b>81 983</b>
Comptes et prêts à terme	8 740 783	9 376 494
Prêts subordonnés et participatifs	33 867	33 867
<b>Créances à terme</b>	<b>8 774 650</b>	<b>9 410 361</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>84 150</b>	<b>118 625</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 982 172</b>	<b>9 610 969</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 121.641 milliers d'euros à vue et 3.952.898 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4.273.742 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires créditeurs	13 491	23 678
Autres sommes dues	33 754	25 112
<b>Dettes à vue</b>	<b>47 245</b>	<b>48 790</b>
Comptes et emprunts à terme	6 842 329	7 387 942
Valeurs et titres donnés en pension à terme	118 912	155 788
Dettes rattachées à terme	74 396	64 260
<b>Dettes à terme</b>	<b>7 035 637</b>	<b>7 607 990</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 082 882</b>	<b>7 656 780</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10.139 milliers d'euros à vue et 5.965.261 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>175 426</b>	<b>155 622</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>39 107</b>	<b>33 377</b>
Crédits à l'exportation	10 661	10 878
Crédits de trésorerie et de consommation	1 360 177	1 311 989
Crédits à l'équipement	4 147 948	4 338 535
Crédits à l'habitat	9 075 652	10 714 268
Autres crédits à la clientèle	87 327	113 554
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	91 450	90 774
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 793 215</b>	<b>16 599 998</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>47 419</b>	<b>55 751</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>466 409</b>	<b>437 980</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(252 179)</b>	<b>(232 041)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 269 397</b>	<b>17 050 687</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	4 376	2 484
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	3 311	3 080

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 2.722.240 milliers d'euros.

#### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 746 486</b>	<b>13 844 452</b>
<i>Livret A</i>	5 984 145	6 307 669
<i>PEL / CEL</i>	4 189 513	3 685 007
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 572 828	3 851 776
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>4 939 955</b>	<b>4 301 786</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>50 568</b>	<b>57 928</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 737 009</b>	<b>18 204 166</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>			<b>31/12/2013</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 563 428		3 563 428	3 133 514		3 133 514
Emprunts auprès de la clientèle financière		60	60		153 480	153 480
Autres comptes et emprunts	23 007	1 353 460	1 376 467	21 709	993 083	1 014 792
<b>TOTAL</b>	<b>3 586 435</b>	<b>1 353 520</b>	<b>4 939 955</b>	<b>3 155 223</b>	<b>1 146 563</b>	<b>4 301 786</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 285 397	203 859	(127 715)		109 224	(85 804)
Entrepreneurs individuels	611 354	39 311	(22 653)		29 815	(22 761)
Particuliers	9 491 279	222 805	(101 494)		49 029	(36 050)
Administrations privées	297 336	434	(317)		138	(128)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 348 280					
Autres	21 521					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>15 055 167</b>	<b>466 409</b>	<b>(252 179)</b>		<b>188 206</b>	<b>(144 743)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>16 844 748</b>	<b>437 980</b>	<b>(232 041)</b>		<b>173 760</b>	<b>(133 685)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	5 19 389			5 19 389	353 095			353 095
Créances rattachées	5 004			5 004	2 806			2 806
Dépréciations	(51)			(51)	(3 166)			(3 166)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>524 242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>524 242</b>	<b>352 735</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>352 735</b>
Valeurs brutes	399 104	2 314 114		2 713 218	446 115			446 115
Créances rattachées	19 346	91		19 437	10 229			10 229
Dépréciations	(99)			(99)	(6 028)			(6 028)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>418 351</b>	<b>2 314 205</b>	<b>0</b>	<b>2 732 556</b>	<b>450 316</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>450 316</b>
Montants bruts	39 562		1 102	40 663	39 627			39 627
Créances rattachées	11		0	12				0
Dépréciations	(1364)		(572)	(1936)	(6 125)			(6 125)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>38 209</b>	<b>0</b>	<b>530</b>	<b>38 739</b>	<b>33 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 502</b>
<b>TOTAL</b>	<b>980 802</b>	<b>2 314 205</b>	<b>530</b>	<b>3 295 537</b>	<b>836 553</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>836 553</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 9.956 et 490 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	896 368		896 368	761 266		761 266
Titres non cotés	14 649	266 114	280 763	16 747		16 747
Titres prêtés	7 226	2 048 000	2 055 226	12 003		12 003
Créances rattachées	24 350	91	24 441	13 035		13 035
<b>TOTAL</b>	<b>942 593</b>	<b>2 314 205</b>	<b>3 256 798</b>	<b>803 051</b>	<b>0</b>	<b>803 051</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	9 830	266 129		11 029		



## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

2.048.000 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 183 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 9.162 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 30.192 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4.559 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 529.238 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	57		57	57		57
Titres non cotés	38 141	530	38 671	33 445		33 445
Créances rattachées	11		11			0
<b>TOTAL</b>	<b>38 209</b>	<b>530</b>	<b>38 739</b>	<b>33 502</b>	<b>0</b>	<b>33 502</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 33.732 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 29.037 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1.374 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 6.262 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3.725 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3.184 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 490 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 9.956 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2013.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Achats	Cessions	Rembour sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 314 114						91	2 314 205
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 314 114</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>2 314 205</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	64 282	3 666	(20)		4 656	72 584
Parts dans les entreprises liées	865 598	1 200	(627)		(18 208)	847 963
<b>Valeurs brutes</b>	<b>929 880</b>	<b>4 866</b>	<b>(647)</b>	<b>0</b>	<b>(13 552)</b>	<b>920 547</b>
Participations et autres titres à long terme	1 040	343	(12)		1	1 372
Parts dans les entreprises liées	143 766	376				144 142
<b>Dépréciations</b>	<b>144 806</b>	<b>719</b>	<b>(12)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>145 514</b>
<b>TOTAL</b>	<b>785 074</b>	<b>4 147</b>	<b>(635)</b>	<b>0</b>	<b>(13 551)</b>	<b>775 033</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6.769 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 606.526 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
	Capital 31/12/2014	le cas échéant 31/12/2014	31/12/2014	Brute	Nette			31/12/2014	31/12/2014	en 2014	
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>											
SODERO PARTICIPATIONS	56 447	7 360	60,25 %	39 226	39 226			1661	2 672		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>											
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				2 454	2 454	342 669	356 384				
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 769	6 769						
Participations dans les sociétés françaises				872 098	726 584	3 700 603	88 613			14562	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SNC
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	21 rue Jules le Grand 56107 LORIENT	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CE	SNC

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>4 088 241</b>	<b>15140</b>	<b>4 103 381</b>	<b>4 234 434</b>
<i>dont subordonnées</i>	34 824	0	34 824	34 825
<b>Dettes</b>	<b>7 162 288</b>	<b>0</b>	<b>7 162 288</b>	<b>7 777 228</b>
<i>dont subordonnées</i>	130 063	0	130 063	160 180
Engagements de financement	28 000		28 000	28 375
Engagements de garantie	469 789	4111	473 900	454 865
Autres engagements donnés	518267	0	518 267	503 738
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 016 056</b>	<b>4 111</b>	<b>1 020 167</b>	<b>986 978</b>
Engagements de financement	1 400 000	0	1 400 000	725 250
Engagements de garantie	17 678	6 404 029	6 421 707	7 410 807
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 417 678</b>	<b>6 404 029</b>	<b>7 821 707</b>	<b>8 136 057</b>

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerc	10 572		(718)		9 854
Logiciels	5 199	150			5 349
Autres	253				253
Mali technique de fusion*				6 115	6 115
<b>Valeurs brutes</b>	<b>16 024</b>	<b>150</b>	<b>(718)</b>	<b>6 115</b>	<b>21 571</b>
Droits au bail et fonds commerc	4 913	1 295	-718		5 490
Logiciels	5 129	140			5 269
Autres	132	6			138
Dépréciations		149			149
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>10 174</b>	<b>1 590</b>	<b>-718</b>	<b>0</b>	<b>11 046</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>5 850</b>	<b>(1 440)</b>	<b>0</b>	<b>6 115</b>	<b>10 525</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2014</b>
Terrains	7 755	292	(20)	(19)	8 008
Constructions	52 007	1 942	(73)	843	54 719
Parts de SCI	2 814				2 814
Autres	223 351	18 592	(11 084)	(2 040)	228 819
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>285 927</b>	<b>20 826</b>	<b>(11 177)</b>	<b>(1 216)</b>	<b>294 360</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>10 182</b>	<b>1 308</b>	<b>(672)</b>	<b>1 216</b>	<b>12 034</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>296 109</b>	<b>22 134</b>	<b>(11 849)</b>	<b>0</b>	<b>306 394</b>
Terrains					0
Constructions	34 519	1 834	(58)	(595)	35 700
Parts de SCI					0
Autres	157 061	15 330	(9 716)	(332)	162 343
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>191 580</b>	<b>17 164</b>	<b>(9 774)</b>	<b>(927)</b>	<b>198 043</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 021</b>	<b>432</b>	<b>(582)</b>	<b>927</b>	<b>6 798</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>197 601</b>	<b>17 596</b>	<b>(10 356)</b>	<b>0</b>	<b>204 841</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>98 508</b>	<b>4 538</b>	<b>(1 493)</b>	<b>0</b>	<b>101 553</b>

### 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	27 330	38 445
Dettes rattachées	2 551	3 025
<b>TOTAL</b>	<b>29 881</b>	<b>41 470</b>

### 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>		<b>31/12/2013</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres		21 707		17 484
Créances et dettes sociales et fiscales	57 021	28 698	68 554	30 121
Dépôts de garantie versés et reçus	15 282	25	11 093	26
Appels de marge	167 400		34 100	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	24 653	461 171	19 018	278 421
<b>TOTAL</b>	<b>264 356</b>	<b>511 601</b>	<b>132 765</b>	<b>326 052</b>

### 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>		<b>31/12/2013</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	8 814	350	10 217	438
Charges et produits constatés d'avance	33 408	126 826	32 755	142 411
Produits à recevoir/Charges à payer	52 382	107 297	56 879	127 397
Valeurs à l'encaissement	195 918	86 981	171 297	99 000
Autres	42 949	27 027	51 630	14 644
<b>TOTAL</b>	<b>333 471</b>	<b>348 481</b>	<b>322 778</b>	<b>383 890</b>

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2014
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>29 352</b>	<b>8 840</b>	<b>(6 245)</b>			<b>31 947</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>6 763</b>	<b>1 183</b>	<b>(219)</b>		<b>(1 025)</b>	<b>6 702</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>38 931</b>	<b>2 140</b>				<b>41 071</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>6 843</b>	<b>2 898</b>	<b>(160)</b>		<b>(3)</b>	<b>9 578</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 455	14	(1 469)			0
Provisions pour impôts	2 431	1 367	(20)			3 778
Autres	28 832	16 913	(3 372)	(276)	4	42 101
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>32 718</b>	<b>18 294</b>	<b>(4 861)</b>	<b>(276)</b>	<b>4</b>	<b>45 879</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 607</b>	<b>33 355</b>	<b>(11 485)</b>	<b>(279)</b>	<b>(1 021)</b>	<b>135 177</b>

### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	232 041	60 829	(24 819)	(15 872)		252 179
Dépréciations sur autres créances	5 153		(5 362)		209	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>237 194</b>	<b>60 829</b>	<b>(30 181)</b>	<b>(15 872)</b>	<b>209</b>	<b>252 179</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 926	2 050	(1 232)			6 744
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	29 352	8 840	(6 245)			31 947
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>35 278</b>	<b>10 890</b>	<b>(7 477)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272 472</b>	<b>71 719</b>	<b>(37 658)</b>	<b>(15 872)</b>	<b>209</b>	<b>290 870</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (25.055 milliers d'euros en 2014).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	459 883	14 472	1 305		475 660	408 090	13 459	1 179		422 728
Juste valeur des actifs du régime	(481 875)	(8 824)			- 490 699	(414 729)	(8 899)			(423 628)
Juste valeur des droits à remboursement					-					-
Effet du plafonnement d'actifs	24 222				24 222	3 860				3 860
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 2 230	- 1 091			- 3 321	- 2 779	1 024			3 803
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-</b>	<b>4 557</b>	<b>1 305</b>	<b>-</b>	<b>5 862</b>	<b>-</b>	<b>5 584</b>	<b>1 179</b>	<b>-</b>	<b>6 763</b>
Engagements sociaux passifs		4 557	1 305	-	5 862	-	5 584	1 179	-	6 763
Engagements sociaux actifs					-					-

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		622	81		703	694
Coût des services passés					-	-
Coût financier	11 777	335	36		12 148	11 895
Produit financier	(12 492)	(120)			(12 612)	(15 736)
Prestations versées			99		(99)	
Autres			108		108	(35)
Événements exceptionnels (limitation d'actifs)						4 593
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>- 715</b>	<b>837</b>	<b>126</b>	<b>-</b>	<b>248</b>	<b>1 411</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28	22 ans

	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>								
taux d'actualisation	1,35%	1,35%	1,35%	%	2,66%	2,66%	3,08%	%
taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	%	1,90%	1,90%	1,90%	%
taux de croissance des salaires	2,33%	2,33%	2,33%	%	%	%	%	%
taux d'évolution des coûts médicaux	%	%	%	%	%	%	%	%
table de mortalité utilisée	TF00/02	TF00/02	%	%	TF00/02	TF00/02	%	%
duration	12	12	16					

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 13 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

### 3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 521 004	919 954
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 382 471	1 923 744
* ancienneté de plus de 10 ans	800 743	384 907
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 704 218</b>	<b>3 228 604</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>435 482</b>	<b>462 098</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 139 700</b>	<b>3 690 702</b>

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	14 836	19 061
* au titre des comptes épargne logement	77 266	96 501
<b>TOTAL</b>	<b>92 102</b>	<b>115 562</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	597	12 645	13 242
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 278	5 157	9 435
* ancienneté de plus de 10 ans	29 409	(17 291)	12 118
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>34 284</b>	<b>511</b>	<b>34 795</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 647</b>	<b>1 972</b>	<b>6 619</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL		(107)	(107)
Provisions constituées au titre des crédits CEL		(236)	(236)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>(343)</b>	<b>(343)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 931</b>	<b>2 140</b>	<b>41 071</b>

### 3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	130 000	160 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	63	180
<b>TOTAL</b>	<b>130 063</b>	<b>160 180</b>

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au titre de l'article 4.d du règlement n°90.02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Date	Encours au 31/12/2014 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR 21/06/2006	100 026	100 000	Euribor 3 Mois-0,40%	///	///	///	14/12/2015
EUR 13/12/2006	30 037	30 000	Euribor 3 Mois-0,42%	///	///	///	06/07/2015
<b>TOTAL</b>	<b>130 063</b>	<b>130 000</b>					

### 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	94 929				94 929
<b>TOTAL</b>	<b>94 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 929</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31.343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 12.015 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.



### 3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>543 632</b>	<b>6 148</b>	<b>99 811</b>	<b>2 006 566</b>
Mouvements de l'exercice	176 000	(308 907)	9 981	48 244	7 923	(66 759)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>553 613</b>	<b>54 392</b>	<b>107 734</b>	<b>1 939 807</b>
Impact changement de méthode (1)				1 025		<b>1 025</b>
Affectation résultat 2013			107 734		(107 734)	0
Affectation report à nouveau			54 392	(54 392)		0
Distribution de dividendes			(34 088)			-34 088
Résultat de la période					<b>124 590</b>	124 590
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>681 651</b>	<b>1 025</b>	<b>124 590</b>	<b>2 031 334</b>

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Bretagne-Pays de Loire applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1.140.000 milliers d'euros et est composé pour 1.140.000.000 euros de 57.000.000 de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.500.729 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 34.088 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 360.729 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1.325 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

### 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	26 799	497 443		524 242	
Créances sur les établissements de crédit	5 278 599	315 706	1 159 543	1 406 910	821 414		8 982 172	
Opérations avec la clientèle	537 481	261 828	1 119 016	4 540 887	8 595 954	214 231	15 269 397	
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 482	19 036	124 186	1 870 175	708 677		2 732 556	
<b>Total des emplois</b>	<b>5 826 562</b>	<b>596 570</b>	<b>2 402 745</b>	<b>7 844 771</b>	<b>10 623 488</b>	<b>214 231</b>	<b>27 508 367</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	219 610	2 090 630	595 924	2 943 696	1 233 022		7 082 882	
Opérations avec la clientèle	14 744 439	169 423	566 926	2 694 285	561 936		18 737 009	
Dettes représentées par un titre	8 559	1 819	5 488	14 015			29 881	
Dettes subordonnées	36	27	130 000				130 063	
<b>Total des ressources</b>	<b>14 972 644</b>	<b>2 261 899</b>	<b>1 298 338</b>	<b>5 651 996</b>	<b>1 794 958</b>	<b>0</b>	<b>25 979 835</b>	

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>38 036</b>	<b>29 371</b>
Ouverture de crédits documentaires	1 945	5 602
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 369 941	1 385 148
Autres engagements	40 736	45 327
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 412 622</b>	<b>1 436 077</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 450 658</b>	<b>1 465 448</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	1 400 000	725 250
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>1 400 000</b>	<b>725 250</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Cautions immobilières	116 305	142 997
Cautions administratives et fiscales	2 448	2 300
Autres cautions et avals donnés	593 808	639 979
Autres garanties données	1 497	165
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>714 058</b>	<b>785 441</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>714 058</b>	<b>785 441</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	103 728	124 332
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>103 728</b>	<b>124 332</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		6 448 280		8 769 374
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>6 448 280</b>	<b>0</b>	<b>8 769 374</b>

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.712.822 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2.161.073 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 72.601 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 414.130 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 425.729 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1.509.089 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.499.923 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 241.585 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 2.326.755 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.
- 1.009.418 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre d'un élargissement du refinancement BCE contre 1.246.380 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

- 30.009 milliers d'euros dans le cadre de garantie Dailly PRCT auprès de CDC contre 34.538 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 229.623 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SCF contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2013.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 58.700 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 386 707	0	3 386 707	(168 633)	4 501 112	7 170	4 508 282	(195 658)
Opérations de gré à gré	3 386 707	0	3 386 707	(168 633)	4 501 112	7 170	4 508 282	(195 658)
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 386 707</b>	<b>0</b>	<b>3 386 707</b>	<b>(168 633)</b>	<b>4 501 112</b>	<b>7 170</b>	<b>4 508 282</b>	<b>(195 658)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change		15 857	15 857	25		15 729	15 729	180
Opérations de gré à gré	0	15 857	15 857	25	0	15 729	15 729	180
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>15 857</b>	<b>15 857</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>15 729</b>	<b>15 729</b>	<b>180</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 386 707</b>	<b>15 857</b>	<b>3 402 564</b>	<b>(168 608)</b>	<b>4 501 112</b>	<b>22 899</b>	<b>4 524 011</b>	<b>(195 478)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	1 295 807	2 090 900		3 386 707	1 420 212	3 080 900	7 170	4 508 282
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 295 807</b>	<b>2 090 900</b>	<b>0</b>	<b>3 386 707</b>	<b>1 420 212</b>	<b>3 080 900</b>	<b>7 170</b>	<b>4 508 282</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 807</b>	<b>2 090 900</b>	<b>0</b>	<b>3 386 707</b>	<b>1 420 212</b>	<b>3 080 900</b>	<b>7 170</b>	<b>4 508 282</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur	(70 824)	(97 809)		(168 633)	(81 259)	(112 986)	(1 413)	(195 658)

### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	635 690	1 847 548	903 469	3 386 707
<b>Opérations fermes</b>	<b>635 690</b>	<b>1 847 548</b>	<b>903 469</b>	<b>3 386 707</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		15 857		15 857
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>15 857</b>	<b>0</b>	<b>15 857</b>
<b>TOTAL</b>	<b>635 690</b>	<b>1 863 405</b>	<b>903 469</b>	<b>3 402 564</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en milliers d'euros</i>				
Euro	28 968 606	28 969 566	28 919 418	28 919 421
Dollar	132 658	131 699	2 434	2 431
Autres	93	92	29	29
<b>TOTAL</b>	<b>29 101 357</b>	<b>29 101 357</b>	<b>28 921 881</b>	<b>28 921 881</b>

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	180 447	(117 051)	63 396	229 677	(120 233)	109 444
Opérations avec la clientèle	583 036	(292 754)	290 282	632 463	(324 453)	308 010
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 261	(17 019)	59 242	33 414	(26 692)	6 722
Dettes subordonnées	73	(1 103)	(1 030)	70	(1 287)	(1 217)
Autres		(2 140)	(2 140)	3 282	(4 046)	(764)
<b>TOTAL</b>	<b>839 817</b>	<b>(430 067)</b>	<b>409 750</b>	<b>898 906</b>	<b>(476 711)</b>	<b>422 195</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2.140 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 764 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	272	175
Participations et autres titres détenus à long terme	366	5 665
Parts dans les entreprises liées	14 507	8 322
<b>TOTAL</b>	<b>15 145</b>	<b>14 162</b>

### 5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 275	(6)	3 269	7 471	(8)	7 463
Opérations avec la clientèle	77 438	(34)	77 403	85 650	(356)	85 294
Opérations sur titres	11 418	(181)	11 238	11 800	(47)	11 753
Moyens de paiement	40 737	(12 864)	27 873	40 169	(14 106)	26 063
Opérations de change	107		107	91		91
Engagements hors bilan		(157)	(157)		(221)	(221)
Prestations de services financiers	91 106	(15 967)	75 139	85 217	(15 492)	69 725
Activités de conseil	237		237	204		204
Autres commissions	25 131		25 131	18 902		18 902
<b>TOTAL</b>	<b>249 449</b>	<b>(29 209)</b>	<b>220 239</b>	<b>249 504</b>	<b>(30 230)</b>	<b>219 274</b>

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change	194	146
Instruments financiers à terme	(38 108)	(67 367)
<b>TOTAL</b>	<b>(37 914)</b>	<b>(67 221)</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>8 643</b>	<b>8 643</b>	6 598	<b>6 598</b>
Dotations	(391)	(391)	(1 630)	(1 630)
Reprises	9 034	9 034	8 228	8 228
<b>Résultat de cession</b>	<b>(3 925)</b>	<b>(3 925)</b>	<b>1 297</b>	<b>1 297</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 718</b>	<b>4 718</b>	<b>7 895</b>	<b>7 895</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 870	(4 278)	(408)	3 536	(3 840)	(304)
Refacturations de charges et produits bancaires			0	2		2
Activités immobilières	1 266	(409)	857	1 189	(409)	780
Autres activités diverses	2 649	(16 116)	(13 467)	3 126	(13 996)	(10 870)
<b>TOTAL</b>	<b>7 785</b>	<b>(20 803)</b>	<b>(13 018)</b>	<b>7 853</b>	<b>(18 245)</b>	<b>(10 392)</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(112 524)	(114 934)
Charges de retraite et assimilées	(24 547)	(24 673)
Autres charges sociales	(37 120)	(39 747)
Intéressement des salariés	(11 841)	(9 327)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 432)	(14 898)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(199 464)</b>	<b>(203 579)</b>
Impôts et taxes	(14 720)	(14 439)
Autres charges générales d'exploitation	(123 855)	(123 572)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(138 575)</b>	<b>(138 011)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(338 039)</b>	<b>(341 590)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 652 cadres et 2.393 non cadres, soit un total de 3.045 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4.470 milliers d'euros dans le poste « impôts et taxes liés aux rémunérations » (2 931 K€ en 2013). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(56 724)	16 838	(1 580)	322	(41 144)	(58 491)	15 047	(1 651)	755	(44 340)
Titres et débiteurs divers	0	347	0	4	351	0	1 578	0	1 800	3 378
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(2 050)	1 232	0	0	(818)	(2 842)	4 639	0	0	1 797
Provisions pour risque clientèle	(8 840)	6 245	0	0	(2 595)	(2 519)	3 188	0	0	669
<b>TOTAL</b>	<b>(67 614)</b>	<b>24 663</b>	<b>(1 580)</b>	<b>326</b>	<b>(44 205)</b>	<b>(63 852)</b>	<b>24 452</b>	<b>(1 651)</b>	<b>2 555</b>	<b>(38 496)</b>

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>(703)</b>	<b>0</b>	<b>(703)</b>	(1 305)		
Dotations	(718)		(718)	(1 308)		(1 308)
Reprises	15		15	3		3
<b>Résultat de cession</b>	<b>0</b>	<b>(618)</b>	<b>(618)</b>	3 154	(37)	3 117
<b>TOTAL</b>	<b>(703)</b>	<b>(618)</b>	<b>(1 321)</b>	<b>1 849</b>	<b>(37)</b>	<b>1 812</b>

## 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

## 5.11 Impôt sur les bénéfiques

### 5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	195 029	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>	0	-	0
<b>Bases imposables</b>	<b>195 029</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	65 010		
+ Contributions 3,3 %	2 120		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	6 956		
-déductions au titre des crédits d'impôts *	(1 650)		
-autres déductions	(503)		
- régularisation impôt N-1	(551)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>71 382</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	-		
Provisions pour impôts	1 316		
<b>TOTAL</b>	<b>72 698</b>	<b>0</b>	<b>0*</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 20.708 milliers d'euros.

## 5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1.790 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 1.913 milliers d'euros.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
Montants en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	320	99 %	319	100 %	161	99 %	160	100 %	159	99 %	159	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	1 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>100 %</b>	<b>319</b>	<b>100 %</b>	<b>163</b>	<b>100 %</b>	<b>160</b>	<b>100 %</b>	<b>161</b>	<b>100 %</b>	<b>159</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>2 %</b>				<b>2 %</b>				<b>1 %</b>			



## **6.4 Implantations dans les pays non coopératifs**

---

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



**KPMG FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

**CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**



**KPMG FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin – 44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

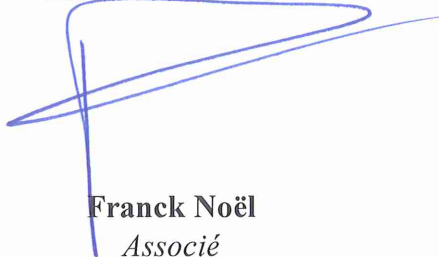
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes et Courbevoie, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit FS I**



**Franck Noël**  
*Associé*

**MAZARS**



**Charles de Boisriou**  
*Associé*